SCoT
Loire Angers

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu pour être annexé à la délibération du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers
en date du 9 décembre 2016
approuvant le projet de SCoT Loire Angers
Le Président,
Christophe BÉCHU

APPROUVÉ
Pôle métropolitain Loire Angers

PÔLE MÉTROPOLITAIN LOIRE ANGERS
Communauté urbaine Angers Loire Métropole
Communauté de communes du Loir
Communauté de communes Loire-Aubance
Commune nouvelle Loire-Authion

Evaluation initiale conduite par :

Bruno Barré, géographe

Jean-Pierre Ferrand, conseil en environnement

Complétée dans le cadre de la révision du SCoT par :

Cindy Charret, EVEN Conseil

Magali Bicharel, BIOTOPE

Le rôle des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), introduit par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, a éré renforcé par plusieurs lois : la loi ENE (Engagement pour l'environnement dite loi grenelle) du 12 juillet 2010 ; la loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, la loi PINEL relative à l'artisanat et au commerce du 18 juin 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014…

Le SCoT devient le document intégrateur qui est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques publiques d'aménagement du territoire. Il oriente l'évolution du territoire dans la perspective d'un développement durable c'est-à-dire équilibré entre développement économique, cohésion sociale et impératifs environnementaux.

Le Pôle métropolitain Loire Angers [1] a décidé en novembre 2014 d'engager la révision du SCoT du Pays Loire Angers, approuvé en novembre 2011.

Cette révision a pour objectif de l'adapter aux dernières évolutions législatives et réglementaires, de prendre en compte les études et documents réalisés après l'approbation de 2011.

Elle permet aussi d'intégrer les changements de périmètre et d'organisation territoriale actées au 1er janvier 2016 :

- la transformation de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine Angers Loire Métropole ;

- l'intégration des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg (entrée dans l'agglomération au 1/1/2012) ;

- l'intégration de la commune déléguée de Pruillé (entrée au 1/1/2016) ;

- le retrait de la commune de La Ménitré de la communauté de Communes Vallée Loire-Authion et la création de la commune nouvelle Loire-Authion (1/1/2016).

Le projet ne remet pas en cause la stratégie de développement du territoire du SCoT approuvé en 2011, volontairement durable et solidaire, ni les politiques conduites à l'échelle des bassins de vie. Le SCoT 2011 a apporté des réponses ambitieuses aux enjeux démographique, économique et d'évolution des modes de vie des habitants mais aussi aux problématiques d'étalement urbain, d'augmentation de la mobilité et de pressions sur les espaces agricoles et naturels. Cette révision permet de revoir certaines orientations du projet notamment environnementales, sociales et patrimoniales.

Le SCoT est un document vivant. Son évaluation est obligatoire tous les 6 ans, afin de mesurer la réalisation de ses objectifs.

Le SCoT se compose de trois grands documents :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), seule pièce opposable du SCoT.

Le RAPPORT DE PRÉSENTATION rassemble :

- l'introduction avec la justification des choix retenus ;
- le diagnostic ;
- l'état initial de l'environnement ;
- les indicateurs de suivi ;
- l'évaluation environnementale (évaluation des incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement).

Le PRÉSENT DOCUMENT, partie intégrante du rapport de présentation, expose L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

1 la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010 permet aux communes se constituant en commune nouvelle de sauvegarder leur niveau de dotation globale de fonctionnement pendant trois ans si celle-ci est créée avant le 1er janvier 2016. Trois communes nouvelles sont donc créées au 1er janvier 2016 : Commune nouvelle Verrières-en-Anjou constituée de deux communes déléguées Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes ; Commune nouvelle Longuenée-en-Anjou constitué de quatre communes déléguées : La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé et Pruillé ; Commune nouvelle Loire Authion constituée de sept communes

Sommaire

page

01 OBJECTIFS, MÉTHODE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 05

01.1 Rappel des textes régissant l'évaluation environnementale 06
01.2 La méthode de l'évaluation environnementale pour le SCoT Loire Angers 08

02 L'ENVIRONNEMENT DANS LE SCOT DU PAYS LOIRE ANGERS 11

L'intégration de l'environnement dans l'économie générale du projet 12
Les dispositions spécifiques relatives à l'environnement 12
Le scénario « au fil de l'eau » 16

03 LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 21

Les orientations relatives à l'organisation du territoire 22
Les orientations relatives à la trame verte et bleue 26
Les orientations relatives aux activités économiques 27
Les orientations relatives aux déplacements 31
Les orientations relatives à l'habitat 32

04 CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE NOTABLEMENT TOUCHÉES PAR LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA 33

Andard, Brain-sur-l'Authion, Corné (communes déléguées de Loire Authion) 35
Brissac-Quincé 44
Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Saint-Melaine-sur-Aubance 50
La Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée, le Plessis-Macé (communes déléguées de Longuenée-en-Anjou) 55
Verrières-en-Anjou (Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou), Villevêque 59
Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux 63
Seiches-sur-le-Loir, L'Aurore (commune de Corzé) 69
Pôle centre 76

05 LES INCIDENCES DU SCOT SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT **89**

Incidences du SCoT sur l'environnement physique 90
Incidences du SCoT sur l'environnement biologique 91
Incidences du SCoT sur les ressources naturelles 92
Incidences du SCoT sur les pollutions et nuisances 95
Incidences du SCoT sur les risques majeurs 97
Incidences du SCoT sur la qualité de la vie quotidienne 99

06 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 **103**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites 105
Incidences des grandes orientations du SCoT 117
Incidence des projets d'infrastructures du sur le réseau Natura 2000 118

07 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE **133**

L'analyse de l'articulation des plans et programmes environnementaux avec le SCoT a été intégrée dans le tome du rapport de présentation relatif à l'explication des choix retenus.

01 OBJECTIFS, METHODES ET CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rappel des textes régissant l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale, un dispositif récent

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Equipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la DREAL, en liaison avec les services de l'Etat concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

Le SCoT, outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques

La loi « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU), votée en décembre 2000, a fait des schémas de cohérence territoriale un outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

Le vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, a permis de renforcer ce rôle à travers plusieurs mesures :

- priorité à la gestion économe de l'espace : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;
- élargissement du champ couvert par le SCoT à de nouveaux domaines notamment la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (trame verte et bleue), la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie… ;
- priorité à la densification, avec la possibilité de fixer des normes minimales de densité s'imposant aux règles des PLU ;
- possibilité de donner la priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées, pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis ;
- prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et plans climat-énergie territoriaux (PCET).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), entrée en vigueur le 24 mars 2014 comporte elle aussi un certain nombre de mesures accentuant la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et

en particulier la lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières.

Ainsi, l'environnement est au cœur des objectifs assignés aux SCoT. L'article L101-2 du Code de l'urbanisme prévoit ainsi que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) les besoins en matière de mobilité ;

2° la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° la sécurité et la salubrité publiques ;

5° la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

L'évaluation environnementale des SCoT

En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

La méthode de l'évaluation environnementale pour le SCoT Loire Angers

L'évaluation environnementale : un état d'esprit

En tant qu'état d'esprit, elle doit aider à réussir un projet en intégrant «naturellement» la dimension environnementale et en l'enrichissant. Elle doit aussi permettre de prévenir des difficultés en identifiant les problèmes environnementaux et en leur cherchant des solutions le plus tôt possible. Le Pôle métropolitain Loire Angers a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation à un bureau d'étude indépendant pour l'accompagner et s'appuyer sur une démarche itérative avec ce dernier (processus d'aller-et-retour entre le concepteur et l'évaluateur). Elle comprend notamment l'évaluation des modifications apportées aux différentes pièces dans le cadre de la révision.

// Une démarche engagée depuis 2007

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays Loire Angers avait donc été confiée à un prestataire extérieur. La mission a porté successivement :

- sur l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- sur l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables);
- sur l'élaboration du DOG et sur les dispositions prévues pour l'aménagement des polarités et du pôle centre.

Dans le cadre de la révision du schéma, l'évaluation environnementale a été requestionnée et complétée en lien avec les évolutions apportées au PADD et au DOG devenu DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

Cela s'est notamment traduit par :

- une analyse des potentialités écologiques et humides dans les zones susceptibles d'être notablement touchées par la mise en œuvre du schéma ;
- une analyse spatialisée des incidences portant sur ces mêmes zones dont les caractéristiques sont par ailleurs exposées ;
- une évaluation des incidences du schéma sur les sites Natura 2000.

L'évaluation environnementale : une méthode de travail

En tant que méthode de travail, l'évaluation a comporté deux volets :

- l'accompagnement de l'élaboration du SCoT : il s'est concrétisé par des rapports, des échanges et du conseil aux différentes étapes de la procédure (état initial de l'environnement, PADD et DOO) avec les concepteurs du projets ;
- la production du rapport final constituant l'évaluation globale du projet de SCoT : c'est la « partie visible » de la démarche pour les destinataires du SCoT.

A l'image des études d'impact, l'évaluation environnementale doit dégager par anticipation les incidences probables du projet de SCoT sur l'environnement (on parle d'évaluation « ex ante »). L'attention du Pôle métropolitain Loire Angers est aussi mobilisée sur des mesures de corrections ou d'infléchissement du projet. Ce travail s'effectue en envisageant les répercussions des orientations du SCoT sur les différents thèmes qui entrent dans le champ de

«l'environnement», ainsi que sur des espaces déterminés. L'évaluation a pu aussi, au-delà du repérage d'impacts problématiques, identifier des points de faiblesse, des contradictions internes au SCoT, des points sur lesquels des améliorations ont été apportées.

Le rôle de l'évaluation est aussi de montrer les progrès auxquels conduit le SCoT dans le domaine de l'environnement, en particulier par rapport à un « scénario au fil de l'eau » qui verrait évoluer le territoire sans SCoT, dans la poursuite des tendances observées aujourd'hui. L'évaluation permet ainsi de dégager la plus-value apportée par le SCoT dans le domaine de l'environnement. Elle doit toutefois tenir compte du fait qu'un SCoT ne peut pas avoir la même efficacité dans tous les domaines. En effet, si ses dispositions s'imposent aux activités et aménagements relevant du Code de l'urbanisme, leur prise en compte s'avère plus subjective dès lors qu'elles ne sont pas (ou plus difficilement) quantifiables. C'est le cas dans des domaines tels que la diversité biologique, les pollutions et nuisances ou la gestion des paysages. L'évaluation doit enfin prendre en compte la différence de portée des dispositions inscrites dans le DOO du SCoT, selon qu'il s'agit de prescriptions ou de recommandations.

Dans le cadre de la révision du SCoT, une étude a par ailleurs été menée afin de définir les potentialités écologiques et humides de secteurs de développement potentiels. L'objectif est d'accentuer encore davantage la prise en compte de la composante environnementale dans le SCoT en attirant la vigilance des maîtres d'ouvrage vis-à-vis d'enjeux environnementaux ne faisant pas l'objet de périmètres d'inventaires et/ou de protection. L'étude détaillée est à la disposition des collectivités pour les guider dans leurs choix futurs de développement.

L'évaluation environnementale : une démarche dans la durée

L'article L143-28 du Code de l'urbanisme prévoit que six ans au plus après la délibération portant approbation, révision ou maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public chargé du SCoT doit procéder à une analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette disposition est inspirée par une préoccupation d'évaluation de l'efficacité des politiques publiques. Pour qu'elle puisse être mise en œuvre, il convient que cette analyse se base sur des critères appropriés et suffisamment précis, permettant notamment de savoir si les objectifs fixés ont été atteints (ou sont en voie de l'être) et si les données environnementales du territoire évoluent favorablement. C'est le rôle des indicateurs de suivi.

// Le SCoT et les lois issues du « Grenelle de l'Environnement »

Le processus dit « Grenelle de l'Environnement » s'est traduit par l'élaboration de deux lois. La première (loi dite « Grenelle 1 », portant engagement national pour l'environnement), a été votée le 3 août 2009. Ce texte contient diverses dispositions applicables aux SCoT, dont les modalités sont précisées par la loi « Grenelle 2 » promulguée le 13 juillet 2010 et par ses textes d'application.

Alors que le contexte est celui de l'évolution des règles et de l'accentuation prévisible des exigences environnementales, le SCoT Loire Angers est fondé sur trois objectifs essentiels :

- l'identification et la protection d'une « trame verte et bleue » reliant les principaux ensembles naturels ;
- la recherche d'économie d'espace, notamment par de nouvelles modalités d'encadrement de l'urbanisation et par des objectifs de modération de consommation d'espaces agricoles,naturels et forestiers ;
- la recherche d'économies de ressources et notamment d'énergie, par exemple par des initiatives en faveur des transports collectifs et des modes de déplacement « doux ».

Le contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale analyse :

- les modalités de prise en compte de l'environnement par l'ensemble du SCoT, d'une part sous l'angle de l'économie générale du projet, d'autre part en ce qui concerne les dispositions spécifiquement prévues en faveur de l'environnement ;
- pour chacune des thématiques du SCoT, les incidences prévisibles sur l'environnement ;
- les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma et les incidences de l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- pour chacun des grands thèmes entrant dans le champ de l'environnement, les incidences attendues des dispositions du SCoT. Cette partie est présentée sous la forme de tableaux ;
- les incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000.

Enfin, l'évaluation fait l'objet d'un résumé non technique.

02 L'ENVIRONNEMENT DANS LE SCOT LOIRE ANGERS

L'intégration de l'environnement dans l'économie générale du projet

Le SCoT Loire Angers s'appuie sur une organisation multipolaire visant à renforcer la proximité et la mixité. Cette organisation est encadrée par une « armature paysagère » préservée, constituée par les espaces naturels et agricoles. A l'intérieur de cette armature, la « trame verte et bleue » identifie et préserve les continuités d'espaces naturels qui traversent le territoire.

Ce parti d'organisation du territoire vise à mettre un terme aux tendances à l'étalement urbain et aux gaspillages d'espaces et de ressources, en recentrant l'urbanisation et les activités économiques autour de pôles clairement identifiés et bien desservis (ou pouvant l'être progressivement en fonction du développement) par les transports collectifs. Les préoccupations d'environnement imprègnent donc l'ensemble du projet.

Ce dispositif permettra d'alléger les pressions qui s'exercent actuellement sur les espaces naturels et agricoles. Il offrira une indispensable vision à long terme de l'avenir de ces territoires, qui ne sont plus considérés comme une « variable d'ajustement » de la croissance urbaine, mais sont aujourd'hui traités comme de véritables atouts, indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble du territoire.

Il en résulte nécessairement un report des impacts environnementaux au niveau des pôles (pôle centre et polarités) dont le développement intensifié est prévu par le SCoT. Au lieu d'être dispersés sur l'ensemble du territoire, les impacts des divers aménagements programmés par le SCoT (habitat, activités, infrastructures diverses...) seront concentrés sur des secteurs bien déterminés, ce qui les rendra plus visibles, mais aussi plus aisés à analyser et à réduire.

Les dispositions spécifiques relatives à l'environnement

Ces dispositions sont contenues, en particulier, dans deux chapitres du DOO :

- dans la présentation des grands équilibres territoriaux et des principes d'organisation de l'espace (chapitre 1), où des sections sont consacrées à l'armature paysagère d'une part, et à l'exposition aux risques d'autre part ;
- dans le chapitre 5 intitulé « Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie ».

A la rubrique « Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace »

// Organiser le maillage multipolaire

Outre la définition de l'organisation multipolaire précédemment énoncée, cette partie intègre également des prescriptions fondamentales en matière de protection des espaces naturels : le principe de confortement des centres-bourgs et quartiers en terme de développement urbain qui s'accompagne d'un principe de non extension et de densification encadrée des hameaux et villages et d'interdiction de développement de constructions isolées participant au mitage du territoire.

// Consolider l'armature paysagère

Constituée d'espaces naturels et agricoles, elle est « au cœur du projet territorial ». Le SCoT souligne la nécessité de la protéger pour ses intérêts écologiques, économiques, paysagers, culturels et sociaux. Elle contient la notion de « trame verte et bleue », qui repose essentiellement sur des considérations écologiques. Ces thèmes sont développés plus loin.

// Mimiser l'exposition aux risques

Le SCoT rappelle l'existence de différents types de risques naturels et technologiques, et demande leur prise en compte par les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Dans le cadre de la révision du schéma, la mention du risque de pollution de l'air au radon vient compléter utilement cet exposé. Outre le rappel de règles préexistantes, une prescription prévoit que les projets d'aménagements et d'infrastructures viseront à limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter l'écoulement des eaux. Une seconde prescription souligne par ailleurs que les réseaux de haies participant à freiner le ruissellement de l'eau et à favoriser son infiltration soient préservés ou reconstitués.

Par ailleurs, la prescription en matière de risque d'inondation a été complétée intégrant notamment l'objectif de préservation des capacités des zones d'expansion des crues.

A la rubrique « Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie »

Les dispositions concernent :

- la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- le maintien de la biodiversité ;
- l'armature paysagère ;
- la qualité des espaces urbanisés ;
- la préservation des ressources et la maîtrise des nuisances.

// La préservation des espaces naturels et agricoles

La version révisée du document intègre une partie spécifique dédiée à l'objectif de préservation de 84 873 hectares d'espaces agricoles et naturels du territoire. Elle explicite de manière précise les outils mobilisés par le document pour réduire de plus de 20% la consommation foncière en comparaison aux dix dernières années. Le choix d'une organisation multipolaire et la priorité donnée au renouvellement sont ainsi réaffirmés. Cela se traduit par une série de prescriptions visant :

- la limitation de l'étalement urbain par la mobilisation du potentiel foncier localisé au sein de l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain, dents creuses) et par l'interdiction de l'extension des hameaux ;
- la maîtrise du développement à vocation résidentielle (localisation, densités) et économique telle que fixée dans les chapitres thématiques ;
- la rationalisation / optimisation du foncier ;
- le respect, par les documents d'urbanisme, du potentiel foncier en extension (consommation foncière) fixé par le SCoT et décliné pour les différents territoires.

// Le maintien de la biodiversité

Il s'agit ici du dispositif de la « trame verte et bleue », qui fait l'objet d'une analyse critique plus loin.

// L'armature paysagère

Elle renforce la trame verte et bleue, en l'englobant et la complétant par des ensembles agricoles et des espaces d'intérêt paysager. Sa vocation essentielle est de préserver les attraits paysagers du territoire et de favoriser leur découverte.

Elle se traduit dans le DOO par plusieurs prescriptions complétées lors de la révision du SCoT visant à :

- instituer des discontinuités principales et d'autres plus ponctuelles pour limiter l'urbanisation linéaire et donner des limites aux extensions urbaines dont le respect par les PLU est impératif. Ces discontinuités ont été complétées en rive nord de la Loire, entre les bourgs ;
- préserver la morphologie urbaine ligérienne, les discontinuités et les fenêtres sur le paysage sur le secteur du Val de Loire ;
- prendre en compte les lignes de crêtes et les perspectives remarquables dans les documents d'urbanisme.

Le DOO contient par ailleurs de nombreuses recommandations portant sur la valorisation des paysages remarquables, la prise en compte des entités paysagères, la lisibilité des grands paysages depuis les infrastructures, ainsi que le développement de l'accès aux paysages et à la nature. Ces dispositions reposent sur une analyse des caractéristiques du territoire et proposent des programmes d'actions ambitieux aux collectivités qui seraient intéressées. Leur portée normative est limitée par leur caractère facultatif, par des formulations parfois subjectives (notion ambiguë de « valorisation ») et par une articulation éventuellement difficile avec les PLU (cf par exemple la prise en compte des cônes de vues). Pour autant, la mise en œuvre du SCoT et la déclinaison de l'armature dans les PLU pourront être l'occasion d'une meilleure prise en compte des questions paysagères.

Par ailleurs, les autres parties du DOO contiennent également des prescriptions en matière de paysage, il convient donc d'analyser le document de manière consolidée pour apréhender la prise en compte de cette thématique dans le SCoT :

- **Paysages urbains** (chapitres 01, 02, 03, 05) : reconquête des friches, réhabilitation/requalification du bâti, de quartiers, de zones d'activités, changement de destination de bâtiments agricoles à valeur patrimoniale, mobilisation des études lois Barnier, qualité architecturale, urbaine et environnementale pour le commerce, préservation des caractéristiques architecturales ligériennes…
- **Paysages naturels** (chapitres 01, 02, 04, 05) : encadrement de la densification des hameaux et interdiction de l'extension des hameaux et du mitage, préservation des zones d'expansion des crues et de haies, préservation de secteurs agricoles et forestiers sous forte pression urbaine notamment autour du pôle centre, préservation de la TVB, complément de la TVB en milieu urbain, identification des éléments méritant d'être mis en valeur en raison de leur rôle paysager…

Enfin les prescriptions introduites dans la partie suivante (« qualifier les espaces urbanisés ») viennent compléter utilement les dispositions de cette thématique.

// La qualité des espaces urbanisés

Les dispositions du DOO pour cette thématique concernent :

- l'insertion paysagère des opérations futures ;
- la valorisation de la nature dans la ville dense ;
- la requalification du paysage des entrées majeures du territoire ;
- la valorisation du patrimoine.

Ces dispositions n'ont, majoritairement, qu'un caractère incitatif et pédagogique.

Elles ont été complétées dans le cadre de la révision du document sur plusieurs points :

- la valorisation du cadre de vie des centres-villes et centres-bourgs ;
- la place du végétal dans les nouvelles opérations ;
- la préservation des fenêtres visuelles sur le patrimoine et les perspectives sur le grand paysage.

Leur mise en oeuvre pourrait être facilitée par un guide pratique complétant ultérieurement le SCoT et destiné aux collectivités et professionnels concernés par la réalisation de documents d'urbanisme et projets d'aménagement.

Des dispositions ont toutefois une portée prescriptive. Elles concernent :

- l'identification et la localisation par les documents d'urbanisme des éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) ;
- le traitement paysager des zones commerciales ou d'activités aux abords des villes en mobilisant notamment l'article L111-8 du Code de l'urbanisme dit « amendement Dupont » (loi Barnier) ;
- l'identification par les documents d'urbanisme des éléments bâtis méritant d'être préservés et valorisés ;
- la prise en compte par les documents d'urbanisme des servitudes des monuments inscrits ou classés à l'occasion de leur révision.

Par ailleurs, la valorisation du Val de Loire, reconnu par l'Unesco et par le PNR Loire Anjou Touraine, fait l'objet d'une plus attention. Elle est traitée de manière transversale dans le document à travers des recommandations et prescriptions visant à la préservation des caractéristiques fortes de ce marqueur identitaire du territoire. Cela se traduit également par l'ajout de « discontinuités ville/campagne » en rive nord de la Loire.

// La préservation des ressources et la maîtrise des nuisances

Des prescriptions et recommandations portent sur la gestion des eaux, la santé publique, la pollution des sols, les économies d'énergie, les matériaux de construction et la gestion des déchets.

En matière de gestion des eaux, une prescription particulièrement importante subordonne le développement urbain à « des capacités adéquates d'assainissement et d'adduction en eau potable ». Or l'état initial de l'environnement a montré quelques points de vigilance existant sur le territoire en matière de traitement des effluents urbains. Il précise en effet qu'en 2014, 9 stations restent non conformes en termes de performance épuratoire (Saint-Clément-de-la-Place, Soulaines-sur-Aubance, Les Alleuds, Soulaire-et-bourg, Sarrigné, Vauchrétien, Saint-Mathurin-sur-Loire, Saint-Sylvain parc expo) et 2 à Soulaines-sur-Aubance en termes d'équipement (Ministère de l'écologie et du développement durable). Néanmoins, des travaux sont d'ores et déjà programmés ou en cours de réalisation pour résorber ces dysfonctionnements. Le DOO ne définit pas précisément les modalités de mise en œuvre de cette prescription ; il s'agira pour les PLU de démontrer l'adéquation entre l'augmentation de population attendue et la capacité des dispositifs d'assainissement tels qu'ils existent à la date d'approbation du document.

Concernant les zones humides, deux prescriptions sont ajoutées dans le cadre de la révision du document et viennent renforcer leur prise en compte. Elles concernent :

- la mise en œuvre, dans le cadre de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, d'inventaires dans les zones de développement pressenties ;
- la déclinaison du principe « éviter, réduire, compenser » prévu par la loi en cas d'atteinte à ces milieux ;
- les modalités d'intégration règlementaire des zones humides dans le PLU ;
- la possibilité pour les collectivités de réaliser un inventaire des zones humides en zones agricoles et naturelles dans le cadre de l'élaboration/révision de leur document d'urbanisme.

  Une recommandation précise par ailleurs que les documents d'urbanisme pourront, dans le cadre de leur élaboration/révision, réaliser un inventaire des zones humides en zones agricoles et naturelles.

En matière de qualité de l'air, il ne fait pas de doute que la cohérence apportée par le SCoT entre développement et desserte par les transports en commun contribuera à limiter les émissions de polluants et de gaz à effets de serre. La mise en service de deux lignes commerciales de tramway supplémentaires devrait également concourir aux mêmes effets, en favorisant la réduction du trafic automobile en ville et l'augmentation de la fréquentation du réseau de transports en commun déjà observée avec la mise en service de la ligne A. Enfin, la promotion des déplacements piétons et cyclistes concourra également à l'amélioration de la qualité de l'air.

En matière de pollution des sols, le DOO rappelle la nécessité pour les PLU de prendre en compte l'existence de sols pollués. Cette disposition est suffisante et il n'apparaît pas nécessaire d'interdire à priori toute opération à l'emplacement de sols pollués. Des projets d'aménagement peuvent en effet constituer l'opportunité, et apporter les ressources, pour engager des opérations de dépollution qui risqueraient sinon de ne jamais avoir lieu.

En matière d'économies d'énergie et de valorisation des ressources locales, le DOO a été complété par plusieurs dispositions dans le cadre de la révision du document. Il indique désormais en guise de prescription que « les projets visant à réduire les consommations énergétiques ou à équiper les bâtiments de dispositifs d'alimentation en énergies renouvelables sont à promouvoir ». Cette rédaction apparaît peu contraignante. Néanmoins, étant donnée l'évolution constante des techniques et règlementations en matière énergétique, des prescriptions plus précises pourraient être rapidement caduques. Des recommandations sont également ajoutées. Elles précisent que les techniques favorisant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et les formes urbaines et architecturales limitant les consommations énergétiques seront encouragées tout comme la création de systèmes de production d'énergie renouvelable ou de réseaux de chaleur. Ces dispositions ont avant tout une visée pédagogique.

Le scénario au fil de l'eau

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de SCoT. Ce scénario s'obtient généralement en prolongeant les tendances actuelles et contre lesquelles le SCoT souhaite réagir.

- ce n'est pas un «scénario-catastrophe» destiné à légitimer par avance le parti d'aménagement présenté ;
- un territoire sans SCoT n'est pas un territoire sans règles ni politiques inter ou supra communales, mais c'est un territoire auquel manquent des ambitions communes et un projet cohérent.

Le scénario au fil de l'eau permet de mieux comprendre quel est l'apport spécifique du SCoT en matière d'aménagement du territoire. D'une manière générale, le principal apport d'un SCoT réside dans une organisation rationnelle, à long terme et économe de la vocation des espaces et de l'implantation d'équipements de toute nature, que les PLU ne sont pas en mesure d'atteindre. La notion de « cohérence territoriale » a donc du sens.

Le présent scénario au fil de l'eau n'a connu que peu d'évolution vis-à-vis de celui présenté dans le rapport de présentation du SCoT approuvé en novembre 2011. En effet, la présente révision n'intervenant que 3 ans après l'approbation, il est évidemment prématuré de considérer les premiers éléments de bilan analysés, portant uniquement sur les années 2012 à 2014, comme des tendances fortes dont le prolongement constituerait le nouveau scénario fil de l'eau du territoire.

Les orientations du SCoT de 2011 commencent tout juste à s'appliquer sur le territoire et les observations et analyses chiffrées sont pour la plupart liées à la mise en œuvre de projets, programmes ou documents antérieurs à l'approbation du SCoT.

Par ailleurs, il existe nécessairement un décalage temporel entre l'approbation du SCoT et les premières répercussions territoriales, ne serait-ce que pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les orientations du SCoT.

Enfin, rappelons que la majeure partie des prescriptions du SCoT s'appliquent « au global », c'est à dire sur la totalité d'une période et sur l'ensemble d'une commune (ou commune déleguée) ou groupement de communes.

En matière d'organisation de l'espace

// Le gaspillage d'espace au bénéfice de l'urbanisation, des activités et des équipements implantés au gré des opportunités foncières s'intensifierait. Les phénomènes les plus marquants se poursuivraient dans l'Est du territoire (Portes du Baugeois) et en rive droite de la Maine jusqu'aux portes du Segréen. Pour le sud Loire, le développement se concentrerait sur la ligne Est/Ouest de Mûrs-Érigné à Saint-Saturnin-sur-Loire, en grignotant au sud les terroirs viticoles et à partir de la RD 761 (Les Alleuds, Luigné).

// La maîtrise de l'extension de la ville ne serait pas suffisamment garantie par des limites sans cesse révisées. Plus globalement, la hiérarchie urbaine se troublerait et les bourgs éloignés connaîtraient des étalements d'habitat de formes individuelles et individuelles groupées, une multiplication des petites zones d'activités économiques et d'axes de circulation fortement consommateurs d'espaces agricoles et naturels. Ainsi la troisième couronne, continuerait d'accueillir de nouvelles populations en perdant leurs identités de formes urbaines et de sites d'implantation. Il en irait de même dans le Baugeois, où Jarzé serait touchée par une forte augmentation du nombre de ses logements.

// Les phénomènes d'urbanisation et de «rurbanisation» concerneraient finalement tous les secteurs du SCoT y compris ceux situés en dehors des polarités. Cela se traduirait notamment par la fragmentation des espaces agricoles et la banalisation des paysages, en dehors des espaces préservés par les risques naturels.

// La concurrence entre communes se poursuivrait pour l'extension des zones d'habitat, l'implantation d'activités économiques et d'équipements publics, générant des dépenses excessives étant donnée la conjoncture et la diminution des dotations aux collectivités. Elle serait particulièrement marquée jusqu'en troisième couronne, en particulier à l'Est jusqu'à Seiches-sur-le-Loir, Bauné ou Corné, poussant encore plus loin le long des principaux axes de communication comme vers Beaufort-en-Vallée. Les communes plus petites, sur toutes les marges du SCoT, tenteraient de résister en proposant des services locaux qu'elles ne pourraient finalement assumer qu'en augmentant leurs impôts.

// Les contraintes s'accroîtraient sur les ménages, avec la nécessité de trouver du terrain à bâtir de plus en plus loin, des déplacements plus complexes et plus longs, de médiocres conditions d'accès aux équipements publics et à la vie sociale… Soumises à la pression des demandes, les petites communes aux extrémités du territoire et qui possèdent du foncier disponible ouvriraient des terrains à bâtir, comme à Huillé, Jarzé, Les Alleuds, Saint-Clément-de-la-Place…

// On assisterait à un brouillage des identités urbaines (phénomènes de jonction de villages, par exemple en rive gauche de la Loire, et de conurbations par étirement le long des voies…). Le phénomène de brouillage urbain banaliserait les paysages, en particulier des portes du Baugeois, des plateaux de l'Aubance et des marches du Segréen. Le Sud Loire poursuivrait sa tendance à l'urbanisation linéaire le long des axes, en construisant en deuxième rideau et en reliant les bourgs entre eux, ne conservant que de très rares fenêtres paysagères.

// La fragmentation des ensembles naturels et paysagers s'aggraverait par une implantation désordonnée d'aménagements, susceptible de couper définitivement des continuités précieuses. En dehors des zones soumises aux risques naturels identifiés, les espaces naturels perdraient leurs liaisons écologiques et se retrouveraient isolés. Certaines connexions fragiles inventoriées ne seraient pas confirmées. C'est le cas à l'est de l'agglomération, où la liaison partant d'Écouflant sur le Loir et passant par les bois de la Grivelle de l'Hôpital et des Verrières pour rejoindre l'Authion entre Trélazé et Brain-sur-l'Auhion, serait érodée par le développement de l'agglomération. Au sud de la Loire, un ruban d'urbanisation s'étirerait de Mûrs-Érigné à Blaison-Gohier et briserait les dernières connexions entre la vallée de la Loire et les réservoirs de biodiversité des plateaux de l'Aubance. À l'ouest, le maillage bocager des Marches du Segréen se distendrait le long des axes majeurs de circulation (A11, RD 963, RD 723) où s'implanteraient zones d'activités et habitat.

// L'agriculture serait fragilisée par la fragmentation du territoire et l'absence de garanties à long terme sur le maintien de l'outil de travail. Dans un contexte de forte pression foncière, dans certaines parties du territoire, les secteurs agricoles pourtant reconnus à forte valeur ajoutée (arboriculture, semences, horticulture, pépinières, maraîchage et viticulture) lutteraient pour leur survie. Il serait ainsi aux portes de l'agglomération face aux projets urbains, d'extension ou de création de zones d'activités économiques ou de routes. L'agriculture plus classique, de polyculture ou d'élevage, manquerait de protection foncière pouvant garantir sa durabilité face au développement non maîtrisé du phénomène de rurbanisation généralisé. Les friches agricoles se développeraient dans les interstices.

En matière d'habitat et d'économie

// La dilution de l'habitat se poursuivrait sous une forme essentiellement pavillonnaire, offrant une réponse insuffisante aux besoins de diversification des types d'habitat et des statuts d'occupation. Les dernières décennies ont vu se développer la diffusion du modèle pavillonnaire sur des communes de plus en plus éloignées de la ville centre, d'abord à l'ouest du territoire puis simultanément à l'est dans les portes du Baugeois et au sud en particulier le long de la vallée de l'Aubance jusqu'à Brissac-Quincé.

// Les disparités sociales entre communes s'accentueraient, basées sur une inégalité des efforts en faveur de l'habitat collectif, du logement locatif et du logement aidé. L'évolution des revenus fiscaux médians renforcerait les tendances actuelles selon lesquelles la Communauté de communes du Loir dispose des plus faibles revenus avec Angers, Trélazé et les communes aux marges du territoire. La production de logements collectifs, repassée en tête en valeur absolue en 2004, concernerait toujours Angers et la première couronne ainsi que Brissac-Quincé. L'offre locative sociale resterait concentrée sur six communes (Angers, Avrillé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Trélazé, Les Ponts-de-Cé) et accueillerait plus de 85% de l'offre.

// Les dépenses publiques de réseaux et d'équipements s'accroîtraient de manière excessive étant donnée la conjoncture et la diminution des dotations aux communes, avec une mauvaise rentabilisation. Le manque de coordination et la tentation de certains territoires à particulariser leur développement dans le cadre de schémas de secteurs, afin de résister à un phénomène de trop forte métropolisation, multiplieraient les raisons qui poussent à des politiques d'investissement locaux insuffisamment justifiés. Des voiries et réseaux accompagneraient les nouveaux lotissements, des équipements seraient construits pour les nouvelles communes dépassant les 2000 habitants (bibliothèques, salles de sport…) qui revendiqueraient également un assouplissement des règles permettant le développement de zones commerciales ou d'activités.

// On assisterait à une multiplication incohérente des zones d'activités et à un gaspillage d'espaces stratégiques pour certains types d'activités. Chaque bassin de vie, soutenu par de bonnes intentions en matière d'offre d'emploi local, souhaiterait acquérir une vitrine économique en se spécialisant avec des pôles d'activités qui entreraient en concurrence avec ceux du cœur métropolitain ou des territoires voisins. Il s'ensuivrait un développement économique plutôt tourné vers la concurrence que vers la solidarité territoriale. De nouvelles zones d'activités se multiplieraient sur l'ensemble des territoires.

// L'agriculture seraie fragilisée et menacerait de décliner. Les espaces naturels et agricoles autour de la ville resteraient considérés comme des réserves d'urbanisation. Les secteurs les plus menacés par la croissance urbaine sont les zones horticoles de Saint-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé, le nord de la vallée de l'Authion de Brain-sur-l'Authion à Corné où les espaces libres entre les bourgs sont en constante diminution, menaçant un fonctionnement agricole durable hors zone inondable. Dans le secteur de Saint-Sylvain-d'Anjou et du Plessis-Grammoire, le système de polyculture-élevage serait déséquilibré, il s'ensuivrait une forte réduction des sièges d'exploitation au profit de regroupement et le développement de friches, en relation avec un parcellaire trop petit ou fragmenté. Les espaces naturels seraient stabilisés, mais les espaces agricoles continueraient à se réduire.

En matière de déplacements

L'éparpillement résidentiel, la dispersion des équipements, emplois et commerces contrarieraient les efforts engagés depuis quelques années en matière de réduction des besoins de déplacements et d'alternatives au véhicule particulier. Il en résulterait un impact social (ségrégation, déséquilibres), une multiplication des déplacements sur l'ensemble du réseau et une augmentation des besoins en matière de nouvelles infrastructures de transport et d'entretien des voiries. Les centres-villes seraient congestionnés et la pollution de l'air s'aggraverait. Les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre ne pourraient être atteints.

La poursuite sans fin de projets routiers favoriserait les tendances centrifuges ou d'évitement, et concurrencerait les initiatives en faveur des «modes alternatifs».

On assisterait à une poursuite du développement de zones d'habitat et d'activités mal desservies par le réseau de transports en commun, et à une sous-utilisation de ces derniers faute de desservir une population suffisante. L'efficacité et la rentabilité des transports en commun comme alternative seraient menacées.

En matière d'environnement

Ces diverses incohérences entraîneraient de nombreux impacts sur le fonctionnement du milieu naturel. On observerait aussi une difficulté à mettre en œuvre les politiques publiques en matière d'environnement. Avec notamment la non prise en compte des enjeux liés aux zones humides et au maintien voire à la restauration du réseau écologique. Parmi les impacts les plus importants, on peut citer :

- l'isolement des réservoirs de biodiversité remarquables et une perturbation accélérée de la nature ordinaire (dégradation voire diminution des zones bocagères) ;
- la poursuite de la fragmentation et du cloisonnement des ensembles naturels et agro-naturels ;
- l'accroissement des surfaces artificialisées (133 ha/an) et des surfaces imperméabilisées, avec des incidences sur les inondations ;
- une augmentation globale des nuisances liées au trafic routier, malgré la diminution des nuisances routières dans la traversée d'Angers ;
- une aggravation de la perturbation des milieux aquatiques (modifications apportées à l'hydraulique par les ruissellements, pollutions diffuses...) ;
- des coupures entre ville et nature et des difficultés croissantes pour l'accès des populations à la nature à proximité de certains lieux d'habitat (quartiers Sud vers la Loire et Nord-est de l'agglomération en particulier) ;
- la banalisation des paysages par la duplication de formes standardisées (habitat, activités, voiries...) qui contribuerait à faire diminuer l'attractivité du territoire ;
- une dégradation de la qualité de l'air, accélérée par les pollutions liées aux activités résidentielles, industrielles, agricoles, des transports et déplacements et de loisirs mal organisées entre elles.

En matière de santé publique

La qualité de l'environnement tient une place essentielle dans la santé publique et l'on peut considérer que l'un des objectifs majeurs du SCoT est la recherche du bien-être, tant pour les habitants que pour les visiteurs. C'est pourquoi l'environnement doit être traité comme une ressource aux fins de l'amélioration des conditions de vie et du bien-être. Il importe pour cela de tenir compte de tous les aspects du développement socio-économique qui ont trait à l'impact de l'environnement sur la santé et le bien-être (Charte européenne de l'environnement et de la santé 1989).

En l'absence de SCoT prenant en compte ces priorités, on observerait un certain nombre de lacunes :

- une intégration insuffisante des modes de vie personnels concernant l'accès aux équipements notamment sportifs et de loisirs, avec des offres concurrentes et non harmonisées entre les bassins de vie ;
- une mauvaise accessibilité aux emplois, équipements et services : erreurs potentielles de localisation, mauvaise interconnexion des modes de déplacements, entraînant des stress et des risques pour la population dus aux trop nombreux déplacements ;
- un isolement des populations les plus fragiles, lié à un développement désorganisé ;
- des inégalités sociales dans les possibilités d'accès à la nature en l'absence d'une armature paysagère cohérente, préservant des liens entre la nature et la ville ;
- une pollution de l'air plus importante ainsi qu'un accroissement des émissions de gaz à effet de serre.

03 LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les orientations relatives à l'organisation du territoire

Le SCoT a prévu dans ses objectifs, dès le PADD, de confirmer un nouveau mode de développement s'appuyant sur une organisation qui conforte le pôle centre, véritable cœur du dispositif, et des polarités tout en affirmant des centralités à différentes échelles. Il organise son projet en encourageant des formes urbaines plus économes, la mixité sociale, un rapprochement de l'habitat avec les emplois et les services, le développement structurant des transports en commun et modes doux de déplacement, et enfin en prenant en compte les richesses naturelles et agricoles.

Pour atteindre ses buts, le SCoT se fixe quatre grands objectifs :

- l'organisation d'un maillage multipolaire ;
- la maîtrise de l'urbanisation diffuse ;
- la consolidation de la trame verte et bleue et de l'armature paysagère ;
- la minimisation de l'exposition aux risques.

L'organisation d'un maillage multipolaire

La trame urbaine est organisée aujourd'hui avec un cœur métropolitain (Angers), et une première couronne (Avrillé, Montreuil-Juigné, Beaucouzé, Bouchemaine, Les Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Trélazé et les secteurs d'Ecouflant et Saint-Sylvain-d'Anjou en continuité urbaine avec Angers) et deux polarités constituées, Brissac et Seiches-sur-le-Loir. Des secteurs intermédiaires présentent des continuités urbaines plus ou moins linéaires comme de Mûrs-Erigné à Juigné-sur-Loire, ou de Brain-sur-l'Authion/Andard à Corné. D'autres pôles constituent des entités péri-urbaines isolées, comme par exemple Verrières-en-Anjou (communes déléguées de Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes). Le territoire présente par ailleurs des bourgs ruraux relativement bien individualisés ou à forte identité. Enfin, de nombreux bourgs de moindre importance démographique complètent les interstices ainsi que des hameaux, et dans certains secteurs des agglomérats urbains linéaires ou en nappe.

La croissance des déplacements quotidiens a favorisé jusqu'à présent le phénomène de péri-urbanisation, portant atteinte à un fonctionnement optimal du territoire, avec ses corollaires : surconsommation d'espace, menaces sur les activités agricoles, mise en péril des milieux naturels. Or, la poursuite de ce modèle n'est pas envisageable. Partant de ce constat et visant un développement durable, le SCoT ambitionne une moindre consommation d'espace, des actions fortes sur la répartition et l'offre en matière d'habitat, et une maîtrise des déplacements avec un meilleur accès aux services et aux emplois.

Le SCoT élabore une stratégie de développement multipolaire. Il soutient une structuration urbaine favorisant le renforcement de polarités intermédiaires dans un souci de hiérarchisation et de ré- équilibrage du territoire. L'organisation s'appuie sur le pôle centre, deux polarités qu'il s'agira de renforcer et cinq polarités à constituer. Ces polarités animeront les bassins de vie.

Cette organisation territoriale doit permettre une réduction de la consommation d'espace, en agissant sur la distribution de l'habitat, l'accompagnement du développement local des emplois et des services tout en créant des liens entre le pôle centre et les bassins de vie. Le résultat devra être une meilleure maîtrise des équilibres entre espaces urbanisés, agricoles, forestiers et naturels garantissant ainsi une amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants. Le choix de cette organisation multipolaire doit permettre de surcroît une réduction des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre. Elle s'accompagne également d'une promotion de la mixité sociale, par la diversification des types de logements et des statuts d'occupation.

La maîtrise de l'urbanisation diffuse

Si les villes et les bourgs concentrent la majeure partie de la population, il s'est développé un urbanisme diffus touchant à des niveaux divers l'ensemble du territoire. Il préexiste un peu partout un habitat historique dispersé, comme dans le bocage armoricain. Également présent en Sud Loire, il est beaucoup moins affirmé dans le Baugeois. Les anciens hameaux mais également les fermes plus isolées ont constitué partout sur le territoire les premiers points d'ancrage et ont servi de supports à l'émiettement de l'urbanisation. Le même phénomène s'est également produit en périphérie des villes et des bourgs et s'est particulièrement développé le long des axes de communication.

Le SCoT a pour objectif de stopper la persistance de ce phénomène de mitage, déjà identifié par le Schéma directeur de la région angevine. Ainsi, en lien notamment avec les dispositions de la loi ALUR, il prescrit l'interdiction de l'extension des villages et hameaux et des constructions isolées en milieu rural.

La réalisation de nouvelles constructions n'est envisageable qu'à l'intérieur de la partie déjà urbanisée de certains villages et hameaux qui seront identifiés comme densifiables sur la base d'une série de critères (densité, desserte viaire ...).

Des exceptions sont néanmoins possibles sous réserve de justifications :

- pour l'extension d'un hameau/village : dans le cas de centre-bourgs contraints (protection agricole, environnementale ou inconstructibilité liée aux risques), l'urbanisation peut être envisagée de manière très limitée sur des sites s'appuyant sur un village ou un hameau déjà constitué ;
- pour la densification d'un hameau/village ne correspondant pas aux critères mentionnés : dans les secteurs où les capacités de développement des centres-bourgs et de densification des hameaux ne sont pas suffisantes pour satisfaire les besoins du territoire concerné, d'autres villages et hameaux déjà constitués pourront être identifiés dans les documents d'urbanisme.

Le SCoT conditionne également les changements de destination et les constructions nouvelles au sein des dents creuses des villages et hameaux densifiables à leur caractère non gênant vis-à-vis de l'activité agricole.

Enfin, pour éviter une urbanisation linéaire et préserver les alternances ville/campagne, le schéma de l'armature paysagère identifie les discontinuités principales à maintenir sur le territoire et les schémas de références identifient d'autres discontinuités plus ponctuelles au sein des polarités. Ces dispositions ont été complétées dans le cadre de la révision du SCoT et ont un caractère prescriptif.

Les mesures de limitation de l'urbanisation diffuse sont positives au regard de la politique de densification et de création de polarités regroupant l'essentiel du développement urbain. Elles vont dans le sens d'une économie d'espace et de moyens, et d'un recentrage fonctionnel entre services, emplois et habitat, limitant ainsi les déplacements avec tous leurs impacts induits de santé publique, sociaux et économiques.

La consolidation de la trame verte et bleue et de l'armature paysagère

Le diagnostic identifie une matrice paysagère d'une diversité exceptionnelle, façonnée par l'eau, la géologie, le climat mais aussi impactée par et le développement du territoire (intégration des constructions, urbanisation linéaire, mitage de l'espace agricole...). Le SCoT définit une armature paysagère englobant cette matrice constituée à la fois de milieux naturels et agricoles et constituant le cadre du développement du territoire.

Le PADD confirme dans ses objectifs la nécessité de concevoir les projets de développement autour de l'identité et de la diversité des paysages d'aujourd'hui. Il s'agit de préserver et valoriser une armature paysagère « dans sa diversité d'occupation et d'ambiance, en portant une attention particulière à la gestion des interfaces entre espaces agricoles et franges urbaines ».

Les paysages naturels, éléments clés de l'armature paysagère, participent pleinement à la qualité du cadre de vie du territoire et sont le support de sa biodiversité. Le SCoT entend les préserver en instituant par ailleurs sa Trame Verte et Bleue qui concoure au maintien et à la restauration des continuités écologiques (cf. analyse ci-après).

Dans la zone urbanisée du pôle centre, cette trame se présente essentiellement sous la forme d'un confortement de la continuité biologique de la Maine par la mise en œuvre de projets de requalification de ses abords et de mise en valeur (couverture de la voie des berges, création d'un espace public en belvédère sur la Maine…).

L'affirmation et la consolidation de la trame verte et bleue sont au cœur du projet territorial. Le DOO s'appuie sur sa structure pour élaborer une armature paysagère en y additionnant les fonctions de l'agriculture, la mise en valeur des paysages tant emblématiques que plus ordinaires, les espaces exposés aux risques naturels. L'armature paysagère jouera un rôle de matrice pour maîtriser et organiser les développements futurs. Cette fonction est affirmée et traduite dans les schémas de référence du pôle centre et des polarités.

Le DOO reflète une volonté d'adaptation de la trame verte et bleue au contexte de chaque polarité. Les précisions à l'échelle des PLU consisteront à compléter, adapter ou modifier les orientations générales dans un souci de cohérence. Elles devront s'appuyer sur les diagnostics réalisés mais aussi parfois sur des études complémentaires et le SCoT jouera là, au niveau des communes et intercommunalités, un rôle pédagogique important. Une fois le SCoT approuvé, un « mode d'emploi » pratique pourra être réalisé, afin de guider les élus et techniciens concernés par sa mise œuvre. Il devra apporter des réponses aux questions qui se posent lors de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme ou de différents projets d'aménagement. Il pourra synthétiser les valeurs fortes et les lignes directrices du SCoT qui doivent conduire les réflexions d'urbanisme et d'aménagement. Il traduira de façon détaillée et thématique, les prescriptions et recommandations du SCoT en lien direct avec les PLU et les projets opérationnels. Son but consistera à favoriser la recherche de cohérence à l'échelon local mais aussi à impulser de nouvelles pratiques pour traduire le mieux possible les objectifs et orientations du SCoT.

Si le dispositif présenté permet de répondre aux enjeux importants du territoire, sa déclinaison fine au niveau des PLU devra être particulièrement soignée. Même en étant freinée, la consommation d'espace va se poursuivre, avec des emprises sur les espaces agricoles et des nouvelles routes qui pourraient fragiliser les connexions écologiques. Sur ce dernier point, les mesures compensatoires spécifiques à chaque opération devront être suffisantes.

La minimisation de l'exposition aux risques

Le Pôle métropolitain Loire Angers est concerné par trois types de risques principaux : les risques d'inondation, de mouvements de terrains et les risques technologiques.

Le territoire est fortement exposé au risque d'inondation avec 22% de son espace concerné. Six plans de prévention des risques d'inondation définissent des règles de constructibilité et encadrent le développement urbain.

Les risques miniers et d'effondrement de cavités souterraines ou de phénomènes de retrait ou gonflement d'argiles menacent également des parties importantes du territoire. Ces risques sont pris en compte dans les PLU.

Enfin, le territoire est concerné par le risque de pollution de l'air au radon, en paticulier dans sa partie Ouest.

Les risques technologiques se manifestent notamment à travers trois établissements classés Seveso situés dans le pôle centre (deux en seuil haut qui font l'objet d'un PPRT, et un en seuil bas) qui sont soumis à des plans de prévention. Le territoire comporte également des risques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement, répertoriées et suivies par la DREAL, et des risques liés aux transports de matières dangereuses sur les axes principaux de circulation convergeant sur Angers et passant aussi par son centre. Ces transports s'effectuent également par fer et gazoduc. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi en 2008 apporte la connaissance des risques dans le département et donc pour le SCoT.

Le SCoT doit être compatible avec les zones à risques présentes sur les communes du territoire et respecter les différents règlements et mesures de protection qui s'y rapportent.

Il entend ainsi, d'une part diminuer la vulnérabilité des habitants et de leurs activités en minimisant les expositions et d'autre part ne pas venir accentuer les aléas préexistants. Le PADD précise ainsi qu'en complément du respect de la réglementation des PPRI, les projets notamment en renouvellement urbain devront limiter les ruissellements et favoriser les infiltrations à la parcelle. Il précise également qu'il s'agit de prendre en compte la gestion du risque aussi bien dans la conception des projets que dans l'amélioration de l'existant, enjeu majeur pour permettre une bonne gestion de l'eau.

En matière de risques technologiques, le DOO prévoit notamment d'exclure la localisation des nouvelles activités à risques en continuité de l'urbanisation.

Le SCoT prend en compte la gestion des risques naturels et technologiques ; il respecte la législation et prend en considération le porter à connaissance de l'État.

L'intégration de la thématique des risques au sein de l'axe définissant l'organisation du territoire démontre une réelle conscience de l'importance des aléas relevés et des conséquences qu'ils peuvent induire. La thématique apparaît ainsi comme une véritable composante de réflexion à part entière dans les choix d'aménagement du territoire tant en terme de prise en compte des documents réglementaires qu'en matière de conception des projets futurs.

La qualité du projet se mesure plus nettement sur les orientations induisant des incidences positives sur les risques pour la santé humaine, la qualité de l'air, la réduction des gaz à effet de serre, la protection contre le bruit pour lesquels le SCoT mobilise des leviers d'action majeurs (organisation multipolaire, limitation de l'étalement urbain favorisant les transports collectifs et limitant les déplacements contraints ...).

Les orientations relatives à la trame verte et bleue

Le SCoT identifie et protège une « trame verte et bleue », composée de différents éléments :

- des « réservoirs remarquables de biodiversité », correspondant aux périmètres d'inventaires et de protections fortes ;
- des « réservoirs complémentaires de biodiversité », moins exceptionnels que les précédents mais constituant des milieux sources importants pour la diversité biologique.

Ces réservoirs sont reliés par différents types de corridors écologiques, espaces plus ténus et linéaires que les précédents : des « corridors écologiques à conforter » et des « principes de corridors écologiques à créer ».

Le SCoT identifie par ailleurs des points de « continuités à conforter », correspondant à des traversées de la trame par des infrastructures de communication importantes.

L'ensemble de ce dispositif a été retravaillé dans le cadre de la révision du SCoT. Les évolutions apportées s'appuient sur les travaux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire et tiennent compte des études plus fines liées à l'élaboration des documents d'urbanisme (PLUi d'Angers Loire Métropole et charte d'aménagement de Vallée Loire Authion notamment). Ce dispositif s'intègre dans l' « armature paysagère » du territoire, qui englobe également des espaces agricoles présentant un intérêt particulier. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique en favorisant les échanges entre les sites et milieux naturels.

Le DOO demande aux PLU de protéger la trame verte et bleue par un zonage A et/ou N assorti d'un règlement spécifique adaptant le niveau de protection à la sensibilité et fragilité des milieux. La délimitation de la trame dans les documents d'urbanisme intègre tels quels les périmètres des réservoirs remarquables et précise le tracé des réservoirs complémentaires et des corridors écologiques.

La réalisation d'ouvrages et aménagements à l'intérieur de la trame est subordonnée à un caractère d'utilité publique, à des atteintes aux milieux limitées, au maintien ou au rétablissement de la fonctionnalité des réservoirs.

Enfin, différentes recommandations sont émises par le DOO, pour inciter notamment à une gestion écologique des espaces de la trame

Ces mesures constituent un progrès considérable par rapport aux dispositifs juridiques antérieurs qui privilégiaient la protection des espaces naturels sous la forme de taches isolées, séparées par des espaces de nature réputée « ordinaire » ne bénéficiant d'aucune protection particulière. Elles instituent une véritable « infrastructure verte » qui, en transcendant les frontières communales, concourt à la cohérence de l'ensemble du SCoT. Elles permettent enfin de préserver non seulement des espaces déjà considérés comme remarquables, mais aussi des continuités plus modestes, importantes aussi bien pour les espèces communes que pour la qualité de vie des habitants.

L'application d'un zonage A et/ou N, induisant par définition une quasi inconstructibilité, est primordiale au regard des objectifs fixés. Le DOO demande également une préservation des continuités écologiques dans les secteurs urbanisés des PLU, il s'agit là d'une mesure importante qui peut appeler des solutions imaginatives à l'échelle des schémas d'aménagement de futurs quartiers.

La notion de « continuité à conforter » correspond à des ruptures existantes de la trame, liées par exemple à un passage d'autoroute. Une prescription du DOO prévoit que le « réaménagement » des infrastructures existantes (y compris les aménagements hydrauliques) visera l'amélioration de la liaison écologique, mais la mise en œuvre de cette règle peut se heurter à des problèmes complexes, qui tiennent tant à la nature exacte des travaux concernés qu'aux solutions techniques à mettre en œuvre et aux coûts de réalisation.

Les orientations relatives aux activités économiques

En 2015, les espaces d'activités (y compris bâti agricole, militaire, santé) regroupaient 2 068 ha. Entre 2005 et 2015, les activités économiques ont consommé 520 hectares. La consommation a été plus importante sur cette decennie avec l'ouverture et la commercialisation de plusieurs grandes zones (deux zones commerciales du Buisson et de Moulin Marcille, Pôle 49, l'Atlantique…). Concernant l'estimation des besoins en foncier à vocation économique, le projet est particulièrement ambitieux en priorisant la mobilisation des espaces viabilisés, la densification et la valorisation des zones existantes et en adaptant la nouvelle offre au contexte local de commercialisation.

L'importance de la prise en compte de l'environnement (voir PADD) concerne également le développement économique. Dans le choix des sites, les localisations et les caractéristiques des équipements, le moindre impact environnemental est recherché.

L'organisation du tissu économique portée par le SCoT repose sur un principe simple qui consiste à réfléchir l'implantation des activités selon leurs spécificités notamment en matière de fonctionnement et d'accessibilité.

Le SCoT distingue ainsi deux types de zones d'activités :

- les zones d'activités principales pour accueillir en priorité les activités industrielles et logistiques générant du trafic important poids lourds et professionnel et éventuellement des nuisances (sonores, olfactives) ;
- les zones d'activités de proximité pour installer principalement des activités artisanales.

La répartition des zones d'activités à l'échelle du territoire suit par ailleurs la logique d'organisation définit par le SCoT (pôle centre, polarités, communes) afin de permettre un réequilibrage géographique des activités et de l'emploi. Cela favorisera la mixité fonctionnelle du territoire à toutes les échelles et la régulation des déplacements longues distances et des incidences induites.

Le DOO intègre par ailleurs un certain nombre de dispositions qui auront une incidence positive sur plusieurs thématiques environnementales ou permettront de limiter les incidences négatives induites par la création et/ou l'extension de zones d'activités :

- recherche de qualité paysagère dans les aménagements et valorisation des zones situées en entrées de ville et le long des axes routiers ;
- optimisation du foncier notamment via la mobilisation, en priorité, des stocks disponibles au sein des zones existantes avant la création de nouvelles zones ou extensions ;
- reflexion accentuée en matière de desserte et de mobilités (desserte en transport collectif ou lien avec un point de desserte, mise en œuvre de plans de déplacements d'entreprises) qui contribuera là encore à limiter le nombre des déplacements et les incidences induites ;
- prise en compte de la trame verte et bleue et de l'armature paysagère pour la localisation des nouvelles zones ou extensions pressenties.

Les zones d'activités principales

Ces zones, implantées en majorité en couronne du pôle centre, ont vocation à accueillir en priorité les activités industrielles et logistiques du territoire. En cohérence avec l'objectif global de limitation de la consommation d'espaces porté par le SCoT et décliné notamment dans le volet résidentiel, le DOO prévoit plusieurs mesures concrètes :

- la priorité donnée à l'optimisation des zones d'activités anciennes ;
- l'organisation du phasage dans le temps de l'aménagement des zones d'activités par l'autorité compétente (une recommandation stipule par ailleurs que « l'aménagement d'une nouvelle zone ou tranche de zone ne s'engagerait que lorsque le stock disponible sera inférieur à une consommation moyenne de 7 ans. ») ;
- la recommandation de rechercher les modalités pour les collectivités de récupérer les espaces non urbanisés après la commercialisation des zones d'activités ; cette règle concoure là encore à la recherche d'optimisation du foncier et à l'anticipation du risque de création de friches ;
- la possibilité donnée aux très petites entreprises artisanales de production et aux activités de services de s'implanter dans les zones d'activités principales de manière ponctuelle, dans une logique de densification et en réponse aux demandes exprimées.

Au-delà de leur effet benefique vis-à-vis de la consommation foncière ces mesures favoriseront la mixité économique et l'augmentation de la densité d'emplois au sein des zones.

Enfin, le DOO alloue un potentiel foncier en extension à chaque territoire. Celui-ci a été sensiblement diminué dans le cadre de la révision du document, au regard des stocks disponibles et du rythme de commercialisation. Cela se traduit par exemple par une diminution de plus de 70% de l'enveloppe globale allouée aux polarités.

Les zones de proximité

Ces zones ont vocation à accueillir des activités de proximité c'est-à-dire des petites entreprises, notamment artisanales, de préférence dans les communes hors polarité. Là encore le DOO prévoit des dispositions visant à l'économie foncière :

- un aménagement en petites parcelles encourageant des formes urbaines plus denses ainsi que le partage de services communs ;
- une ouverture à l'urbanisation adaptée au rythme de commercialisation permettant d'optimiser en priorité le remplissage des zones existantes ;
- la mutualisation de ces zones à l'échelle de plusieurs communes de manière à rationnaliser leur développement.

Par ailleurs, le DOO aloue également un potentiel foncier à chaque territoire pour la création et/ou l'extension de ce type de zones en nette diminution par rapport au SCoT approuvé en 2011.. Il conforte l'ambition de rationnalisation de la consommation foncière porté par le SCoT.

Enfin, ces zones de proximité offriront une solution de repli aux entreprises auparavant intégrées au tissu urbain et aujourd'hui inadaptées à cette localisation (superficie, nuisances…). Elles permettront ainsi une inflexion des nuisances éventuelles tout en répondant aux besoins locaux.

Les activités agricoles

Le SCoT reconnaît le rôle essentiel de l'agriculture dans le territoire. Il inscrit la nécessité de prendre en compte l'ensemble des facteurs : ressources de matières premières, proximité de la main d'œuvre, synergies localisées. Il prend concrètement en compte les questions liées à la pérennité des exploitations en évitant tout mitage de l'espace (interdiction du dévelopement des écarts, limitation du confortement des hameaux, discontinuités ville-campagne) et en complétant cette mesure par la création de zones bénéficiant d'une protection spéciale.

Le développement souhaité de la filière d'excellence du végétal trouve ainsi une traduction spatiale claire au sud et à l'est de l'agglomération dans des secteurs soumis à de très fortes pressions foncières. Les préconisations du DOO sont, sur ce point, porteuses d'avenir.

Le fonctionnement des exploitations est pris en compte en cherchant à résoudre la question des déplacements agricoles, dont le principe est inscrit en prescription.

Le développement des circuits courts est « encouragé » mais nécessite la prise en compte et le maintien de l'agriculture périurbaine à fonction alimentaire tout autour du pôle centre. En la matière, le DOO identifie, en particulier dans les territoires soumis à de fortes pressions urbaines, des espaces où la vocation agricole est protégée, à l'échelle du territoire et dans les schémas de référence.

Dans son rôle d'entretien des paysages et de la prise en compte de la biodiversité, le projet entend favoriser les usages agricoles en maintenant voire en renforçant la qualité des milieux. Sa contribution à la trame verte et bleue à travers une gestion durable des zones inondables mais aussi des bois et bocages est encouragée. Ce point est d'autant plus intéressant qu'il peut concerner des espaces agricoles parfois périphériques et fragiles où la valeur ajoutée n'est pas assurée. Ces espaces identifiés en général comme réservoirs de biodiversité complémentaires participent pleinement à la trame verte et bleue et pourront devenir des espaces privilégiés d'application d'éventuelles mesures agroenvironnementales. Il s'agit bien là d'une dimension prospective du projet, et d'un impact positif.

Si les SCoT n'ont pas de réelle prise sur les pratiques agricoles, le SCoT Loire Angers est néanmoins offensif dans sa démarche sur le sujet en partant de l'agriculture réelle du territoire et en maintenant une place forte au monde agricole dans son projet.

Les activités tertiaires et technopolitaines

Ces activités ont vocation à s'implanter sur la totalité du territoire. Les activités de services s'implanteront de préférence dans le tissu urbain lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat. Le DOO souligne que les secteurs d'implantations devront bénéficier d'une accessibilité tous modes qui contribuera à faciliter les déplacements et à limiter les émissions de polluants et de GES. Il s'agit ainsi de garantir à tous une offre en services accessibles, vectrice de lien social et d'assurer la diversité des fonctions du tissu urbain.

Le DOO précise que le « tertiaire supérieur », a quant à lui vocation à s'implanter majoritairement dans le pôle centre pour une accessibilité multimodale et une lisibilité renforcée.

D'autres dispositions du DOO concourent à une gestion durable, qualitative et économe de ces espaces :

- la requalification des sites existants et la recherche de densité renforcée permettront d'économiser le foncier ;
- le traitement qualitatif des espaces tertiaires contribuera au maintien de la qualité paysagère du territoire.

Les activités commerciales thématiques et généralistes

En cohérence avec l'organisation territoriale portée par le SCoT et en lien avec la charte d'aménagement commerciale du pôle métropolitain, le projet définit 4 échelles de localisations préférentielles pour les commerces articulant le contexte urbain d'implantation de l'offre commerciale, son rayonnement, la fréquence d'achats et le type de mobilités à privilégier :

- Le centre-ville d'Angers
- Les centralités (centres-bourgs et quartiers du pôle centre)
- Les bassins de vie intermédiaires
- Les pôles à fort rayonnement

Le projet vise ainsi la satisfaction des besoins des habitants tout en permettant la maîtrise de leurs déplacements quotidiens. Ainsi, d'une manière générale, l'offre commerciale sera confortée à chaque échelle. Cela passera notamment par une accessibilité renforcée qui se traduira selon l'échelle par la proximité d'implantation avec les lieux d'habitat denses, par une amélioration de la desserte tout modes, par le renforcement des infrastructures de transport existantes.

Par ailleurs, le confortement et la requalification des sites existants, comme la réutilisation de friches commerciales ou la localisation de nouveaux sites de proximité en lien avec le développement urbain, favorisent la densité en limitant les effets négatifs de l'étalement urbain.

Enfin, le projet insiste sur l'intégration paysagère et la qualité urbaine, architecturale et environnementale de l'offre commerciale (mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, intégration qualitative des façades commerciales...) qui constituera un vecteur d'attractivité et d'animation pour le territoire et une réelle plus value en matière de préservation voire d'amélioration du cadre de vie.

L'économie touristique et de loisirs

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement mettent en évidence un territoire particulièrement attractif et propice au développement d'un tourisme de qualité, aussi bien d'affaires que d'agrément. Le PADD souhaite renforcer la vocation touristique du territoire, dont les atouts résident dans les patrimoines naturels et urbains, les paysages et les savoir-faire. Il en résulte une recherche de stratégie équilibrée à l'échelle du territoire qui irrigue finement ses nombreuses composantes.

Une grande partie des sites touristiques du territoire sont également des milieux naturels d'intérêt, en particuliers les fleuves et les rivières qui suportent des loisirs et activités. Ceux-ci, basés sur des modes doux de déplacement connectés au réseau de transport en commun, gènèreront a priori peu de nuisances.

Le projet prévoit par ailleurs la requalification des espaces publics dans les secteurs patrimoniaux et le confortement de la présence du végétal dans la ville. Deux orientations qui contibueront à la fois à améliorer l'attractivité touristique et la qualité du cadre de vie des habitants.

La politique de développement touristique vise à mettre en avant les qualités urbaines et du cadre de vie du territoire. Elle y associe les valeurs du développement durable. Les orientations du SCoT protègent et valorisent la qualité patrimoniale des sites majeurs en adaptant son développement aux capacités et spécificités du territoire. Équipements, infrastructures, hébergements et services cherchent bien à répondre aux besoins des visiteurs tout en construisant un cadre de vie de qualité aux populations locales. A cet effet le SCoT souligne que l'accueil d'équipements, d'aménagements ou d'hébergements touristiques ainsi que la valorisation des grands sites naturels devra se faire dans le respect de la préservation de leur spécificité paysagère et environnementale.

Les points forts du projet sont le maillage des sites à l'échelle du Pôle métropolitain, l'organisation et la connexion de déplacements multi-modaux, la mise en cohérence des politiques publiques, l'appui sur l'armature paysagère.

La desserte numérique

Le projet de SCoT dans sa version révisée comporte un chapitre spécifique sur le renforcement de la desserte numérique. Les orientations qu'il comporte, même si elles n'ont pas d'incidence directe sur les différentes thématiques environnementales, pourront contribuer de manière indirecte à la réduction du nombre de déplacements à l'échelle du territoire (service en ligne, télétravail...). Par ailleurs elles contribueront cette fois-ci de manière directe à l'amélioration du cadre de vie quotidien des habitants du territoire.

Les orientations relatives aux déplacements

Elles constituent un des principaux facteurs d'intégration de l'environnement dans le SCoT. On y trouve un ensemble de dispositions concrètes et innovantes qui devraient permettre des progrès notables en matière d'économies d'énergie, d'émissions polluantes et de gaz à effet de serre, de désengorgement du pôle centre et des principales voies d'accès.

Ces orientations reposent notamment sur :

- la mise en place d'un réseau de transports collectifs très performant à l'échelle du pôle centre reposant sur la mise en service de deux lignes commerciales de tramway supplémentaires et d'un réseau structurant de lignes de bus ;
- la création de dessertes efficaces par bus entre chaque polarité et le cœur de l'agglomération ;
- le développement des pratiques inter et multimodales avec la réalisation de parkings-relais aux principaux points desservis par ces lignes pour faciliter un rabattement des usagers et le déploiement de pôles d'échanges multimodaux aux différentes échelles du territoire ;
- des initiatives en faveur du transport ferroviaire et des navettes fluviales.

En ce qui concerne la circulation des piétons et des vélos, l'idée de développer des itinéraires doux sécurisés vers les stations de transports en commun ainsi qu'une offre de stationnement dédiée est positive et cohérente avec le reste du dispositif. Elle favorisera en effet la multimodalité portée par le projet. Il s'agira tout à la fois de travailler sur les voies existantes, en instituant des modes de partage entre usagers et de créer des tracés en site propre. Par ailleurs, l'engagement pris, dans la version du SCoT approuvé en 2011, de « réaliser un schéma directeur vélo pour le pôle centre » a d'ores et déjà été mis en œuvre. Afin d'assurer une cohérence globale dans ce domaine la version révisée du SCoT recommande la réalisation d'un tel schéma dans les polarités et entre les polarités, ce qui constitue une disposition positive malgré son caractère non prescriptif.

Comme dans la plupart des agglomérations, le réseau proposé pour les transports en commun présente un caractère rayonnant autour de la ville-centre, ce qui permet de couvrir les besoins essentiels. Les relations entre les pôles périphériques resteront sans doute à l'horizon du SCoT insuffisantes pour justifier la réalisation de dessertes de transport en commun. Néanmoins, le SCoT complète utilement ce dispositif par le développement encouragé d'une offre en transport à la demande en lien avec les petites aires multimodales situées dans les polarités.

Plus généralement, le recentrage de l'urbanisation vers des pôles desservis par les transports collectifs et la fin du « mitage » de l'espace rural par l'urbanisation permettront une meilleure maîtrise des besoins en déplacements.

Le SCoT comporte par ailleurs des initiatives en faveur de l'amélioration des réseaux routiers, qui se traduisent par l'inscription au sein du projet de la création ou de la modification de plusieurs infrastructures :

- Passage à 2x3 voies de la section urbaine de l'A11
- Sécurisation de carrefours sur la commune de Juigné-sur-Loire
- Déviation sur la commune des Alleuds
- Diffuseur Moulin-Marcillé sur la commune des Ponts-de-Cé
- Diffuseur Saint-Serge sur la commune d'Angers
- Bretelle sur la commune de Beaucouzé
- Giratoire sur la commune d'Angers
- Refonte d'un échangeur sur la commune d'Angers
- Accés gare sur la commune d'Angers
- Mise en double sens d'une actuelle bretelle et giratoire sur la commune d'Angers
- Désserte de Saint-Lambert sur la commune de Saint-Jean-de-Linières
- Déviation sud ouest et sud est sur la commune de Seiches-sur-le-Loir
- Mise en 3x1 voies sur la commune de Marcé

L'attention est attirée au sein de l'analyse des incidences Natura 2000 et de la partie « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma » sur plusieurs de ces infrastructures compte tenu de la sensibilité de l'environnement dans lequel elles s'inscrivent ou vis-à-vis duquel elles peuvent avoir une incidence. Le DOO prévoit à juste titre que « les réalisations viseront à minimiser les impacts sur l'environnement (bruit, pollution, milieux naturels, paysage et biodiversité) et le fonctionnement agricole ». Pour les impacts négatifs induits par certaines infrastructures il convient d'intégrer le fait qu'ils doivent être mis en balance avec les impacts positifs résultant d'un allègement du trafic et des nuisances associées qui affectent aujourd'hui des quartiers urbains

Les orientations relatives à l'habitat

Elles déterminent le rythme de consommation d'espace et la distribution géographique des principales extensions d'urbanisation.

Le SCoT se fixe :

- des objectifs quantitatifs de production de logements, dans le cadre multipolaire évoqué antérieurement ;
- des objectifs qualitatifs, qui intègrent des considérations d'économie de ressources foncières et de cohésion sociale ;
- des objectifs de développement durable, qui visent à promouvoir l'innovation en matière d'économie de ressources naturelles et de gestion urbaine.

L'augmentation de la production de logements, qui est justifiée par des critères démographiques, est distribuée entre le pôle centre (pour les deux-tiers) et les sept polarités (pour un quart), les autres communes se partageant les 10 % restants. Ce dispositif volontariste permet très clairement de limiter la dispersion de l'habitat et même de recentrer l'urbanisation autour des pôles les mieux équipés et desservis en transports collectifs, ce qui favorise l'économie d'espace notamment agricole et de ressources.

Par ailleurs, le SCoT institue des règles impératives en matière de production de logements aidés, de densité de logements à l'hectare, de renouvellement urbain et de diversification des formes d'habitat, en tenant compte du contexte local selon qu'il s'agit du pôle centre, des polarités ou des autres communes.

Enfin, le DOO contient un ensemble cohérent de recommandations relatives à une conception «durable » des quartiers et des bâtiments, dans des domaines tels que les eaux pluviales, les déchets, les économies ou la production d'énergie…

La mise en œuvre de ces règles innovantes devrait avoir des incidences rapidement perceptibles sur le rythme de consommation d'espace par l'habitat. Les économies d'espace sont à attendre non seulement d'une diminution de la taille moyenne des terrains, mais aussi d'une meilleure conception des espaces publics.

04 CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Dans le cadre de la Directive européenne (2001/42/CE) relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation et plus particulièrement l'évaluation environnementale « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ».

Dans ce chapitre, sont considérées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet du territoire, les zones qui ne sont pas urbanisées mais qui ont vocation à l'être, ainsi que les espaces naturels faisant l'objet d'une protection et susceptibles d'être touchés de manière indirecte par la mise en œuvre du schéma.

L'analyse est basée sur les schémas de référence réalisés sur chacune des polarités et le pôle centre. Ils synthétisent les objectifs et orientations à travers une cartographie reprenant l'ensemble des enjeux environnementaux et une notice qui vient l'expliciter.

Une étude a par ailleurs été menée dans le cadre de la révision du SCoT afin de définir les potentialités écologiques et humides de secteurs de développement potentiels. L'objectif est d'attirer la vigilance des maîtres d'ouvrage vis-à-vis d'enjeux environnementaux ne faisant pas l'objet de périmètres d'inventaires et/ou de protection. L'étude détaillée est à la disposition des collectivités pour les guider dans leurs choix futurs de développement.

La présente analyse s'organise de la manière suivante :

- exposé des caractéristiques de la polarité ou du pôle centre selon les thématiques de l'Etat initial de l'environnement auxquelles s'ajoutent les spécificités de chaque secteur concernant le paysage, le patrimoine bâti et le patrimoine archéologique développées dans le diagnostic ;
- reprise de la cartographie du schéma de référence et mise en évidence des zones susceptibles d'être potentiellement touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT ;
- exposé des caractéristiques environnementales de la zone, de la nature des incidences prévisibles et des mesures associées dans le SCoT.

Parmi les sites de projet pressentis identifiés au sein des schémas de référence seuls ceux n'ayant pas d'ores et déjà fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une analyse environnementale détaillée sont ici analysés. Pour les autres sites il convient de ce reporter à ces études pour avoir une idée précise des incidences potentielles liées à leur mise en œuvre et des mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

L'analyse des sites liés à la création ou la modification d'une infrastructure routière concerne seulement les sites localisés à plus de 5 km d'un site Natura 2000. En effet les sites localisés en deçà de cette distance font l'objet d'une analyse spécifique au sein de la partie « analyse des incidences Natura 2000 » intégrée à la présente évaluation environnementale.

Enfin, il convient de préciser que les potentialités zones humides évoquées dans la présente analyse des zones susceptibles d'être touchées de maniere notable par la mise en œuvre du schema n'ont pu être évaluées de manière précise sur les parcelles en culture au moment de l'expertise terrain. Cette occupation du sol ne permet en effet pas de mettre en évidence le caractère potentiellement humide d'un secteur en se basant sur la végétation de celui-ci.

04.1 Andard, Brain-sur-l'Authion, Corné (communes déléguées de Loire Authion)

Andard, Brain-sur-l'Authion, Corné

Bases territoriales

Environnement physique

Géologie marquée par la discontinuité Massif armoricain / Bassin parisien (schistes et grès armoricains du Silurien) et les terrasses alluviales anciennes et récentes de la Loire déterminant une vaste plaine fertile (Val d'Anjou). Altitude variant entre 18 et 30 m.

Réseau hydrographique

Réseau dense et artificialisé avec l'Authion canalisé. Plusieurs autres petits ruisseaux : des Coulées, Petit Authion, des Communs, de la Marsaulaie, de la Tour Moyenne, des Aulnaies et les boires du Long Eard et des Moulins.

Environnement biologique

Végétation naturelle liée au chêne pédonculé, chêne sessile et orme minoritaire. Au nord, bois de Briançon et présence de petits bois, associés à des surfaces en herbe (prairies d'élevage ou de fauche), cultures annuelles, cultures légumières et semences associés à des vergers et deux peupleraies. Au sud de l'Authion : cultures céréalières et de semences irriguées dans d'anciennes zones humides drainées, associées à quelques prairies inondables et des peupleraies.

Biodiversité

ZNIEFF

ZNIEFF de type 2 à l'extrême nord « bois Maurice, bois de Briançon, bois de Mont » boisement à chêne pédonculé, sessile et tauzin avec espaces de landes ouverts accueillant une avifaune rare ou peu commune.

Zones humides

Deux zones humides inventoriées dans les marais de Brain à proximité de l'Authion intégrées en zone inondable et en réservoirs de biodiversité.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Les trois communes sont adhérentes au Parc dont la charte définit des « zones d'intérêt écologique fonctionnel ».

Autres potentiels écologiques

Vallée de l'Authion. Vallons de Baugé et de Pouillé à l'est de Corné. Vallons au nord du lieu du Rézeau. La Charte du PNRLAT pose le principe d'une liaison (non localisée) entre l'Authion et la Loire.

Biodiversité

Energie

Une canalisation de gaz naturel traverse les trois communes et va également alimenter les serres. Electricité : alimentation par la centrale nucléaire Avoine-Chinon.

Eau potable

L'usine des Ponts-de-Cé (ALM), largement dimensionnée, alimente Brain-sur-Authion, tandis qu'Andard et Corné sont alimentés par l'usine de Mazé (SAIEP de Beaufort). Cette dernière est en adéquation avec la population actuelle.

Sous-sol

Marqueterie de sols agricoles riches sur le plan agronomique.

Pollutions et nuisances

Qualité chimique et biologique des cours d'eau

Qualité de l'eau de l'Authion passable avec des problèmes d'eutrophisation, de nitrification et de taux de produits phytosanitaires élevés. Le SAGE Authion est en cours d'élaboration concernant les eaux souterraines et superficielles.

Assainissement (données 2013)

Andard / Brain-sur-Authion bénéficient d'une station d'épuration mutualisée et restructurée depuis 2014 (4 080 EH). Un petite station (290 EH) fonctionne au nord de la communes sur filtre à sable. Elle est conforme en équipement et performance en 2014.

Corné. La station (boues activées) date de 2004 et est largement dimensionnée (2 600EH).

Déchets

Deux gestionnaires : SICTOM Loir et Sarthe et le SICTOM de la Vallée de l'Authion. Une déchèterie à Corné.

Nuisances sonores

Présence d'une voie de catégorie 3 (D347) affectant un secteur de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Pollution des sols

Pas de pollution avérée avec surveillance de l'Etat (Basol).

Risques

Risques naturels

Risque d'inondation important, surtout au sud de l'Authion. PPRI de Val d'Authion approuvé et en révision. Aléas retrait-gonflement d'argile moyen à fort au nord du secteur.

Risques technologiques

Trois Installations classées : Alpha Concept Mécanique (Bureau d'étude et usinage mécanique), DISPAC (emballage industriel) et le SICTOM de la Vallée de l'Authion (traitement des déchets).

Transport matières dangereuses : une canalisation transporte du gaz naturel et traverse le secteur ; risque transport de matières dangereuses sur les grands axes.

Paysage et patrimoine

Patrimoine

Monuments historiques inscrits : château de Narcé, Logis des Landes, église de Brain-sur-Authion, église Saint-Symphorien à Andard, église et dolmen à Corné. Petit patrimoine rural : inventaire réalisé par la DRAC (base Mérimée).

Patrimoine archéologique

Une quinzaine de sites de différentes époques inventoriés. Vestiges d'agglomération secondaire gallo-romaine (Andard).

Paysages

Paysages s'inscrivant dans l'entité Val d'Authion marqués par l'aspect linéaire des lieux, l'horizontalité et la marqueterie végétale. Hameaux-rues, villages (en zone inondable) et bourgs à l'architecture spécifique (maisons-blocs en tuffeau et ardoise de vallée). Extensions urbaines banalisant le paysage (ZA et lotissements).

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Les trois communes sont adhérentes au Parc, dont la Charte comporte des recommandations paysagères.

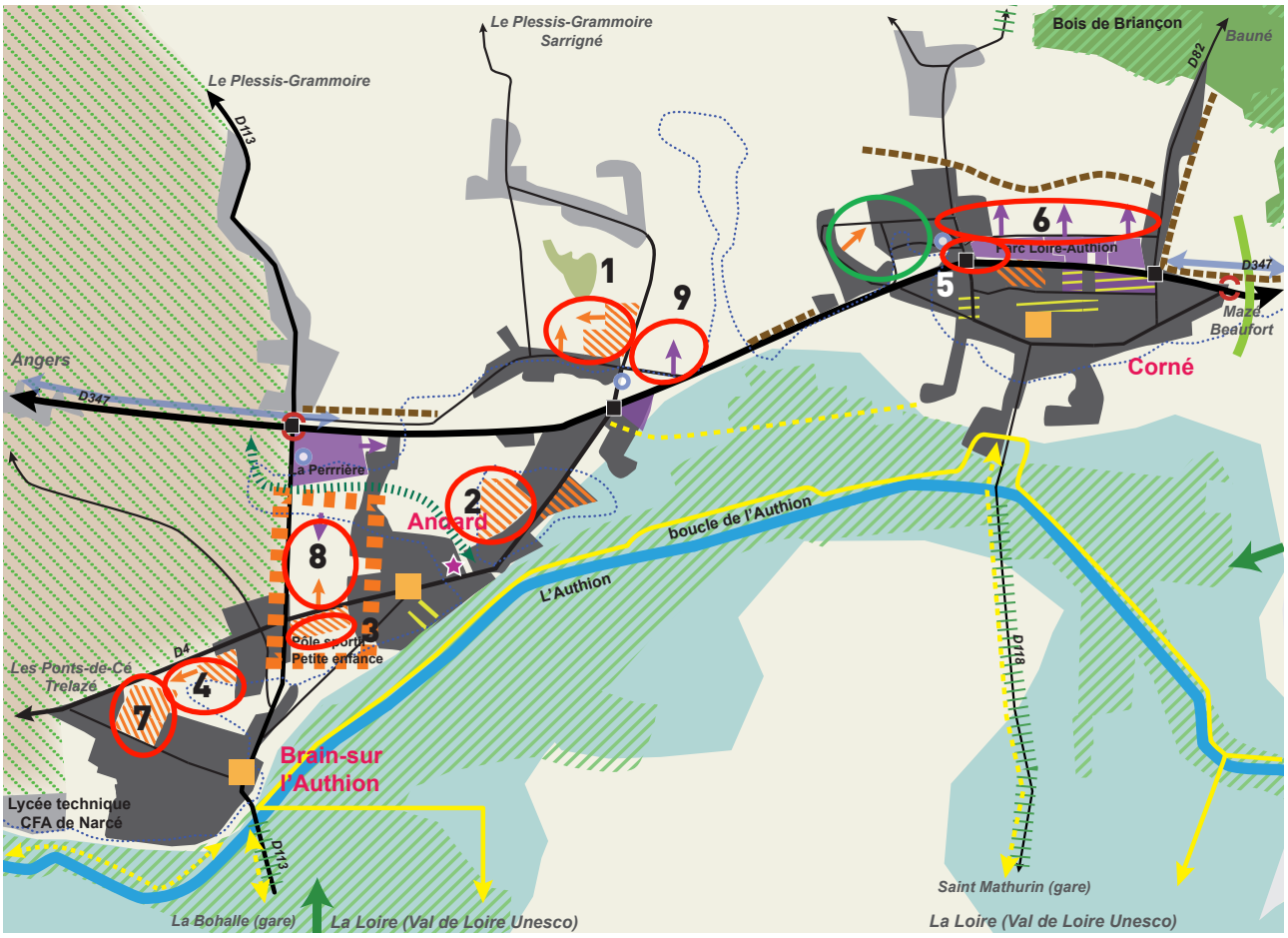

Secteur de projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une étude environnementale détaillée à laquelle il convient de se reporter pour avoir une idée précise des incidences potentielles liées à leur mise en œuvre et des mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

1 Secteur de projet pressenti susceptible d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du schéma et faisant à ce titre l'objet d'une analyse dans la présente évaluation environnementale.

Secteur n°1

Commune déléguée de Loire Authion : Andard

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités écologiques moyennes à fortes
 	
• Secteur situé au sein du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
	• Possibilité de suppression d'éléments végétaux, modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées et vis-à-vis du boisement situé au Nord
	
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
		• Le projet devra être compatible avec la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
		• Si le parti d'aménagement ne permet de garder les éléments végétaux, il conviendra de prévoir des secteurs compensatoires où un reboisement sera à privilégier (code forestier)
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha pour la production globale de la polarité*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement*
		• Le boisement, situé au nord d'Andard, devra être préservé pour constituer à terme un espace vert de proximité (cf. notice schéma de référence).

Secteur n°2 :

Commune déléguée de Loire Authion : Andard

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialité de zone humide à l'ouest du secteur de développement pressenti (à vérifier par sondage pédologique).
 	
• Potentialités écologiques moyennes à fortes.
 	
• Secteur situé au sein du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
	• Suppression d'éléments végétaux, modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées
	
	• Atteinte aux zones humides potentielles
	
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
		• Le projet devra être compatible avec la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
		• Si le parti d'aménagement ne permet de garder les éléments végétaux, il conviendra de prévoir des secteurs compensatoires où un reboisement sera à privilégier (code forestier)
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha au moins pour la production globale de la polarité*

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
		• *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.* • Le DOO prévoit par ailleurs, plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides : • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;* • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées dans un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;* • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*

Secteur n°3 :

Commune déléguée de Loir Authion : Brain-sur-l'Authion

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
• Potentialités écologiques faibles à fortes. • Secteur situé au sein du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine	• Modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées • Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.	• Le développement du secteur devra être compatible avec la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine • Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles : • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères...) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.* • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha au moins pour la production au sein du secteur stratégique* • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*

Secteur n°4 :

Commune déléguée de Loire Authion : Brain-sur-l'Authion

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialité de zone humide au sud-ouest du secteur de développement pressenti (à vérifier par sondage pédologique).
• Potentialités écologiques moyennes à faibles.
• Secteur situé au sein du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
	• Modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées
	• Atteinte aux zones humides potentielles
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
		• Le développement du secteur devra être compatible avec la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
		• Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha au moins pour la production globale de la polarité*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		• Le DOO prévoit par ailleurs plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides :
		  • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;*
		  • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées dans un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;*
		  • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*

Secteurs n°5 et n°6 :

Commune déléguée de Loire Authion : Corné

Nature du projet : secteur de développement économique

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités écologiques faibles à fortes.
 	
• Secteur situé au sein du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
	• Modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées
	
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
	
	• Augmentation de la circulation au niveau des voies d'accès (poids lourds notamment) et nuisances associées pour les riverains
	
	• Altération du cadre de vie des riverains liée à l'implantation de bâti d'activités
		• Le développement du secteur devra être compatible avec la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
		• Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		  • *L'attractivité des zones d'activités sera recherchée par la qualité paysagère des aménagements*
		  • *Favoriser le traitement paysager des zones commerciales ou d'activités aux abords des villes en mobilisant notamment l'article L111-8 dit « amendement Dupont » (loi Barnier).*
		• Le projet visera à limiter les nuisances pour les résidents. Les activités logistiques sont à éviter vu les conditions de circulation sur la D347 (cf. notice du schéma de référence).
		• Une attention particulière sera portée à la qualité des aménagements (cf. notice du schéma de référence).

Secteur n°7

Commune déléguée de Loire Authion : Brain-sur-l'Authion

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
• Potentialités écologiques faibles • Secteur situé au sein du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine	• Modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées • Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.	• Le développement du secteur devra être compatible avec la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine • Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles : • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.* • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha pour la production globale de la polarité* • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*

Secteur n°8

Commune déléguée de Loire Authion : Brain-sur-l'Authion

Nature du projet : secteur de développement économique et résidentiel

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
• Potentialités écologiques faibles • Secteur situé au sein du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine	• Modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées • Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales. • Augmentation de la circulation au niveau des voies d'accès et nuisances associées pour les riverains • Altération du cadre de vie des riverains liée à l'implantation de bâti d'activités	• Le développement du secteur devra être compatible avec la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine • Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles : • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.* • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.* • *L'attractivité des zones d'activités sera recherchée par la qualité paysagère des aménagements* • *Favoriser le traitement paysager des zones commerciales ou d'activités aux abords des villes en mobilisant notamment l'article L111-8 dit « amendement Dupont » (loi Barnier).* • Le projet visera à limiter les nuisances pour les résidents. Les activités logistiques sont à éviter vu les conditions de circulation sur la D347 (cf. notice du schéma de référence). • Une attention particulière sera portée à la qualité des aménagements (cf. notice du schéma de référence).

Secteur n°9

Commune déléguée de Loire Authion : Andard

Nature du projet : secteur de développement économique

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités écologiques quasi nulles
 	
• Secteur situé au sein du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
	• Modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées
	
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
		• Le développement du secteur devra être compatible avec la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
		• Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha pour la production globale de la polarité*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement. .*

04.2 Brissac-Quincé

Brissac-Quincé

Bases territoriales

Environnement physique

Bourg de Brissac-Quincé bâti à flanc de coteau, au niveau de la jonction entre le Massif armoricain (schistes et des grès armoricains) à l'ouest et le Bassin parisien (sables, des graviers et des argiles) à l'est. Altitude variant entre 20 et 60 m, avec un coteau marqué au dessus de la vallée.

Réseau hydrographique

Aubance et ruisseaux affluents rectifiés (Montayer se jetant dans l'étang de Montayer, ruisseau des Fontenelles) et fontaines du Clerc. L'Aubance traverse Brissac-Quincé formant un coude encaissé au cœur de la ville.

Environnement biologique

Végétation associant des espèces armoricaines (chêne pédonculé) et méridionales (chêne pubescent, chêne chevelu). Occupation du sol marquée par la présence de la vigne surtout à l'ouest du bourg, associée à des surfaces en herbe (prairie de fauche et d'élevage) et au sud associée à quelques parcelles arboricoles ; cultures annuelles au nord et à l'est ; espaces boisés peu nombreux, exceptée forêt de Brissac au sud connectée à la forêt de Beaulieu. Présence d'une peupleraie au nord.

Biodiversité

ZNIEFF

ZNIEFF de type 2 de la forêt de Brissac (intérêt floristique pour les Ericacées – bruyères).

Zones humides

Plusieurs petites zones humides inventoriées notamment le long du ruisseau et de l'étang de Montayer (intégré au réservoir de biodiversité constitué de la forêt de Brissac, et aux espaces protégés pour leur valeur paysagère).

Autres potentiels écologiques

Extraction de sables et graviers aux Alleuds, au sud de Brissac.

Ressources

Ressource sol

Marqueterie de sols agricoles riches sur le plan agronomique.

Energie

Potentiel éolien faible sauf petit éolien (11 anciens moulins entourant la ville).

Eau potable

Provient de la nappe alluviale de la Loire à Saint-Rémy-le-Varenne. Sa gestion est confiée au SIAEP Coutures dont les capacités sont adaptées à la population actuelle.

Pollutions et nuisances

Qualité chimique et biologique des cours d'eau

Qualité de l'eau de l'Aubance médiocre : nitrates en concentration très élevée, matière organique, matières phosphatées, matières azotées, mauvais indice de peuplement piscicole, phytoplancton, invertébrés présentent des indices passables ; SAGE Layon-Aubance (en cours de révision) menant des actions pour améliorer sa qualité hydro-biologique.

Assainissement

Brissac-Quincé dispose d'une station d'épuration récente (boues activées) largement dimensionnée (3 500EH) et conforme à la directive eau.

Déchets

Gestion assurée par le SMITOM Sud Saumurois. Déchèterie la plus proche à Juigné-sur-Loire, les autres sont celles de Notre-Dame-d'Allençon et de Gennes.

Nuisances sonores

Présence de 2 voies bruyantes de catégorie 3 (RD761) et 2 (RD748) affectant respectivement des secteurs de 100 et 250 mètres de part et d'autre des voies.

Pollution des sols

Pas de pollution avérée avec surveillance de l'Etat (Basol).

Risques

Risques naturels

Risque d'inondation liée à l'Aubance (plus hautes eaux connues). Risque de retrait-gonflement d'argile avec aléa fort à l'est de la commune. Risque de feu de forêt non négligeable en forêt de Brissac.

Risques technologiques

Brissac-Quincé accueille sur son territoire une installation classée : Les Caves de la Loire (coopérative viticole). Risque transport de matières dangereuses sur les grands axes.

Paysage et patrimoine

Patrimoine

Monuments historiques : château classé de Brissac-Quincé avec parc de 70 ha, église classée de Brissac (1532, vitraux du XVIe s., chapelle souterraine du XIVe siècle) 3 monuments historiques inscrits : mausolée des Ducs de Brissac, église paroissiale St-Alman, prieuré de la Colombe. Petit patrimoine rural : en cours d'inventaire par la DRAC (base Mérimée).

Patrimoine archéologique

Deux vestiges (église du bourg de Brissac et château fort de Brissac).

Paysages

Entité paysagère Plateau de l'Aubance. Paysage marqué par les domaines viticoles situés sur les points hauts. Vigne dominante dans un environnement vallonné, habitat dense et regroupé, pression urbaine importante. La forêt de Brissac, au sud ferme le paysage, mais de nombreuses vues lointaines dans un paysage globalement ouvert. Au nord-est, grandes parcelles de cultures annuelles modifiant la perception, plus proche, des paysages du Saumurois.

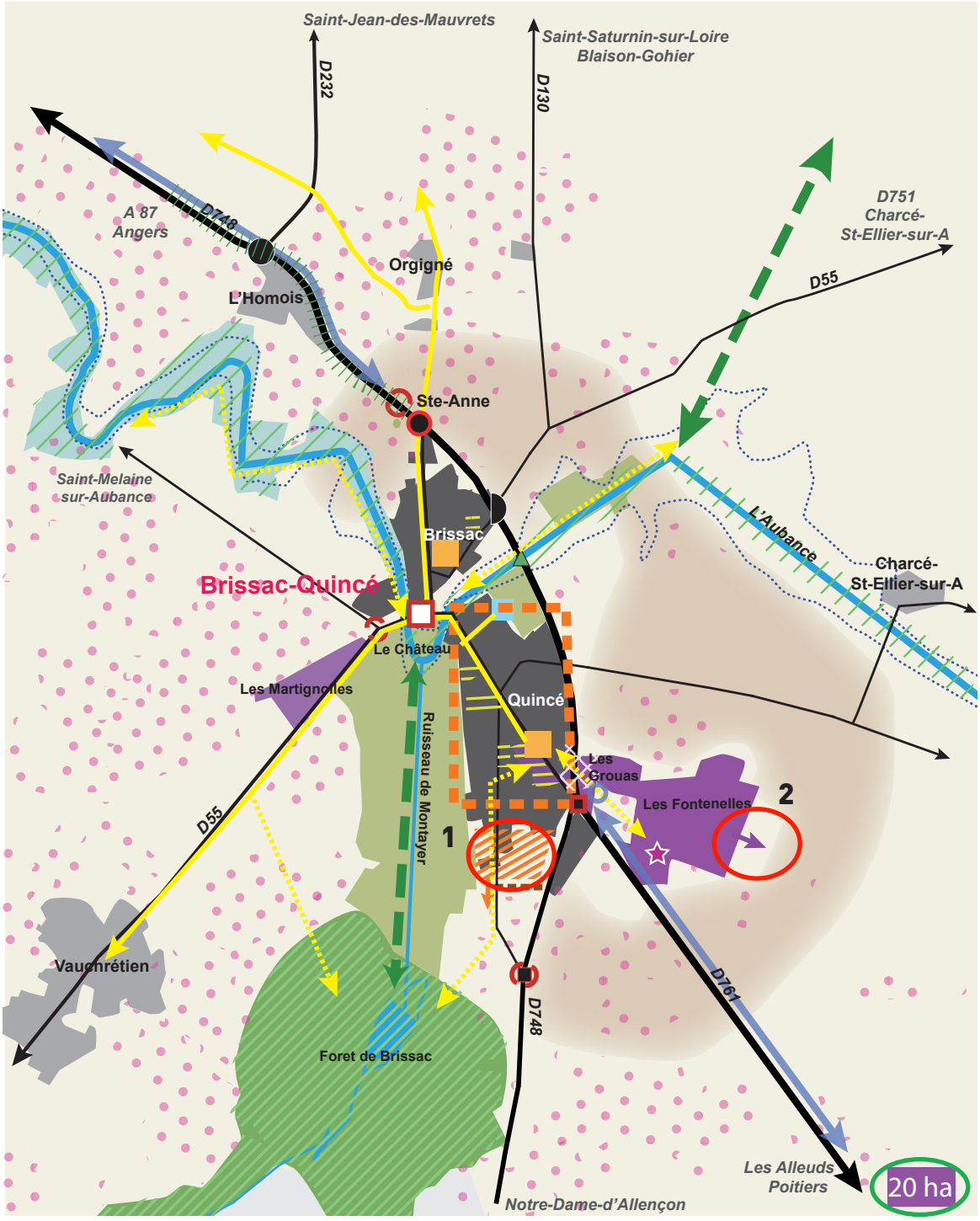

Secteur de projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une étude environnementale détaillée à laquelle il convient de se reporter pour avoir une idée précise des incidences potentielles liées à leur mise en œuvre et des mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences (travail réalisé dans le cadre des études de scénarii de la déviation des Alleuds).

1 Secteur de projet pressenti susceptible d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du schéma et faisant à ce titre l'objet d'une analyse dans la présente évaluation environnementale.

Secteur n°1 :

Commune : Brissac-Quincé

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités écologiques moyennes à faibles	• Modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées
	• Suppression de terres agricoles
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
	• Incidence sur la qualité du patrimoine paysager du parc du Château de Brissac (dont 70 hectares classés) en bordure Ouest
		• Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha au moins pour la production globale de la polarité*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement*
		• Les nouveaux programmes doivent se faire en extension du bâti existant (cf. notice du schéma de référence).
		• Le patrimoine paysager du parc du Château de Brissac, vecteur d'attractivité touristique, sera préservé (cf. notice du schéma de référence).

Secteur n°2 :

Commune : Brissac-Quincé / Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance

Nature du projet : secteur de développement économique

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Ruisseau présent sur la zone
• Topographie marquée (vues depuis Charcé-Saint-Ellier-sur- Aubance)
• Abords du site présentant une grande qualité paysagère
• Espaces agricoles AOC à l'est
	• Modification de l'occupation du sol et suppression potentielle de terres agricoles (notamment AOC)
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
	• Altération des vues depuis Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance et de la qualité paysagère des abords du site
		• Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		  • *L'attractivité des zones d'activités sera recherchée par la qualité paysagère des aménagements*
		  • *Favoriser le traitement paysager des zones commerciales ou d'activités aux abords des villes en mobilisant notamment l'article L111-8 dit « amendement Dupont » (loi Barnier).*
		• Les espaces agricoles situés à l'est de la D748 sont préservés pour l'AOC et constituent des limites d'urbanisation (cf. schéma de référence et notice).

Secteur n°3 :

Commune : Les Alleuds (hors polarité)

Nature du projet : Déviation des Alleuds (secteur d'étude itégrat les variantes nord-est et sud-ouest)

Le tableau ci-après s'appui sur les éléments reportés dans l'état initial de l'étude d'impact en cours de réalisation par le bureau d'études SAGE Environnement sur le secteur de projet de la déviation.

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
• Le relief de la zone d'étude est très légèrement vallonné avec globalement des pentes très faibles. Localement (versant Est de la vallée du ruisseau de Ferrée), la pente est très importante. • Aléa retrait gonflement des argiles qualifié fort (à l'Est de la RD 761) à moyen (à l'Ouest). • Le secteur Ouest de la zone d'étude est traversé par le ruisseau de Ferrée et l'aire d'étude est concernée par trois petits affluents de l'Aubance. • Secteur principalement composé de monocultures intensives mais aussi de vignobles, boisements et prairies • Plusieurs haies qualitatives (nord-est du bois de Gaudoire et sud du lieudit de la Croix) arbres isolés et des mares (permanentes et temporaires) qui présentent pour certaines un intérêt faunistique et/ou floristique • 22 espèces d'oiseaux, une espèce de mammifère, 3 espèces d'amphibiens et une espèce de reptiles protégées recensées sur le secteur • La zone d'étude présente un intérêt certain pour les chauves-souris (11 espèces ont contactées)	• Modification de l'occupation du sol (suppression de terres agricoles, de boisements, de haies) et dérangement des espèces inféodées en phase travaux et en phase d'exploitation • Atteinte aux réservoir et corridors intersectant le secteur (fragmentation) • Atteinte aux zones humides recensées • Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales avec un risque d'altération de la qualité des eaux au niveau des cours d'eau et mares recensés • risques de tassement, affaissement du sol, liés au retrait et gonflement des argiles	• Si des défrichements sont rendus nécessaires par le projet, il conviendra de prévoir des secteurs où des boisements compensateurs seront privilégiés (code forestier)Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles : • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.* • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.* • Le DOO prévoit par ailleurs, plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides : • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;* • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées dans un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;* • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
• Eléments constitutifs de la TVB du SCoT : • réservoir de biodiversité complémentaire : boisement localisé entre Les Alleuds et Saulgé l'Hôpital, de part et d'autre de la RD761 • corridor écologique à conforter : ruisseau de Ferrée. • La ZNIEFF de type 2 « Etang aux Moines » interfère avec la zone d'étude • Plusieurs zones humides identifiées • Un Monument Historique à l'intérieur du périmètre de la zone d'étude (ancien prieuré Saint-Aubin) et menhir de la Pierre Couchée, localisé près du lieu-dit le Rangeard.		

04.3 Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Saint-Melaine-sur-Aubance

Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Saint-Melaine-sur-Aubance

Bases territoriales

Environnement physique

Structure géologique complexe : terrasses alluviales de la Loire (limons, sables et argiles), Massif armoricain (schistes), limite du Bassin parisien (sables, graviers, marnes). Le relief est peu marqué excepté à Mûrs-Erigné où des promontoires rocheux dominent le Louet (roches de Mûrs et d'Erigné) et les zones inondables de la vallée de la Loire. En direction du sud et de l'est, le relief décline et devient vallonné.

Réseau hydrographique

Très présent s'appuyant sur la Loire (réseau primaire) et le Louet qui reçoit de petits ruisseaux.

Environnement biologique

Végétation naturelle (chêne pédonculé, chêne sessile, frêne oxyphylle) et agricole extrêmement variée. Au nord, entre Loire et Louet, prairies inondables associées à des parcelles boisées et des peupleraies (île aux Chevaux) et quelques cultures annuelles (maïs). Nombreuses ripisylves le long de l'Aubance et du Louet. A l'ouest, alternance de prairies et de bocages reliques, de cultures annuelles et quelques vignobles. Au sud, vignoble dominant en association avec des parcelles de cultures annuelles, surfaces en herbe et petits bois, notamment bordant les ruisseaux et les étangs.

Biodiversité

ZNIEFF et Natura 2000

ZNIEFF et Natura 2000 se superposent globalement. ZNIEFF de type 1 englobant les prairies entre Loire, Louet et Aubance, les coteaux schisteux de Roche de Mûrs ainsi que les berges et îles de la Loire. Les ZNIEFF de type 2 se prolongent à l'ouest entre la Loire et l'Aubance jusqu'au parc des Garennes à Juigné-sur-Loire. Sites Natura 2000 : prairies entre la Loire et le Louet ainsi que la Loire elle-même avec ses îles. Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux concernant une petite partie nord-est de Juigné-sur-Loire. Stations d'espèces végétales protégées inventoriées par le Conservatoire National Botanique de Brest (CNBB) à Mûrs-Erigné et Juigné-sur-Loire. Les Garennes : site naturel de 26 ha inscrit à l'inventaire du patrimoine naturel de la région des Pays de la Loire.

Zones humides

Zone inventoriée dans le secteur des Garennes à Juigné-sur-Loire, intégrée à ZNIEFF 2 «Vallée de la Loire».

Autres potentiels écologiques

Vallée de l'Aubance, prairies, boisements et bocages inondables entre la roche d'Erigné et la D132, vallon et boisements au sud des Garennes, secteur de prairies inondables entre Louet et Aubance à l'ouest de Mûrs et comportant des stations d'espèces floristiques (voir plus haut).

Ressources

Energie

Secteur ne disposant pas de ressources énergétiques majeures. Présence de nombreux anciens moulins interrogeant le potentiel de petit éolien. Réserve de biomasse non négligeable (bois, un peu de bocage).

Eau potable

Approvisionnement assuré par Angers Loire Métropole (usine des Ponts-de-Cé) largement dimensionnée.

Pollutions et nuisances

Qualité chimique et biologique des cours d'eau

La qualité chimique de la Loire est globalement satisfaisante. Qualité de l'eau de l'Aubance médiocre : nitrates en concentration très élevé, matière organique, matières phosphatées, matières azotées, mauvais indice de peuplement piscicole, phytoplancton, invertébrés présente des indices passables ; SAGE Layon-Aubance en cours de mise en œuvre.

Assainissement

Mûrs-Erigné. 2 stations d'épuration ; les capacités de la STEP de la Mécrenière qui ont été doublées en 2010, répondent largement à la population actuelle (6 500 EH).

Juigné-sur-Loire. Station d'épuration (boues activées) récemment rénovée avec travaux de finition pour une capacité nominale accrue (1 350 EH).

Saint-Melaine-sur-Aubance. La station d'épuration a été reconstruite en 2014 pour une capacité de 2 250 EH.

Déchets

Ceux de Mûrs-Erigné sont gérés par ALM ; ceux de Juigné-sur-Loire et de Saint-Melaine-sur-Aubance sont gérés par la Communauté de communes Loire-Aubance. Une déchèterie et une entreprise de gestion des déchets d'entreprise présentes à Juigné-sur-Loire.

Nuisances sonores

4 voies de catégorie 1 (RD260-A87) et 2 (RD748, A87, RD160) affectant respectivement des secteurs de 300 et 250 mètres de part et d'autre des voies.

Pollution des sols

Pas de pollution avérée avec surveillance de l'Etat (Basol).

Risques

Risques naturels

Risque d'inondation important dans la vallée. PPRNI Val-du-Louet et confluence Maine-Loire approuvé. Risque retrait-gonflement d'argile faible sur l'ensemble du secteur.

Risque de polution de l'air au radon moyen ou élevé sur la commune de Juigné-sur-Loire.

Risques technologiques

Risque transport de matières dangereuses sur les grands axes. Présence de 2 installations classées : ARCO UNI METAL et SARP OUEST à Juigné-sur-Loire.

Paysage et patrimoine

Patrimoine

Monuments historiques classés : Juigné-sur-loire : église XIIIe s., presbytère dit le Monastère, maison dite les Charmettes et maison-forte du Plessis. Saint-Melaine-sur-Aubance : église inscrite. Petit patrimoine rural : en cours d'inventaire par la DRAC (base Mérimée).

Site classé : Roche de Mûrs

Patrimoine archéologique

Une dizaine de sites de différentes époques inventoriés.

Paysages

Le territoire est intégré à l'unité paysagère de l'agglomération angevine dans l'atlas régional. La Loire, le schiste (promontoires et affleurements rocheux) et la vigne sont les trois éléments caractéristiques. Mûrs-Erigné. est ancré sur un promontoire rocheux important point de découverte notamment à partir du site classé de la roche de Mûrs connecté au site de la confluence Maine-Loire.

Juigné-sur-Loire. 3 types d'ambiances : bords de Loire (diversité végétale), les secteurs urbains où la pression foncière est forte, le sud dominé par la vigne, un mitage important des espaces agricoles et une végétation variée. Saint-Melaine-sur-Aubance : vignobles, habitat très dispersé et mitage, pression urbaine forte, vallée de l'Aubance.

Vallée de la Loire patrimoine de l'UNESCO

Mûrs-Erigné et Juigné-sur-Loire dans le périmètre.

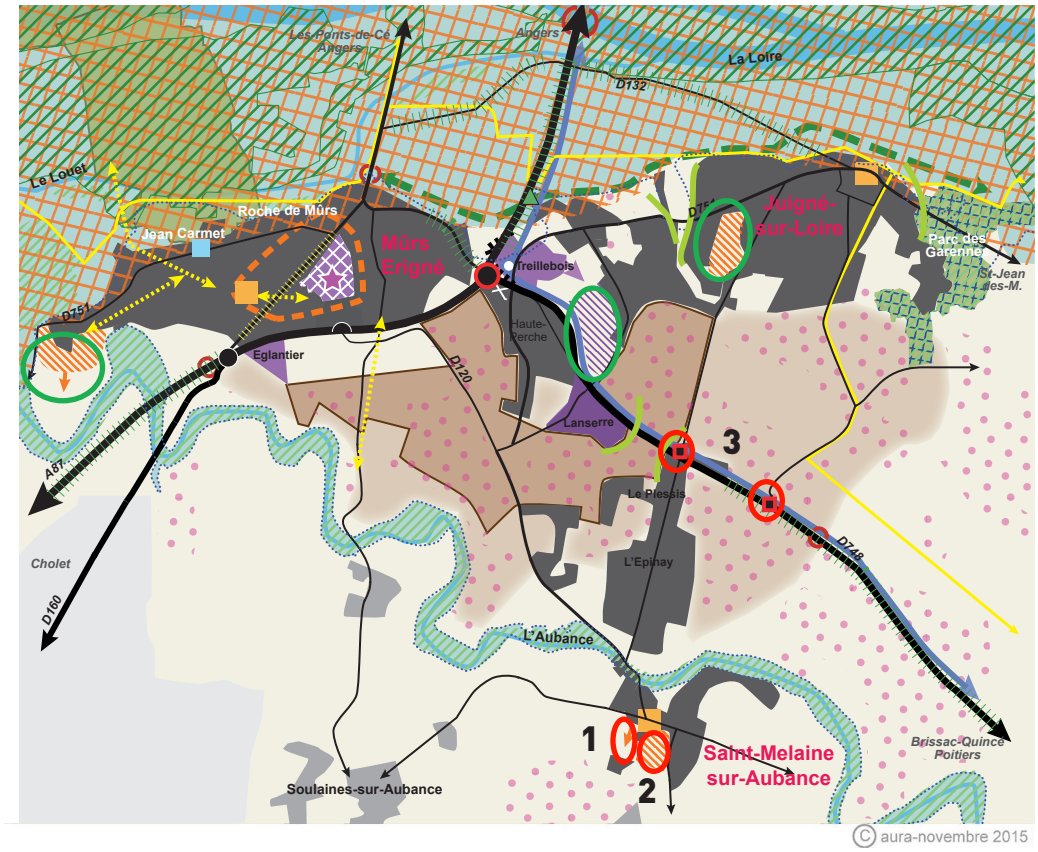

Secteur de projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une étude environnementale détaillée à laquelle il convient de se reporter pour avoir une idée précise des incidences potentielles liées à leur mise en œuvre et des mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

1 Secteur de projet pressenti susceptible d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du schéma et faisant à ce titre l'objet d'une analyse dans la présente évaluation environnementale.

Secteur n°1 :

Commune : Saint-Mélaine-sur-Aubance

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités de zones humides sur une large partie du secteur de développement pressenti (à vérifier par sondage pédologique)
 	
• Potentialités écologiques globalement moyennes
	• Suppression d'éléments végétaux, modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées
	
	• Atteinte aux zones humides potentielles
	
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
		• Si le parti d'aménagement ne permet de garder les éléments végétaux, il conviendra de prévoir des secteurs compensatoires où un reboisement sera à privilégier (code forestier)
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha au moins pour la production globale de la polarité*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		• Le DOO comprend plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides :
		• les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;
		  • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées par un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;*
		  • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*
		• Le développement urbain se fera en priorité en continuité des centre-bourgs (cf. notice du schéma de référence) limitant ainsi le mitage de l'espace rural

Secteur n°2

Commune : Saint-Mélaine-sur-Aubance

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
• Potentialités écologiques faibles à quasi nulles	• Modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées • Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales	• Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles : • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.* • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha pour la production globale de la polarité* • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*

Secteur n°3

Commune : Juigné-sur-Loire

Nature du projet : sécurisation de carrefours

Ce secteur, localisé à moins de 5 km d'un site Natura 2000 fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie « analyse des incidences Natura 2000 ».

04.4 La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé (communes déléguées de Longuenée-en-Anjou)

La Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé

Bases territoriales

Environnement physique

Géologie complexe (roches sédimentaires et métasédimentaires quartzeuses) du Massif armoricain.

Relief peu tourmenté avec quelques points au delà des 100 mètres (point culminant du SCoT) ; quelques sites d'affleurements rocheux (schistes et grès armoricain du Précambien).

Réseau hydrographique

Mayenne (réseau primaire) et Brionneau (réseau secondaire) traversant La Meignanne et se jettant dans la Maine via l'étang Saint-Nicolas. Chevelu hydrographique (réseau tertiaire) composé de 3 ruisseaux : le Choiseau qui traverse La Membrolle, le Fontaine qui traverse Le Plessis-Macé et le Farauderie au sud de la Meignanne. Secteur caractérisé localement par la présence de mares et un réseau de ruisseaux non pérennes.

Environnement biologique

Végétation liée au chêne pédonculé et au chêne sessile. Occupation agricole du sol variée avec surfaces en herbe importantes soit de prairies dites naturelles (prairies de fauche et ou de pâture, prairies humides inondables), soit de prairies artificielles (prairie de culture ou de fourrage) ; trame bocagère inégalement présente mais potentiellement dense ; surfaces en herbe souvent associées à des cultures de type blé ou maïs ; quelques parcelles arboricoles et horticoles notamment à l'extrémité nord-est de La Membrolle-sur-Longuenée le long de la Mayenne ; présence de quelques peupleraies ; partie de la forêt domaniale de Longuenée (597 ha).

Biodiversité

ZNIEFF et Natura 2000

Le sud-est de La Meignanne est inventorié en ZNIEFF de type 1 « bocage et mares à l'ouest de Saint- Lambert-la-Potherie » ; la forêt de Longuenée et les prairies inondables de la vallée de la Mayenne au nord-est sont inventoriées en ZNIEFF de type 2 ; cette vallée bénéficie aussi du classement en site Natura 2000 (Basses vallées angevines).

Zones humides

Pas de zones humides inventoriées par l'Etat.

Autres potentiels écologiques

Vallée du Brionneau, zone bocagère plus dense entre Le Plessis-Macé et la forêt de Longuenée, vallée du ruisseau de Fontaine et en limite de commune de La Membrolle : vallée du Choiseau.

Ressources

Energie

Un gazoduc (branche de l'artère de la Loire) alimente le secteur. Energie électrique en provenance de la centrale nucléaire de Chinon-Avoine. Potentiel de production de biomasse à partir des bois de coupe et de l'entretien des haies bocagères.

Eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par Angers Loire Métropole (usine des Ponts-de-Cé, pompage dans la Loire) largement dimensionnée. Quelques stations de pompage sont destinées à l'arboriculture.

Pollutions et nuisances

Qualité chimique et biologique des cours d'eau

Grave pollution chimique (nitrates) et problèmes d'eutrophisation de l'eau du Brionneau. Pas de SAGE ; limite du SAGE Mayenne au nord-est du secteur.

Assainissement

La Membrolle-sur-Longuenée. La station de dépollution mise en service en 2005 (boues activées) n'atteint pas son maximum pour les charges hydraulique et organique (1 800EH). Elle est conforme en 2014.

La Meignanne. La station mise en service en 1987, rénovée en 2004 est largement dimensionnée (1 850 EH).

Le Plessis-Macé dispose d'une station à lagune aérée, construite en 1995, dont les capacités sont à saturation mais qui est conforme.

Déchets

Les trois communes sont desservies par Angers-Loire Métropole. La déchèterie la plus proche est à Montreuil-Juigné.

Nuisances sonores

Présence d'une voie de catégorie 3 (RD775) affectant un secteur de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Pollution des sols

Pas de pollution avérée avec surveillance de l'Etat (Basol).

Risques

Risques naturels

Risque de crue du Brionneau (Plus hautes eaux connues). Risques de feu dans la forêt de Longuenée. Risque de retrait-gonflement d'argile en aléa faible.

Risque de polution de l'air au radon moyen ou élevé

Risques technologiques

2 installations classées pour l'environnement à La Membrolle-sur-Longuenée : Créations Val de Loire (fabrication de luminaires décoratifs) et Bouvet (menuiserie et pvc industrielle). Transport de matières dangereuses par le gazoduc venant de l'artère de la Loire. Risque transport de matières dangereuses sur les grands axes routiers.

Paysage et patrimoine

Patrimoine

Château du Plessis-Macé classé monument historique. Autre patrimoine : maison le Châtelier (XVIIIe s.), église Saint-Pierre au Plessis-Macé. Deux autres châteaux à La Meignanne : Saint-Venant et Saint-Quentin Site classé de la Thibaudière (Le Plessis-Macé et Montreuil-Juigné).

Petit patrimoine rural : en cours d'inventaire par la DRAC (base Mérimée).

Patrimoine archéologique

Une quinzaine de sites de différentes époques inventoriés, dont la voie antique Angers-Rennes.

Paysages

Unité paysagère des marches entre Anjou et bretagne caractérisé par des lignes topographiques orientées est-ouest structurant le paysage. Paysage de bocage plus ou moins ouvert par les remembrements successifs, ponctués de bois et de parcs de châteaux, de prairies, de ruisseaux coulant dans de petits vallons et d'étangs.

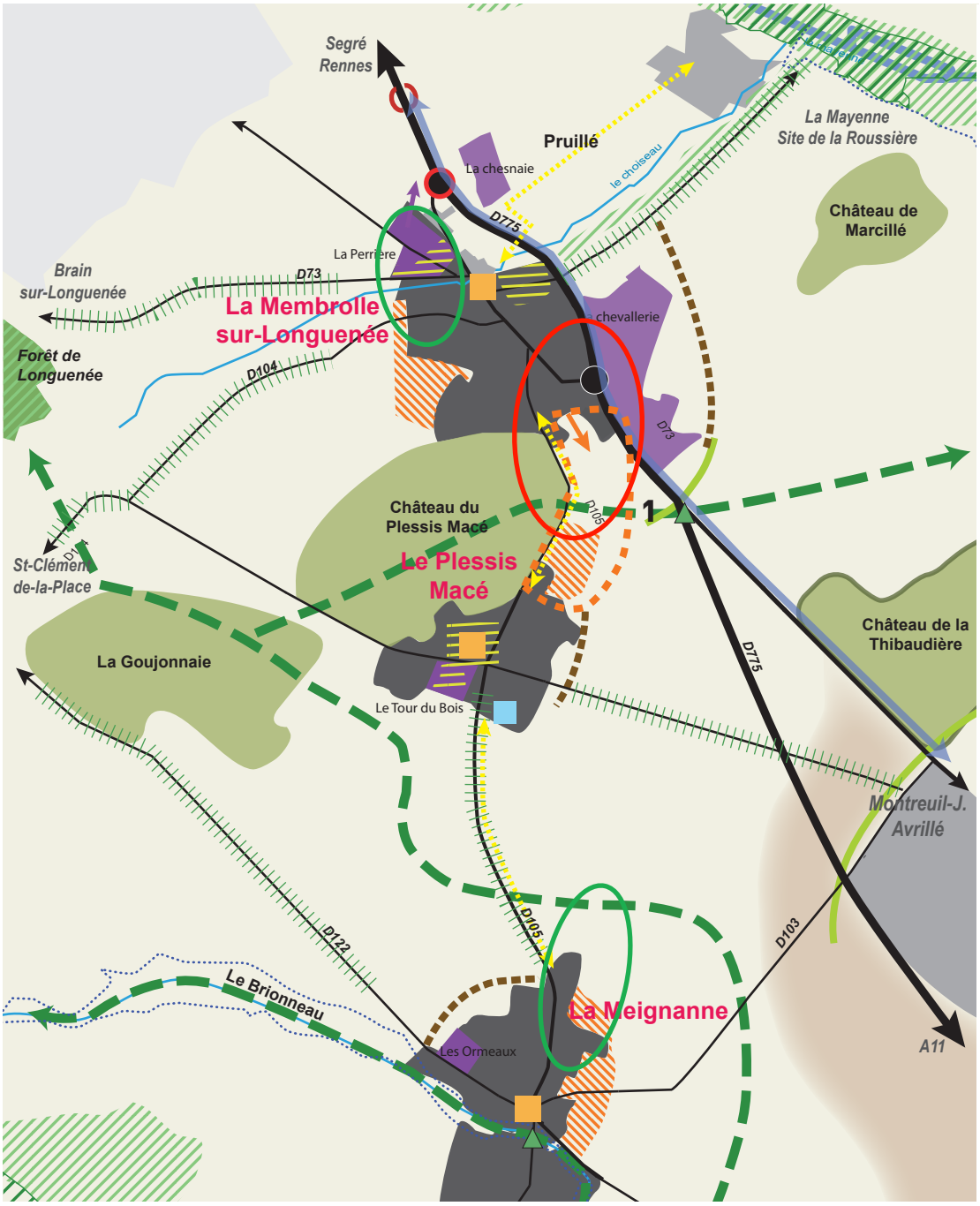

Secteur de projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une étude environnementale détaillée à laquelle il convient de se reporter pour avoir une idée précise des incidences potentielles liées à leur mise en œuvre et des mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

1 Secteur de projet pressenti susceptible d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du schéma et faisant à ce titre l'objet d'une analyse dans la présente évaluation environnementale.

Secteur n°1 :

Commune déléguée de Longuenée-en-Anjou : Le Plessis Macé
Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités de zones humides sur une partie du secteur de développement pressenti (à vérifier par sondage pédologique)
• Potentialités écologiques moyennes à quasi nulles.
• Corridor écologique à conforter traversant le secteur
• Château du Plessis-Macé et son parc, classé Monument Historique en bordure ouest du secteur
	• Suppression d'éléments végétaux, modification de l'occupation du sol (suppression de terres agricoles notamment) et dérangement des espèces inféodées
	• Atteinte à la fonctionnalité du corridor écologique
	• Atteinte aux zones humides potentielles
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
	• Incidence sur la qualité du patrimoine paysager du Château du Plessis-Macé en bordure Ouest
		• Si les défrichements sont rendus nécessaires par le projet, il conviendra de prévoir des secteurs compensatoires où un reboisement sera à privilégier (code forestier)
		• Le DOO prévoit des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		• Le DOO prévoit par ailleurs, plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides :
		  • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;*
		  • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées dans un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;*
		  • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*
		• L'extension urbaine en continuité des centralités est à privilégier (cf. notice du schéma de référence) limitant ainsi le mitage de l'espace rural
		• La programmation intègrera le principe d'une coulée verte structurante (cf. notice du schéma de référence) pour préserver la continuité écologique.
		• Le château du Plessis-Macé et son parc, classé monument historique, est un élément majeur du paysage à vocation patrimoniale. Ce parc sera donc valorisé, en lien avec la liaison naturelle existante qui le traverse. Des connexions avec le futur coeur de polarité seront recherchées (cf. notice du schéma de référence).

04.5 Verrières-en-Anjou (communes déléguées de Pellouailles-les-Vignes et Saint-Sylvain-d'Anjou) et Villevêque

Verrières-en-Anjou, Villevêque

Bases territoriales

Environnement physique

Relevant du Bassin parisien et des terrasses alluviales des vallées de la Sarthe et du Loir. Relief peu marqué avec une altitude variant entre 20 et 60 m.

Réseau hydrographique

Se structurant autour de deux rivières du réseau primaire : la Sarthe et le Loir. Chevelu hydrographique se composant de plusieurs petits ruisseaux comme celui de la Vellère, de Séné, de l'Epervière, boire du commun d'Oule, la boire Tourte, et le ruisseau de l'Ecluse.

Environnement biologique

Végétation diversifiée correspondant au cortège des chênes pédonculé sessile et tauzin, et au cortège de l'orme ; végétation de milieux humides (prairies et bocage à frênes et saules, peupleraies) dans la vallée du Loir au nord. En dehors du lit majeur du Loir, secteur marqué par une marqueterie d'occupation du sol combinant : prairies, cultures annuelles, arboriculture, parcelles boisées, ponctuellement cultures légumières et/ou florales, prairies semi-naturelles et peupleraies.

Biodiversité

ZNIEFF, Natura 2000, Ramsar

Concerne uniquement Villevêque, le long de la vallée du Loir ; ZNIEFF de type 1 (« prairies alluviales au nord d'Angers ») et la ZNIEFF de type 2 (« Basses vallées angevines ») couvrant l'ensemble de la partie inondable. La vallée du Loir est aussi classée zone Natura 2000 avec Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO). Secteur également sous Convention de Ramsar.

Zones humides

Deux petites zones humides d'intérêt écologique sont recensées à proximité du Loir, au nord intégrée en zone inondable et réservoir de biodiversité (ZNIEFF 1 et 2 Basses vallées angevines).

Autres potentiels écologiques

Au nord de Pellouailles-les-Vignes, secteur bosquets relais. A l'ouest de Saint-Sylvain-d'Anjou, secteur bocager ouvert à moyennement dense et vallées de l'Epervière et de la Veillière.

Ressources

Energie

Alimentation électrique par la centrale nucléaire Chinon-Avoine. Moulin à eau à vocation pédagogique à Villevêque ; la commune a compté jusqu'à huit moulins à eau et autant de moulins à vent. Chaudière bois alimentée par biomasse issue des peupliers. Biomasse exploitable, notamment haies bocagères des Basses Vallées Angevines.

Eau potable

Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes alimentées par l'usine des Ponts-de-Cé. Villevêque alimentée par la station de pompage de Briollay (SIAEP de Loir et Sarthe).

Sous-sol

Une carrière de calcaire est présente à Villevêque.

Pollutions et nuisances

Qualité chimique et biologique des cours d'eau

Qualité du Loir moyenne globalement ; bonne sur les matières phosphorées et le phytoplancton mais très mauvaise sur les pesticides, mauvaise sur les matières organiques et les nitrates. SAGE Loir en cours d'élaboration.

Assainissement

Saint-Sylvain-d'Anjou dispose d'une lagune naturelle (1 000 EH) et d'une station d'épuration à boues activées (6 300 EH) des années 1990. La lagune dépasse ponctuellement sa capacité hydraulique mais les mesures sur la charge organique montre une marge importante, la seconde station a été très largement dimensionnée.

A Pellouailles-les-Vignes, une station d'épuration à boues activées est en service depuis 2004 (3 200 EH). Ses charges hydraulique et organique montrent une marge importante en matière de capacités et qu'elle n'est pas conforme aux performances attendues en 2014.

A Villevêque, une station d'épuration à boues activées fonctionne depuis 1982 et arrive à son maximum (conforme en 2014). Un projet de nouvelle station est en cours pour 1 950EH.

Déchets

Ramassage et traitement assurés par ALM pour les trois communes ; présence d'un centre de stockage des déchets ultimes de classe III à Saint-Sylvain-d'Anjou et d'une déchèterie située dans la zone artisanale du Moulin des Landes Genêts.

Nuisances sonores

Deux voies de catégorie 3 (D52 et D323) et une de catégorie 2 (A11) affectant respectivement des secteurs de 100 et 250 mètres de part et d'autre des voies.

Pollution des sols

Pas de pollution avérée avec surveillance de l'Etat (Basol).

Risques

Risques naturels

Risque inondation concernant Villevêque. PPRI Loir approuvé. Risques d'effondrement ponctuel au niveau de la carrière de calcaire. Risque retrait-gonflement d'argile avec aléa fort sur les trois communes.

Risques technologiques

5 installations classées répertoriées concernent surtout Saint-Sylvain-d'Anjou. Risque transport de matières dangereuses sur les grands axes.

Paysage et patrimoine

Patrimoine

Monuments historiques : Saint-Sylvain-d'Anjou : château d'Echarbot inscrit. Villevêque ; église et le presbytère inscrits.

Non inventoriés : Château à motte avec son village reconstitué dans le parc André-Delibes, ancienne abbaye du Perray aux Nonnains à Saint-Sylvain-d'Anjou ; musée-château de Villevêque du XIIe et XVe s.

Petit patrimoine rural : inventaire réalisé par la DRAC (base Mérimée).

Patrimoine archéologique

Une quinzaine de sites de différentes époques inventoriés, dont la motte castrale de la Haie-Joulain.

Paysages

Entités paysagères de l'agglomération angevine caractérisée par des ensembles composites liés à la pression urbaine et des vallées du haut-Anjou (vallées inondables). Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes fortement imprégnées par l'occupation humaine et notamment par les infrastructures de transport et l'urbanisation ; forment un ensemble paysager complexe et confus marqué par un mitage important le long des axes de communication. Villevêque marqué par les mêmes transformations paysagères : mitage de l'espace, extension urbaine, infrastructures de plus en plus nombreuses ; l'inondabilité du nord de la commune a permis la conservation d'un paysage verdoyant mêlant prairies, bocage, frênes têtards et peupleraies.

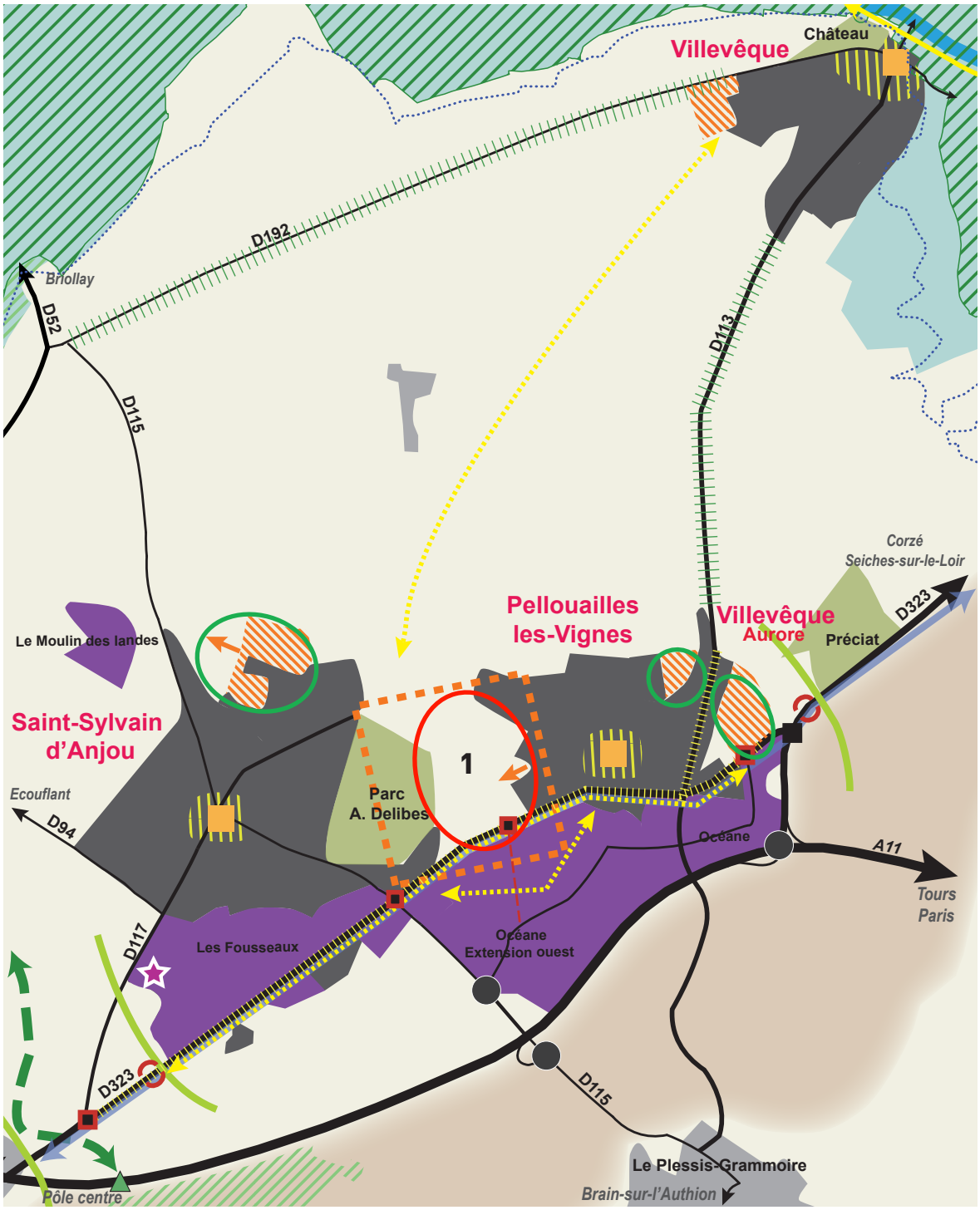

Secteur de projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une étude environnementale détaillée à laquelle il convient de se reporter pour avoir une idée précise des incidences potentielles liées à leur mise en œuvre et des mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

1 Secteur de projet pressenti susceptible d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du schéma et faisant à ce titre l'objet d'une analyse dans la présente évaluation environnementale.

Secteur n°1 :

Commune : Verrières-en-Anjou (communes déléguées de Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes)

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités écologiques moyennes à quasi nulles.
 	
• Parc André Delibes localisé à l'ouest du secteur
	• Suppression d'éléments végétaux (boisements notamment), modification de l'occupation du sol (suppression de terres agricoles) et dérangement des espèces inféodées
	
	• Enclavement du parc André Delibes vis-à-vis de l'espace rural au Nord
	
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
	
	• Incidences similaires supplémentaires liées à la réalisation de voiries complémentaires pour la desserte du secteur
		• Si des défrichements sont rendus nécessaires par le projet, il conviendra de prévoir des secteurs où des boisements compensatoires seront à privilégier (code forestier)
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha au moins*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		• L'extension urbaine doit se faire en extension du bâti existant (cf. notice du schéma de référence) limitant ainsi le mitage de l'espace rural
		• Il conviendra d'éviter que le parc André Delibes se retrouve enclavé par les projets d'urbanisation de son flanc nord. Il doit conserver une ouverture sur la campagne, qui pourra par exemple se faire par le biais d'un réseau de cheminements (principe inclus dans le schéma de référence)
		• Une vigilance sera également apportée lors de la réalisation potentielle de voiries complémentaires destinées à améliorer la desserte du secteur.

04.6 Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux

Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint Martin du Fouilloux

Bases territoriales

Environnement physique

Assise géologique du territoire lié au Massif armoricain avec des substratums variés : schistes et grès dominants associés aux granites, granulites, gneiss et micaschistes (notamment à Saint-Léger-des-Bois). Relief ondulé de quelques lignes directrices. Altitude n'excédant pas les 100 mètres.

Réseau hydrographique

Représenté par le ruisseau de la Coudre (réseau tertiaire) qui s'écoule à Saint-Léger-des-Bois et celui de Vilnière qui se jette dans le Brionneau dont le barrage constitue l'étang Saint-Nicolas. Dans la forêt de Bécon ; étangs des Brulis, de la Caillotterie, Grand étang, du Petit étang et étang Neuf. Secteur caractérisé localement par la présence de mares et un réseau de ruisseaux non pérennes.

Environnement biologique

Végétation liée au chêne pédonculé, au chênes sessile et tauzin. Occupation du sol caractérisée par la présence de bois (Defay, Ecôts, Coltrie, Chatterie, Chêne rond), de deux massifs boisés plus importants (forêts de Linières et de Bécon), par un bocage mixte dense à assez dense. Alternance de prairies semi-naturelles et de cultures annuelles, excepté au nord de Saint-Lambert-la-Potherie où l'occupation du sol est largement dominée par les prairies de fauche et d'élevage.

Biodiversité

ZNIEFF

ZNIEFF de type 2 « bocage mixte à chêne pédonculé et chêne tauzin » englobant une grande partie du secteur. ZNIEFF de type 1 « bocage et mares à l'ouest de Saint-Lambert-la-Potherie ». En outre plusieurs stations espèces floristiques protégées sont répertoriées par le Conservatoire National Botanique de Brest.

Zones humides

4 zones humides sont inventoriées en 2006 (un périmètre à préciser) dont 3 sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie localisées au sein de la ZNIEFF 1, au nord et à l'ouest du bourg.

Autres potentiels écologiques

Bois des Ecots, vallée de la Coudre (Saint-Léger-des-Bois) et de Vilnière (Saint-Lambert-la-Potherie), secteur de bosquets relais au sud-est de Saint-Lambert-la-Potherie ; globalement, secteur bocager ouvert à moyennement dense.

Ressources

Energie

Alimentation électrique par la centrale nucléaire Chinon-Avoine. Biomasse issue des bois et bocage ressource énergétique potentielle. Potentiel éolien faible ; petit éolien à étudier.

Eau potable

Approvisionnement assuré par Angers Loire Métropole largement dimensionnée pour l'accueil de nouveaux habitants. Saint-Léger-des-Bois est alimenté par le SIAEP de Bécon-les-Granits, dont les capacités sont importantes. Absence de SAGE sur ce territoire.

Pollutions et nuisances

Qualité chimique et biologique des cours d'eau

Aucun cours d'eau ne faisant l'objet de mesure de qualité de l'eau, néanmoins, secteur d'élevage vulnérable aux nitrates. Aides allouées aux éleveurs du secteur, dans le cadre de la Directive nitrates, notamment pour financer le stockage et le traitement des effluents d'élevage et dans le but d'éviter les fuites directes dans le milieu récepteur.

Assainissement

Saint-Jean-de-Linières n'est pas équipé en station d'épuration mais les eaux usées de la commune sont prises en charge par la station d'épuration de la Baumette à Angers récemment rénovée et largement dimensionnée.

Saint-Léger-des-Bois dispose d'une station de lagunage mise en service en 1997 avec une marge importante (1 200 EH). En 2014, elle est conforme en équipement et performance.

Saint-Lambert-la-Potherie a à sa disposition une unité rénovée en 2006 remplaçant les deux stations de 1972 et 1981 obsolètes ; le dispositif de la commune est largement dimensionné (4 600EH). et est conformee en 2014.

Sain-Martin-du-Fouilloux dispose d'une STEP sur lit de roseaux mise en service en 2008 (1 200 EH). Elle est conforme en équipement et en performance en 2014.

Déchets

Ramassage et traitement assurés par Angers Loire Métropole ; présence de la déchèterie/recyclerie EMMAÜS à Saint-Jean-de-Linières.

Nuisances sonores

3 voies de catégorie 1 (A11 après Troussebouc vers Nantes), 2 (A11 avant Troussebouc), 3 (D323 et D963)

Risques

Risques naturels

Risque de retrait-gonflement moyen sur Saint-Lambert-la-Potherie au nord du bourg ; reste du secteur en aléa faible.

Risque de pollution de l'air au radon moyen ou élevé pour l'ensemble de la polarité hormis Saint-Martin-du-Fouilloux

Risques technologiques

Deux installations classées : Emmaüs à Saint-Jean-de-Linière et SLTS à Saint-Lambert-la-Potherie. Risque au transport de matières dangereuses sur les grands axes cités plus haut.

Paysage et patrimoine

Patrimoine remarquable

Pas de monument classé ou inscrit.

Autre patrimoine

Château de Bel-Air, château les Rocheries (XVIIIe siècle), stèle Petit Anjou, château Moricon, château de la Haute Bergère, moulin Cavier, chapelle de la Touche aux ânes, dolmen de la Coltrie, château de la Chaussée, auberge de la Roche ancien relais de poste du XVIIe siècle.

Petit patrimoine rural : en cours d'inventaire par la DRAC (base Mérimée).

Patrimoine archéologique

Quatre sites de différentes époques inventoriés, dont une voie romaine traversant Saint-Jean-de-Linières d'ouest en est.

Paysages

Appartenance à 2 unités paysagères : Agglomération angevine (Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois) ; Les contreforts ligériens vers l'Erdre et le Segréen (Saint-Marin-du-Fouilloux). D'une part, un paysage aux lignes douces formant un plateau bocager qui descend vers la vallée de la Loire ; les châteaux et leurs parcs en points d'appel visuels ; les bois ponctuent le paysage. D'autre part, des lignes de relief plus saillantes et parallèles avec quelques buttes ; omniprésence d'une trame bocagère plus ou moins dense.

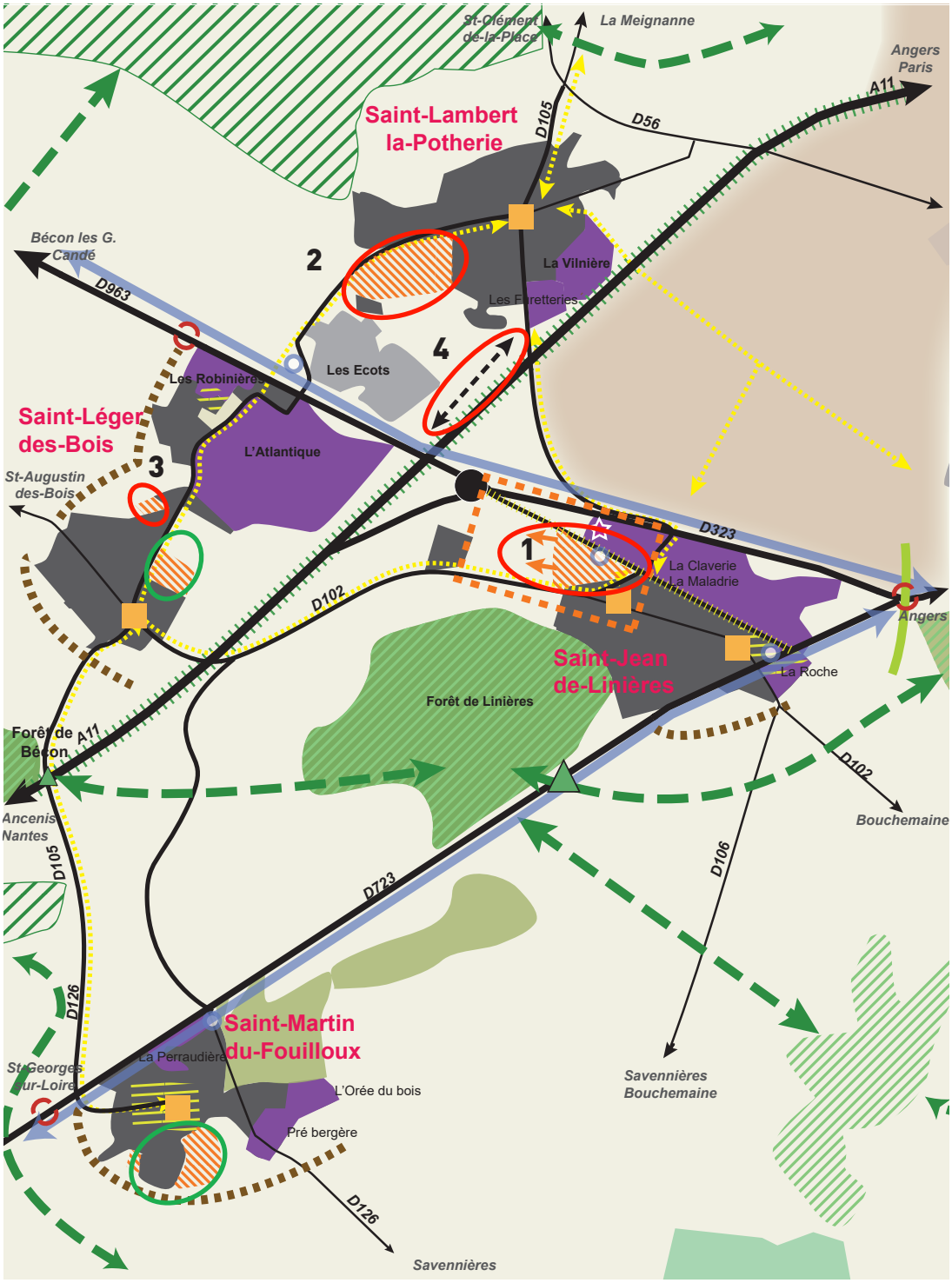

Secteur de projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une étude environnementale détaillée à laquelle il convient de se reporter pour avoir une idée précise des incidences potentielles liées à leur mise en œuvre et des mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

1 Secteur de projet pressenti susceptible d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du schéma et faisant à ce titre l'objet d'une analyse dans la présente évaluation environnementale.

Secteur n°1 :

Commune : Saint-Jean–de-Linières

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités écologiques fortes à quasi nulles.
• Forêt de Linières localisée au sud du secteur, réservoir de biodiversité complémentaire inclus dans la vaste ZNIEFF de type 2 « bocage mixte notamment à chêne tauzin et à chêne pédonculé »
• Passage de l'autoroute A11 engendrant des contraintes environnementales, sous la forme de nuisances sonores
	• Suppression d'éléments végétaux (haies), modification de l'occupation du sol (suppression de terres agricoles) et dérangement des espèces inféodées
	• Pas d'incidence directe prévisible sur le réservoir de biodiversité complémentaire
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
	• Dégradation de la qualité paysagère perçue depuis l'A11 notamment
	• Incidences similaires supplémentaires liées à la réalisation d'un parking relais au sein du secteur
		• Si des défrichements sont rendus nécessaires par le projet, il conviendra de prévoir des secteurs où des boisements compensatoires seront à privilégier (code forestier)
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		• L'extension urbaine doit se faire en extension du bâti existant (cf. notice du schéma de référence) limitant ainsi le mitage de l'espace rural
		• Les différents éléments de l'armature paysagère doivent être valorisés dans le cadre du projet de développement (cf. notice du schéma de référence).
		• La qualité des paysages perçus depuis certains itinéraires routiers est préservée. Le long de l'A11, la trame bocagère ou boisée doit être renforcée afin de qualifier l'entrée du territoire. (cf. notice du schéma de référence)

Secteur n°2 :

Commune : Saint-Lambert-la-Potherie

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités de zones humides sur une partie du secteur de développement pressenti (à vérifier par sondage pédologique)
• Potentialités écologiques moyennes à quasi nulles.
• Boisement au sud du secteur
	• Suppression d'éléments végétaux, modification de l'occupation du sol (suppression de terres agricoles notamment) et dérangement des espèces inféodées
	• Atteinte aux zones humides potentielles
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
	• Dégradation de la qualité paysagère perçue depuis l'A11 notamment
		• Si des défrichements sont rendus nécessaires par le projet, il conviendra de prévoir des secteur où des boisements compensatoires seront à privilégier (code forestier)
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
		• Le DOO prévoit par ailleurs, plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides : • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;* • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées dans un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;* • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.* • L'extension urbaine doit se faire en extension du bâti existant (cf. notice du schéma de référence) limitant ainsi le mitage de l'espace rural • Les différents éléments de l'armature paysagère doivent être valorisés dans le cadre du projet de développement du territoire (cf. notice du schéma de référence) • La qualité des paysages perçus depuis certains itinéraires routiers est préservée. Le long de l'A11, la trame bocagère ou boisée doit être renforcée afin de qualifier l'entrée du territoire (cf. notice du schéma de référence)

Secteur n°3

Commune : Saint-Léger-des-Bois

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
• Potentialités écologiques quasi nulles mais moyennes à fortes à proximité (haies) • Les expertises menées lors des travaux liés au PLUi d'Angers Loire Métropole ont mis en avant la présence de 3 hectares de zones humides à l'est	• Modification de l'occupation du sol (suppression de parcelles agricoles) et dérangement des espèces inféodées • Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.	• Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles : • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères...) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.* • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha pour la production globale de la polarité* • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*

Secteur n°4

Commune : Saint-Lambert-la-Potherie

Nature du projet : aménagement d'un barreau d'accès entre le sud du bourg de Saint-Lambert-la-Potherie et l'échangeur de Troussebouc

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Intérêt faunistique moyen (présence potentielle d'espèces protégées)
• Zone humide potentielle au niveau du remblai enfriché situé en bordure de boisement
• Secteur en partie boisé
	• Modification de l'occupation du sol (suppression de boisements et terres agricoles notamment) et dérangement des espèces inféodées
	• Atteinte aux zones humides potentielles
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales
		• Si des défrichements sont rendus nécessaires par le projet, il conviendra de prévoir des secteurs où des boisements compensatoires seront à privilégier (code forestier)
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		• Le DOO comprend plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides :
		  • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;*
		  • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées dans un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;*
		  • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*
		• La notice du schéma de secteur stipule que la présence d'une zone humide sera à approfondir

04.7 Seiches-sur-le-Loir, L'Aurore (commune de Corzé)

Seiches-sur-le-Loir, L'Aurore (commune de Corzé)

Bases territoriales

Environnement physique

Socle géologique constitué des formations du Bassin parisien recouvertes par les terrasses alluviales du Loir (sables, de marnes et de graviers). Altitude oscillant entre 20 et 40 m pour le point le plus haut du secteur (chapelle de Matheflon).

Réseau hydrographique

Loir et sa vallée formant une boucle parcourue par de multiples boires et petits ruisseaux : boire de Bré, Grande Boire, ruisseau de Suette, ruisseau du Petit Pont.

Environnement biologique

Végétation associée principalement au chêne pédonculé et aux chêne sessile et tauzin et orme. Environnement biologique dominé par de nombreux bois, situés pour la plupart au centre de la boucle (bois de Boudré, bois des Renfermés et bois de Beauvallon). Prairies naturelles inondables, landes et peupleraies jouxtant les bords de Loir. Arboriculture, cultures légumières et florales (serres, pépinière et horticulture) occupent la partie nord-est du bourg, tandis que cultures céréalières, les surfaces en herbes dominent la partie sud de la commune.

Biodiversité

ZNIEFF

Les ZNIEFF de type 1 englobent la vallée du Loir jusqu'aux Sablières de Bré au nord et jusqu'à la Grande Boire à l'ouest. Les ZNIEFF de type 2 incluent l'ensemble des massifs boisés du secteur situés au cœur de la boucle du Loir. A l'ouest de Seiches-sur-le-Loir, présence d'un secteur Natura 2000 incluant une Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO). L'évolution positive de ses zones écologiques riches (intérêt international) ne peut se faire qu'en y maintenant une agriculture de type extensif liée à l'élevage.

Zones humides

Plusieurs zones humides d'intérêt recensées dans ce secteur dont la plus importante, située à l'extrémité nord de la boucle, est une carrière de sable intégrée en zone inondable ou réservoir de biodiversité (ZNIEFF 1 et 2 Basses vallées angevines).

Stations floristiques

2 secteurs inventoriés par le Conservatoire National Botanique de Brest. L'une au nord dans la boucle du Loir (Ornithopus compressus - Pied d'oiseau comprimé) intégrée au site Natura 2000 ; l'autre au sud, proche de Marcé (Rosa Gallica -rosier de France).

Autres potentiels écologiques

Vallées de la Suette et vallée du ruisseau de Marcé, boisements des châteaux d'Ardannes et de la Garenne, boisements le long de l'autoroute A11. La partie nord de Seiches-sur-le-Loir constitue un secteur de bocage ouvert à moyennement dense.

Ressources

Energie

Energie électrique en provenance de la centrale nucléaire de Chinon-Avoine. Potentiel de biomasse (forêt et bocage) important dans ce secteur.

Eau potable

Point de captage d'eau souterraine du Pont Herbaud et points de captage d'eau de surface dans le Loir de la Maison Neuve et de la Chartrie ; périmètres de protection associés. Pompage et traitement des eaux assurés par le SIAEP Seiches-sur-le-Loir ; les capacités adaptées à la population actuelle.

Sous-sol

Extraction de sables et graviers dans les alluvions de la vallée du Loir à Montreuil-sur-Loir et Lézigné.

Pollutions et nuisances

Qualité chimique et biologique des cours d'eau

2 points de mesures dans ce secteur. En amont de la boucle du Loir : qualité globalement passable, mauvaise pour les nitrates mais bonne pour les matières organiques. En aval de la boucle : qualité moyenne globalement, bonne sur les matières phosphorées et le phytoplancton mais très mauvaise sur les pesticides, mauvaise sur les matières organiques et les nitrates. SAGE Loir en cours d'élaboration.

Assainissement

Mise en service en 1981, la station d'épuration de Seiches-sur-le Loir a fait l'objet de travaux de déphosphatation et de mise en place d'un bassin d'orage sur une entrée de la station en 2009. Cette station est à son maximum nominal (3 000 EH) mais conforme en 2014. Un projet de consolidation et de création d'une nouvelle station est à l'étude.

Dêchets

Ramassage et traitement assurés par le SICTOM Loire et Sarthe. Déchèterie située route de Marcé ouverte aux particuliers. Une entreprise de recyclage (PAPREC RECYCLAGE, papiers cartons plastiques) à Seiches-sur-le-Loir.

Nuisances sonores

3 voies de catégorie 2 (A11) et 3 (D323 et D766) affectant respectivement des secteurs 250 et 100 mètres de part et d'autre des voies. Le centre ville de Seiches-sur-le Loir soumis à une pollution sonore importante due à la circulation de poids lourds (dont des matières dangereuses) intervenant dans un contexte urbain étroit. Présence d'un Plan d'exposition au bruit lié à Angers Loire Aéroport (Marcé).

Pollution des sols

Le site des Tanneries angevines dans le centre-ville de Seiches aujourd'hui libre de toute restriction (cf. Basol pollution avérée avec surveillance de l'Etat).

Risques

Risques naturels

Risque d'inondation important dans la vallée du Loir ; PPRI du Loir approuvé. Risque d'effondrement de cavité souterraine au niveau du village de Matheflon. Risque de feu de forêt, notamment en période de sécheresse. Risques de retrait-gonflement d'argile avec aléas forts au sud et au nord de Seiches-sur-le-Loir.

Risques technologiques

4 installations classées : PAPREC RECYCLAGE (recyclage de papiers cartons plastiques), Société des carrières de Seiches-Suzerolle, DEPOLABO (distributeur de produits pharmaceutiques) IGRECA (transformation ovoproduits). Risque lié au transport de matières dangereuses dans le centre-ville de Seiches-sur-le-Loir. Risque d'accidents de la circulation accru dans le centre de Seiches-sur-le-Loir.

Paysage et patrimoine

Patrimoine

Classés : dolmen de la Pierre au Loup.

Inscrits : église de Seiches-sur-le-Loir, chapelle Notre-Dame-de-la-Garde, château du Verger. Patrimoine inscrit à Marcé, en limite de commune : manoirs du Bois de l'Humeau et de la Brideraie, église Saint-Martin. Autre patrimoine : château de la Garenne et parc des Charmières.

Petit patrimoine rural : en cours d'inventaire par la DRAC (base Mérimée).

Patrimoine archéologique

Une dizaine de sites de différentes époques inventoriés dont une motte castrale à Matheflon.

Paysages

Appartenance à trois grandes unités paysagères : les vallées du Haut-Anjou, la vallée du Loir (prairies inondables, bois, peupleraies) et les plateaux du Baugeois (variété rythmée de buttes, de parcelles agricoles sur fond de bois et de forêts). Manoirs et châteaux forment des points d'accroche visuels. Présence fortes de grandes infrastructures de transport (A11 et A85) et de zones d'activité (nord de Seiches sur-le-Loir). Avec tendance à l'urbanisation linéaire. Point de vue remarquable sur les Basses vallées angevines situé à la chapelle de Matheflon.

Secteur de projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une étude environnementale détaillée à laquelle il convient de se reporter pour avoir une idée précise des incidences potentielles liées à leur mise en œuvre et des mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

1 Secteur de projet pressenti susceptible d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du schéma et faisant à ce titre l'objet d'une analyse dans la présente évaluation environnementale.

Secteur n°1 :

Commune : Seiches-sur-le-Loir

Nature du projet : secteur de développement économique (extension)

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités écologiques globalement quasi nulles à moyennes
 	
• Passage de l'autoroute A11 à l'est de la zone d'activités mais sans vue sur le secteur d'extension pressenti
	• Modification de l'occupation du sol, suppression de terres agricoles et dérangement des espèces inféodées
	
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales
		• Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères...) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le pl en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		  • *L'attractivité des zones d'activités sera recherchée par la qualité paysagère des aménagements*
		  • *Favoriser le traitement paysager des zones commerciales ou d'activités aux abords des villes en mobilisant notamment l'article L111-8 dit « amendement Dupont » (loi Barnier).*
		• Les zones d'activités principales existantes seront confortées notamment grâce à des politiques de requalification, de densification ou de renouvellement. La finalisation des zones économiques existantes est prioritaire (cf. notice du schéma de référence) ce qui concoure à limiter la consommation d'espaces agricoles.

Secteur n°2 :

Commune : Seiches-sur-le-Loir

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Zone humide s'étendant sur la partie basse du site (délimitation exacte à préciser)
 	
• Potentialités écologiques globalement fortes à quasi nulles
 	
• Localisation du château de la Garenne à l'est du secteur
	• Suppression d'éléments végétaux (haies), modification de l'occupation du sol, suppression de terres agricoles et dérangement des espèces inféodées
	
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales
	
	• Incidence sur la qualité du patrimoine paysager du château de la Garenne
		• Si des défrichements sont rendus nécessaires par le projet, il conviendra de prévoir des secteurs où des boisements compensatoires seront à privilégier (code forestier)
		
		• Le DOO pcomprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : au moins 20 logements/ha*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		
		• Le DOO prévoit par ailleurs, plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides :
		  • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;*
		  • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées dans un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;*
		  • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*
		
		• Le château de la Garenne sera préservé pour sa valeur paysagère (cf. notice du schéma de référence)

Secteur n°3 :

Commune : Seiches-sur-le-Loir, l'Aurore (Corzé)

Nature du projet : secteur de développement commercial

	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Zone humide s'étendant le long du ruisseau de Suette	• Suppression d'éléments végétaux (boisements, haies), modification de l'occupation du sol (suppression de terres agricoles notamment) et dérangement des espèces inféodées
	
	• Atteinte à la zone humide
	
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales
	
	• Incidences cumulées liées aux voies de contournement à l'étude aux sud du secteur
		• Si des défrichements sont rendus nécessaires par le projet, il conviendra de prévoir des secteurs où des boisements compensatoires seront à privilégier (code forestier)
		
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme identifient les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		
		• Le DOO comprend plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides :
		  • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;*
		  • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées par un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;*
		  • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*
		
		• La zone humide associée à la Suette devra être précisée et intégrée aux études de programmation (cf. notice du schéma de référence).
		
		• Les espaces agricoles à protéger constituent des limites d'urbanisation (cf. notice du schéma de référence).

Secteur n°4

Commune : Seiches-sur-le-Loir

Nature du projet : déviation sud-ouest et sud-est de Seiches

Ce secteur, localisé à moins de 5 km d'un site Natura 2000 fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie « analyse des incidences Natura 2000 ».

Secteur n°5

Commune : Seiches-sur-le-Loir

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
• Potentialités écologiques quasi nulles	• Modification de l'occupation du sol (suppression de parcelles agricoles) et dérangement des espèces inféodées. Néanmoins le secteur est situé au cœur de l'enveloppe urbaine, la mise en œuvre du projet limitera donc la consommation d'espace en extension. • Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du Seiches-sur-le-Loir des eaux pluviales	• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles : • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés et localisés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.* • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 20 logements/ha pour la production globale de la polarité* • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*

Secteur n°6

Commune : Marcé

Nature du projet : Section de 2+1 voies dans le secteur d'Angers Loire Aéroport (2x1 voie existante)

Ce secteur, localisé à moins de 5 km d'un site Natura 2000 fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie « analyse des incidences Natura 2000 ».

04.8 Pôle centre

Pôle centre

Bases territoriales

Environnement physique

Géologie marquée par la discontinuité Massif armoricain /Bassin parisien et les terrasses alluviales anciennes et récentes de la Loire, de la Maine, de la Sarthe. Altitude variant entre 15 (vallée de la Loire) et 80 m (ouest du pôle métropolitain), l'attitude maximum à l'est étant de 45 m.

Réseau hydrographique

Un des plus grands sites de confluence de France réunissant le complexe de la Maine (Mayenne, Sarthe grossie du Loir) à celui de la Loire à Bouchemaine ; réseau secondaire : Authion canalisé et Brionneau ; réseau tertiaire : à l'ouest ruisseau du Boulet, à l'est ruisseau de l'Epervière ; le lac de Maine est une étendue d'eau créée à partir d'une carrière d'extraction de sable ; sur l'axe du schiste ardoisier, lacs et trous d'eau liés aux extractions.

Environnement biologique

Le caractère inondable a permis de conserver des prairies et des bocages au cœur même de la ville (prairies et bocages de la Baumette, île Sain-Aubin). Un ensemble de bois dont le parc de Pignerolle, à l'est, constituent des éléments boisés significatifs du secteur ; les anciennes ardoisières représentent des espaces biologiques particuliers (végétation de recolonisation de carrières), les parcs Saint-Nicolas et leur étang forment une pénétrante verte dans le cœur urbain avec une végétation relevant de milieux variés (recolonisation de milieux nus, zones humides, landes, espaces forestiers semi-naturels, jardins à la « française ») ; les espaces urbains denses recèlent un nombre important de parcs et jardins allant du jardin horticole au parc semi-naturel à gestion différenciée : Mail, Plantes, Arboretum, Balzac, Pin, Europe à Saint-Barthélemy-d'Anjou, Poumons verts à Avrillé, Ardoisières et le Vissoir à Trélazé...) relayé par un verdissement et un fleurissement généralisé en relation avec la tradition horticole. Les espaces agricoles périphériques traduisent l'extrême diversité des productions : au sud (horticulture, semences, maraîchage) à l'ouest (polyculture-élevage, sur les prairies inondables, élevage bovin extensif) à l'ouest (élevage laitier et viande) à l'est (marqueterie agricole : semences, élevage bovin, grandes cultures, arboriculture).

Biodiversité

Site Natura 2000

Basses vallées angevines et aval de la rivière Mayenne au titre de la Directive « Habitat » ; Basses vallées angevines et prairies de la Baumette au titre de la Directive « Oiseaux » ; Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau. Documents d'objectifs en cours de mise en œuvre.

ZNIEFF

ZNIEFF de type 1 et 2 s'intégrant ou complétant les sites Natura 2000. Hors zone inondable, et à l'ouest de Beaucouzé, ZNIEFF 2 « bocage mixte à chêne pédonculé et chêne tauzin à l'ouest d'Angers ».

Ramsar

Convention internationale pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides s'intégrant aux sites Natura 2000 cités plus haut. L'évolution favorable de ces sites est liée à la poursuite de la valorisation par l'élevage extensif.

Zones humides recensées par l'atlas de l'Etat

Queue de l'étang Saint-Nicolas, parc Balzac intégrés aux réservoirs de biodiversité ; 4 identifiées mais non délimitées dans les Ardoisières.

Stations d'espèces floristiques

Intégrées dans les secteurs Natura 2000 ou de ZNIEFF 1 ou 2 en relation avec les zones humides. Stations d'espèces liées aux milieux schisteux : ardoisières de Trélazé, rocher de la Baumette et étang St-Nicolas.

Autres potentiels écologiques

Chapelet de bois et bosquets entourant le pôle urbain à l'est, secteurs boisés à Avrillé ; vallées de l'Authion et du Brionneau, vallons de Vilnière, du Boulet, de l'Epervière et de Veillère ; parc des ardoisières.

Ressources

Energie

Canalisations de gaz naturel alimentant le pôle métropolitain via Beaucouzé et Trélazé en provenance de l'artère de la Loire. Energie électrique issue de la Centrale d'Avoine-Chinon.

Eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par Angers Loire Métropole (usine des Ponts-de-Cé, pompage dans la nappe alluviale de la Loire) largement dimensionnée..

Pollutions et nuisances

Qualité chimique et biologique des cours d'eau

Maine : globalement passable avec de mauvais indices nitrates, invertébrés et poissons ; Mayenne : globalement passable avec de mauvais indices matières organiques, nitrates et poissons. Brionneau : globalement passable avec de mauvais indices nitrates et matière organique mais un bon indice phytoplancton. Authion : globalement passable avec de mauvais indices nitrates et pesticides mais un bon indice phytoplancton. Loire : globalement passable à bonne avec de mauvais indices nitrates et matières organiques et de bons indices phosphore, azote, pesticides, invertébrés.

Assainissement

Le Pôle centre est entièrement desservi par la station de dépollution de la Baumette rénovée ; elle est largement dimensionnée avec une haute capacité d'épuration des eaux (285 000EH) et est conforme en 2014.

Déchets

Angers Loire Métropole assure le ramassage et le traitement des déchets ménagers.

6 déchèteries. Tendances observées : stagnation (sur les 2 dernières années) du gisement global, diminution sensible des ordures résiduelles, légère augmentation (stabilité voire baisse en 2009) du tri sélectif, augmentation des apports en déchèteries.

Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport

Angers concerné par de multiples voies de catégorie 4 (bruit impactant à 30 m de part et d'autre de la voie), la majorité des voies du centre-ville est de catégorie 3 (impact à 100 m) et pour certaines de catégorie 2 (impact à 250 m pour la voie des berges, le bd du Roi-René, le bd Foch, bds sud, rocade est, contournement nord RD 106) qui affectent aussi les communes périphériques ; voies de catégorie 1 (impact à 300) : A11 avant le contournement nord, RD 323 à sa traversée sur le pont de l'Atlantique, RD 160 et A87. Voies SNCF : catégorie 1 à Bouchemaine et catégorie 2 pour les autres voies.

Pollution de l'air

2 sites de mesure à Angers et 1 à Bouchemaine. Bons indices 8 jours sur 10. La configuration orographique du site du pôle métropolitain, la relative proximité de la mer et le régime des vents, la quasi absence d'industrie rejetant des polluants permettent une situation satisfaisante.

Pollutions des sols

8 sites présentent ou ont présentés un sol pollué (Basol) : 3 sites traités ne présentant plus de danger, 2 sites traités sous surveillance ou restriction (Carrefour Grand-Maine à Angers et Alcan Aviatude à Montreuil-Juigné), 2 sites en cours de traitement (Marger Industries à La Bohalle et fonderies GM aux Ponts-de-Cé), 1 devant faire l'objet d'un diagnostic (Bosh à St-Barthélemy- d'Anjou).

Un autre secteur non recensé dans la base BASOL concerne le site de la Ternière dit « Lac bleu » à Avrillé. Il a fait l'objet de plusieurs campagnes de sécurisation et de dépollution.

Risques

Risques naturels

Risque d'inondation important ; aléas définis par les PPRNi : Loire-Athion, Val de Louet et confluence Maine-Loire, Confluence de la Maine, Oudon-Mayenne, Loir. Vallée du Brionneau couverte par un atlas des Plus hautes eaux connues. Risque d'effondrement liés aux extractions d'ardoise (Trélazé et Avrillé) et à d'anciennes mines de fer (mines du Pavilllon nord d'Angers). Risque de retrait-gonflement d'argile nul à faible, sauf quelques secteurs à l'est et au nord en aléa moyen.

Risque de pollution de l'air au radon moyen à élevé pour les communes d'Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Les Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé

Risques technologiques

2 sites SEVESO « seuil haut » à Avrillé (Zach System, chimie fine) et à Bouchemaine (CCMP Pétroles de l'Ouest, dépôt d'hydrocarbures). 1 SEVESO « seuil bas » : AREVA NP à Montreuil-Juigné (industrie métallurgique). Transport matières dangereuses : canalisation transportant du gaz naturel depuis l'artère de la Loire arrivant à Beaucouzé et à Trélazé ; risque transport de matières dangereuses sur les grands axes et les voies ferrées, avec circulation des camions en centre-ville hors trémies. Environ 90 installations classées pour l'environnement dont les deux tiers situées à l'est du pôle centre; la majorité située en dehors des zones denses en population, sur les zones d'activités.

© aura-janvier 2016

Secteur de projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une étude environnementale détaillée à laquelle il convient de se reporter pour avoir une idée précise des incidences potentielles liées à leur mise en œuvre et des mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

1 Secteur de projet pressenti susceptible d'être touché de manière notable par la mise en œuvre du schéma et faisant à ce titre l'objet d'une analyse dans la présente évaluation environnementale.

Secteur n°1 :

Commune : Avrillé

Nature du projet : secteur de développement économique

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités de zones humides sur une partie du secteur de développement pressenti (limites à préciser)
• Potentialités écologiques globalement quasi nulles à moyennes
• Etang de chasse au nord du secteur
• Corridor écologique à conforter à l'est, s'appuyant sur des prairies et des secteurs agricoles, entre Avrillé et Montreuil-Juigné, assurant le lien entre les Basses vallées angevines et les complexes boisés et bocagers de l'ouest
• Assure le lien entre les Basses vallées angevines et les complexes boisés et bocagers de l'ouest
• RD 107 localisée en bordure ouest du secteur
	• Suppression d'éléments végétaux (haies), modification de l'occupation du sol (suppression de terres agricoles notamment) et dérangement des espèces inféodées
	• Atteinte à la zone humide et à l'étang
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales
		• Si le maintien des haies est impossible par le projet, il conviendra d'intégrer des éléments végétaux dans le projet
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme identifient les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		  • *L'attractivité des zones d'activités sera recherchée par la qualité paysagère des aménagements*
		  • *Favoriser le traitement paysager des zones commerciales ou d'activités aux abords des villes en mobilisant notamment l'article L111-8 dit « amendement Dupont » (loi Barnier).*
		• Le DOO comprend plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides :
		  • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;*
		  • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées par un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;*
		  • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*

Secteur n°2 :

Commune : Beaucouzé

Nature du projet : secteur de développement économique

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités de zones humides sur une partie du secteur de développement pressenti (limites à préciser)
• Potentialités écologiques globalement quasi nulles à moyennes
• Réservoir complémentaire de biodiversité au niveau du boisement situé en bordure sud du secteur de développement
• Corridor écologique à conforter traversant le secteur
	• Suppression d'éléments végétaux (haies), modification de l'occupation du sol (suppression de terres agricoles notamment) et dérangement des espèces inféodées au secteur et au réservoir adjacent
	• Fragmentation de la continuité écologique traversant le site
	• Atteinte à la zone humide
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales.
		• Si le maintien des haies est impossible par le projet, il conviendra d'intégrer des éléments végétaux dans le projet
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		  • *L'attractivité des zones d'activités sera recherchée par la qualité paysagère des aménagements*
		• Le DOO prévoit par ailleurs, plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides :
		  • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;*
		  • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées dans un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;*
		  • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*
		• Principe de limite d'urbanisation en bordure sud du site (cf. schéma de référence) permettant de limiter l'atteinte potentielle au réservoir de biodiversité complémentaire adjacent

Secteur n°3 :

Commune : Bouchemaine

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• 1.8 hectares de zones humides ont été identifiés sur ce secteur suite aux inventaires réalisés dans le cadre du PLUi d'Angers Loire Métropole
• Potentialités écologiques globalement faibles à moyennes
• Réservoir de biodiversité remarquable à l'est du site
• ZNIEFF de type 2 et site Natura 2000 des Basses vallées angevine à l'est du site (environ 300 mètres) et paysage de vallée associé
	• Risque de suppression d'éléments végétaux (haies), modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées au secteur et au réservoir voisin
	• Atteinte à la zone humide
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales
		• Si le maintien des haies est impossible, il conviendra de privilégier un traitement végétal des limites séparatives
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 30 logements/ha au moins pour la production au sein de la commune*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		• Le DOO comprend plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides :
		  • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;*
		  • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées dans un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;*
		  • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*

Secteur n°4 :

Commune : Bouchemaine

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• Potentialités écologiques quasi nulles à moyennes
• Corridor écologique à conforter sur le cours d'eau localisé au Nord du secteur (environ 150 mètres)
• RD 102 localisée à proximité à l'ouest du secteur
	• Suppression d'éléments végétaux (haies), modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées au secteur
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales pouvant impacter la qualité du cours d'eau situé en contrebas
		• Si le maintien des haies est impossible, il conviendra de privilégier un traitement végétal des limites séparatives
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : 30 logements/ha au moins pour la production au sein de la commune*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme prennent en compte les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		• Qualité paysagère à maintenir depuis la RD 102 (cf. schéma de référence)

Secteur n°5 :

Commune : Bouchemaine

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• 0,5 hectares de zones humides ont été identifiés (traversant la zone d'ouest en est) sur ce secteur suite aux inventaires réalisés dans le cadre du PLUi d'Angers Loire Métropole
 	
• Potentialités écologiques quasi nulles à moyennes
	• Suppression d'éléments végétaux (haies), modification de l'occupation du sol et dérangement des espèces inféodées au secteur
	
	• Atteinte à la zone humide
	
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales pouvant impacter la qualité du cours d'eau situé en contrebas
		• Si le maintien des haies est impossible, il conviendra de privilégier un traitement végétal des limites séparatives
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines et les opérations de renouvellement à caractère purement résidentiel ou avec une mixité de fonctions devront viser une densité accrue : au moins 30 logements/ha*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme identifient les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		• Le DOO comprend plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides :
		  • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;*
		  • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées dans un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;*
		  • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*

Secteur n°6 :

Communes : Trélazé / Saint-Barthélemy-d'Anjou

Nature du projet : secteur de développement urbain

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées

• 30 hectares de zones humides (nord-ouest du site) ont été identifiés sur ce secteur suite aux inventaires réalisés dans le cadre du PLUi d'Angers Loire Métropole
 	
• Potentialités écologiques moyennes sur une grande partie du site, du fait d'une mosaïque d'habitat (bocage, fourrés, boisements)
 	
• Château et parc de Pignerolle au nord du secteur (réservoir de biodiversité complémentaire)
 	
• Corridor écologique à conforter entre le parc du Château et le réservoir de biodiversité complémentaire à l'est du secteur
	• Suppression d'éléments végétaux (haies, boisements…), modification de l'occupation du sol (suppression de terres agricoles notamment) et dérangement des espèces inféodées au secteur
	
	• Coupure potentielle du corridor écologique
	
	• Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales pouvant impacter la qualité du cours d'eau situé en contrebas
		• Si le maintien des haies est impossible, il conviendra de privilégier un traitement végétal des limites séparatives
		• Le DOO comprend des prescriptions de nature à limiter sensiblement les incidences potentielles :
		  • *Les éléments méritant d'être mis en valeur ou requalifiés en raison de leur intérêt paysager (espaces boisés, alignements d'arbres, haies bocagères…) seront identifiés dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme.*
		  • *Les extensions urbaines au sein du secteur stratégique devront viser une densité accrue : au moins 50 logements/ha*
		  • *Les eaux pluviales seront gérées le plus en amont possible. Les documents d'urbanisme identifiront les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et si nécessaire de traitement.*
		• Le DOO comprend plusieurs prescriptions visant à préserver les zones humides :
		  • *les documents d'urbanisme identifieront les zones humides à protéger à partir des éléments de connaissance existants, complétés par des démarches d'inventaire dans les zones de développement pressenties ;*
		  • *les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides indentifiées dans un zonage suffisamment protecteur et, le cas échéant, précisent dans le réglement ou les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables ;*
		  • *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies.*
		• Qualité paysagère à maintenir depuis le chemin situé à l'est du secteur (cf.schéma de référence)

Secteur n°7

Commune : Angers

Nature du projet : Tramway ligne B

Ce secteur, a fait l'objet d'une étude d'impact synthétisée ci-après. Localisé à moins de 5 km d'un site natura 2000, il fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie « analyse des incidences Natura 2000 » pour le volet « habitats, faune, flore » e « analyse des incidences Natura 2000 ».

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
• Aucune zone humide probable n'est identifiée au niveau de la zone d'étude sur la cartographie de pré-localisation disponible auprès de la DREAL • La zone d'étude est exposée au risque d'inondation par remontée de nappe et par débordement de cours d'eau (PPRI « Val du Louet » et « Confluence Maine »). Les secteurs les plus exposés sont le lac de Maine et le parc Balzac, le boulevard du Bon Pasteur soit le Sud du quartier de Belle-Beille ainsi que le lit de la Maine au droit du futur ouvrage de franchissement • La zone d'étude est soumise à un aléa faible concernant le risque de retrait-gonflement des argiles. • La zone d'étude prenant place sur le territoire de la commune d'Angers abrite un patrimoine historique et naturel important. • De nombreux monuments historiques ainsi que leurs périmètres de protection associés de 500 m ponctuent le parcours du tramway. Par ailleurs, le projet de ligne B et du barreau Bessonneau, Résistance et Déportation tangente les sites inscrits « Étang Saint-Nicolas » et « Ancien quartier des Halles » et traverse le site inscrit « Place de la Laiterie et Quartier de la Doutre ».	• Incidence sur les formations géologiques • Modification locale de la topographie • Risques de pollutions des eaux souterraines liés aux installations de chantier et à la manipulation de produits polluants. Risque accentué au niveau de l'ouvrage sur la maine du fait de l'implantation des piles dans le cours d'eau et rabattement temporaire de la nappe et/ou modification de l'écoulement de celle-ci. • Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales pouvant induire un risque de pollution des eaux supperficielles notamment au niveau du franchissement de la Maine. • Création d'obstacles à l'écoulement des eaux en particulier en lien avec la création du nouvel ouvrage sur la Maine • Aléas mouvement de terrain liés à la proximité des anciennes mines de fer dans le quartier Monplaisir. • Modification voire altération du paysage en phase travaux et en phase d'exploitation.	• Des études géotechniques seront engagées pour vérifier la stabilité des formations géologiques en place. Elles permettront d'identifier les risques liés à la présence d'anciennes carrières au niveau du projet, notamment la présence de vides susceptibles de générer des affaissements (secteur Monplaisirs). • Différents traitements pourront être apportés en fonction des contextes géologiques et hydrauliques : destruction, purge (consiste à faire tomber les blocs et les écailles non stables), injection de mortier de sable, réalisation de colonne armées… • Le projet fera l'objet d'un avis des services compétents de la DDT qui pourront formuler des prescriptions techniques. • Les risques relatifs aux affaissements et effondrements de cavités souterraines seront pris en compte à travers la maîtrise des ruissellements et surveillance de l'étanchéité des réseaux. • L'ensemble du projet ainsi que ses aménagements connexes seront conçus de manière étanche afin d'éviter les échanges d'eau avec le milieu hormis au niveau de la plateforme végétalisée. • L'entretien du site propre permettra un suivi régulier de l'ensemble des paramètres techniques de la voie. • Au vu des faibles impacts du tracé sur la topographie, les mesures se limiteront à un modelage des entrées en terre (remblais et déblais) afin de les intégrer à la topographie existante. • Par ailleurs, plusieurs projets urbains sont concernés dans le secteur d'étude, le phasage du chantier sera programmé de façon à limiter l'importance des éventuels dépôts temporaires de matériaux. • Les entreprises veilleront à implanter les installations de chantier en dehors des zones sensibles et à limiter les interventions dans ces secteurs. Compte-tenu du risque d'accident, un plan de secours sera mis en place. • Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales lors des nouvelles imperméabilisations avec infiltration et rejet dans les réseaux existants. • La construction des piles sera réalisée selon des méthodes éprouvées pour ce type de travaux et durant la période des basses eaux. • La réalisation des piles de pont et la mise en place des batardeaux pourra s'effectuer en décalé. Ce phasage garantira le maintien de la circulation sur la Maine et permettra, en outre, de limiter les impacts en cas de crue. Un dossier au titre de la Loi sur l'eau sera réalisé permettant notamment d'affiner les impacts du projet et les mesures spécifiques à mettre en oeuvre.

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
• Le projet s'insère dans des secteurs présentant une sensibilité archéologique significative (étude Inrap) pouvant entraîner des prescriptions particulières au titre de la réglementation relative à l'archéologie préventive • L'aire d'étude localisée s'inscrit dans un contexte essentiellement urbain où les milieux naturels se situent en dehors de l'emprise du projet, hormis au droit du franchissement de la Maine (proximité du site NATURA 2000 des « Basses Vallées Angevines » et du corridor que constitue la Maine) • Les zones de fortes sensibilités, concernant certains habitats naturels d'intérêt patrimonial et quelques espèces remarquables de la flore, se concentrent au Parc Balzac et sur les berges de la Maine.	• Effets potentiellement notables liés à la covisibilité du chantier avec un monument historique. Les travaux modifieront temporairement et à terme la perception du site inscrit « Place de la Laiterie et quartier de la Doutre ». • Enjeux potentiels liés au patrimoine archéologique (découverte potentielle de vestiges en phase travaux). • Impacts indirects potentiels sur les milieux sensibles recensés à proximité du projet (dégradation par altération de la qualité de l'eau ou de l'air : pollution, émission de poussières ...). • Suppression d'arbres d'ornement du réseau viaire.	• Mise en œuvre de mesures à respecter tout au long de la réalisation des travaux, à titre : • *préventif : assainissement provisoire avec décantation et filtration avant rejet, précautions dans le stationnement, le ravitaillement, le lavage, l'entretien des engins, le stockage des produits polluants, etc...* • *curatif : avec notamment la mise en place d'un plan de secours* • Afin de limiter les effets négatifs sur le paysage les chantiers seront intégrés au maximum dans l'espace urbain. Le positionnement des installations et des zones de stockage sera défini afin de limiter l'impact visuel. Par ailleurs, les sites seront nettoyés et remis en état à la fin des travaux. • Le projet a été pensé de manière à limiter au maximum les emprises et à s'insérer au maximum dans le contexte urbain. • *prise en compte du paysage à travers différents constituants de l'aménagement : végétaux, revêtements, mobiliers, Ligne Aérienne de Contact (LAC), mise en lumière.* • *les aménagements nécessaires à la réalisation du projet de ligne B de tramway et du barreau Bessonneau, Résistance et Déportation suivent le terrain naturel et les infrastructures existantes ; ils n'altèrent pas de larges perceptions visuelles et minimisent, de ce fait, les impacts paysagers.* • *Au niveau du nouveau pont sur la Maine, l'Architecte des Bâtiments de France a été associé à la conception de l'ouvrage.* • o sur le nouveau pont, le mode de traction du tramway s'effectue par APS (Alimentation par le sol) permettant d'effacer les lignes aériennes de contact et de limiter l'impact visuel de l'ouvrage. Ce mode de traction est donc mis en place entre les stations «Molière » et « Font de Maine ». • Les installations de chantier seront installées préférentiellement en dehors des périmètres de covisibilité. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine a permis d'apporter des améliorations au projet (alimentation par le sol dans certains secteurs). Une procédure d'archéologie préventive anticipée a été menée afin de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site. Onze diagnostics d'ampleur variable seront réalisés dans les secteurs à enjeux pour définir plus finement l'impact archéologique du projet. • Plusieurs mesures permettront de minimiser et/ou de compenser les incidences sur la faune, la flore et les habitats naturels :

Caractéristiques environnementales des zones	Nature des incidences prévisibles	Mesures associées
		• *Mise en défens des secteurs sensibles et limitation des zones d'intervention* • *Adaptation des travaux aux périodes de sensibilité des espèces ;* • *Mise en place d'équipements adaptés pour limiter le dérangement de la faune (éclairage)* • *Les arbres d'ornement du réseau viaire supprimés seront en partie replantés.* • *Assistance environnementale en phase travaux ;* • *Suivi des espèces et habitats sensibles ;* • *Mise en place de nichoirs à chiroptères.*

Secteur n°8

Commune : Les Ponts-de-Cé

Nature du projet : Diffuseur Moulin-Marcillé

Ce secteur, localisé à moins de 5 km d'un site Natura 2000 fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie « analyse des incidences Natura 2000 ».

Secteur n°9

Commune : Beaucouzé

Nature du projet : Bretelle d'accès des hauts de couzé

Ce secteur, localisé à moins de 5 km d'un site Natura 2000 fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie « analyse des incidences Natura 2000 ».

Secteur n°10

Commune : Angers

Nature du projet : Accès gare

Ce secteur, localisé à moins de 5 km d'un site Natura 2000 fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie « analyse des incidences Natura 2000 ».

Secteur n°11

Commune : Angers

Nature du projet : Diffuseur saint Serge

Ce secteur, localisé à moins de 5 km d'un site Natura 2000 fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie « analyse des incidences Natura 2000 ».

Secteur n°12

Commune : Angers

Nature du projet : Giratoire

Ce secteur, localisé à moins de 5 km d'un site Natura 2000 fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie « analyse des incidences Natura 2000 ».

05 LES INCIDENCES DU SCOT SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Les incidences du SCoT

L'analyse des incidences environnementales du SCoT se présente sous la forme de tableaux, dans lesquels les grands thèmes environnementaux (par exemple : l'environnement physique) sont subdivisés en sous-thèmes (par exemple : le climat). Pour chaque thème, le tableau présente en colonnes :

- les orientations du SCoT ;
- Les incidences positives et négatives prévisibles ;
- les mesures dites « compensatoires » (c'est-à-dire de prévention, de réduction ou de compensation des incidences négatives) qui sont prévues par le SCoT ou qui résultent de l'application de règles préexistantes.

Sur l'environnement physique

Orientation du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
1. Le relief			
• Pas d'orientation particulière	• Modifications locales de la topographie par les grands aménagements (routes en déblais / remblais, zones d'activités, grands quartiers d'habitat). Ces modifications ne sont pas nécessairement « négatives » a priori.		• Les mesures éventuellement nécessaires (notamment une adaptation optimale des projets au terrain) relèvent des études d'impact réalisées pour chaque opération.
2. Climat			
• Intégrer des principes de gestion durable • Réduire les nuisances et les pollutions • Economiser l'énergie et valoriser les ressources renouvelables • Renforcer les transports collectifs et l'intermodalité • Favoriser la circulation des piétons et cyclistes ; • Favoriser le rayonnement et le développement économique • Développer et qualifier l'offre résidentielle • Adapter les réseaux aux différentes échelles	• Les mesures inscrites dans le DOO et résultant en grande partie de la nouvelle réglementation thermique permettront une diminution des émissions, principalement dans l'habitat où les marges de progrès sont considérables. Le SCoT affiche par ailleurs plusieurs secteurs sur lesquels les programmes de reconquête/rénovation urbaine projetés contribueront très largement à l'objectif fixé • En ce qui concerne les transports, le développement des transports en commun y compris "propres" (tram) et la structuration multipolaire du territoire, à même de réduire les trajets pendulaires, devraient contribuer à la diminution des émissions de GES	• Les incidences négatives du SCoT, notamment l'accroissement éventuel des besoins en déplacements lié au développement du territoire, ne peuvent utilement être évaluées que dans le cadre d'un bilan précis de type « bilan carbone ».	• Sans objet.

3. L'hydrosphère (la présence physique de l'eau)			
• Préserver et restaurer la qualité et les cycles de l'eau • Préserver 84 873 hectares d'espaces agricoles et naturels à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers ; • Prioriser l'organisation multipolaire et le renouvellement • Favoriser le rayonnement et le développement économique • Développer et qualifier l'offre résidentielle • Adapter les réseaux aux différentes échelles	Le SCoT met en place un certain nombre de dispositifs qui complètent ceux existants (loi sur l'eau, SAGE...) et renforcent la préservation de l'hydrosphère : • Renforcement de la protection des cours d'eau par la maîtrise des ruissellements, la protection des berges et des zones humides, incitation à une utilisation économe de l'eau, notamment par le recyclage des eaux pluviales. • Ils permettront en particulier de ne pas accentuer la perturbation du régime naturel des cours d'eau à mesure que l'urbanisation se développera. Par ailleurs, d'autres mesures indirectes tendent aux mêmes effets : • réduction de l'imperméabilisation des sols par le choix d'une organisation multipolaire, et des dispositions en faveur de l'économie d'espace (recherche de densité, rationalisation...)	• Impacts liés aux extensions d'urbanisation et d'activités, notamment dans les polarités en relation avec l'imperméabilisation des sols et la suppression éventuelle d'éléments naturels ayant un rôle de filtration (zones humides, haies...).	• Le DOO prévoit qu'un grand soin sera porté au traitement des sols et à la gestion des eaux pluviales dans les polarités, en privilégiant les dispositifs d'infiltration et de circulation de l'eau à l'air libre. • Le DOO dispose par ailleurs que la préservation ou la reconstitution du réseau de haies doivent être recherchées pour freiner le ruissellement de l'eau et favoriser son infiltration. • Enfin, en cas d'atteinte aux zones humides, comme le stipule la loi, le DOO prévoit que le processus « éviter, réduire, compenser » sera appliqué. Une étude portant notamment sur les potentialités humides des secteurs de développement pressentis a été menée dans le cadre de la révision du SCoT. Elle pourra guider les EPCI dans leurs choix (étude mise à disposition des EPCI sur simple demande).

Sur l'environnement biologique

Orientation du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
1. Les milieux naturels, la faune et la flore			
• Préserver les espaces agricoles et naturels • Favoriser le maintien de la biodiversité • Qualifier les espaces urbanisés • Favoriser le rayonnement et le développement économique • Développer et qualifier l'offre résidentielle	• Réduction de la fragmentation des habitats et des continuités écologiques, grâce à l'institution de la trame verte et bleue et à l'arrêt du mitage de l'espace rural par l'urbanisation conforté par l'institution de « discontinuités ville/ campagne » confortées dans le cadre de la révision du SCoT	• Essentiellement liées : - à la consommation d'espaces agricoles et naturels par les polarités et à la suppression ou à l'altération éventuelle d'éléments naturels ponctuels (zones humides, boisements, haies...) - à la réalisation de nouvelles routes (consommation d'espace et coupures possibles)	• Le dispositif des polarités, y compris les mesures de renforcement du pôle centre est en lui-même une mesure de réduction des impacts de l'urbanisation sur la thématique.

	• Perspectives de rétablissement ou de création de continuités interrompues au niveau des « corridors à conforter » mentionnées par le DOO (traversées routières et autoroutières) • Protection durable accordée à un grand nombre d'espaces naturels et agricoles, meilleure prise en compte de la « biodiversité ordinaire »		• Les impacts des polarités et infrastructures devront faire l'objet d'études dans le cadre des procédures administratives. Conformément aux dispositions du DOO l'accent devra être mis sur la prise en compte des continuités biologiques par les projets d'infrastructures. La recherche du maintien ou du rétablissement des continuités biologiques sera à privilégier. • Une étude portant notamment sur les potentialités humides des secteurs de développement pressentis a été menée dans le cadre de la révision du SCoT elle pourra guider les EPCI dans leurs choix (étude mise à disposition des EPCI sur simple demande). • Le DOO prévoit enfin de valoriser la nature dans la ville dense, on regrettera néanmoins qu'il ne s'agisse là que de recommandations

Sur les ressources naturelles

Orientation du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
1. L'utilisation des sols			
• Préserver les espaces agricoles et naturels • Favoriser un développement résidentiel économe en foncier et qualitatif • Organiser le maillage multipolaire • Favoriser le rayonnement et le développement économique • Développer et qualifier l'offre résidentielle • Adapter les réseaux aux différentes échelles	• Objectifs ambitieux de diminution de la consommation d'espaces naturels et agricoles, vis-à-vis du scénario fil de l'eau, fixés par le SCoT • Objectif de préservation des espaces naturels et des milieux agricoles inclus dans l'armature paysagère du territoire • Regroupement de l'urbanisation via une organisation multipolaire et mise en œuvre de formes urbaines plus denses et des opérations de renouvellement urbain	• Consommation d'espace par les extensions d'urbanisation et d'activités prévues, notamment dans les polarités ; à mettre en balance avec l'économie d'espace réalisée au regard des tendances actuelles à la dispersion et à l'étalement	• Le freinage général de la consommation d'espace par le regroupement de l'urbanisation autour des polarités et du pôle centre permettra d'importantes économies • L'armature paysagère, en préservant des espaces non construits, favorise la protection de la ressource « sol » tout comme les limites d'urbanisation et l'inscription d'espaces agricoles à préserver

2. La ressource en eau			
• Préserver et restaurer la qualité et les cycles de l'eau • Favoriser le rayonnement et le développement économique • Développer et qualifier l'offre résidentielle	Le SCoT met en place un certain nombre de dispositifs qui viennent assurer la compatibilité avec les documents de gestion de la ressource (SDAGE, SAGE...) et renforcent sa préservation : • Développement urbain conditionné à des capacités adéquates d'assainissement (avec recherche • de performance sur les rejets) et d'adduction en eau potable, protection des captages, réduction des rejets d'eaux pluviales Le SCoT inscrit par ailleurs plusieurs recommandations : • Rétablissement de zones d'infiltration ou de stockage des eaux dans les projets d'urbanisme ; • Encouragement à une agriculture respectueuse de la ressource dans le périmètre éloigné de protection de captage d'eau ; • Gestion des eaux pluviales en vue d'une éventuelle réutilisation (arrosage, eau pour sanitaires, ...)	• Le développement du territoire, même bien « encadré », accentuera obligatoirement la pression sur la ressource (cycle et réserves)	• Recommandation disposant que « les opérations urbaines, les activités agricoles et la gestion des espaces verts viseront une consommation raisonnée de la ressource en eau »
3. La gestion des déchets			
• Réduire les nuisances et les pollutions ; • Intégrer des principes de gestion durable dans les opérations d'urbanisme • Préserver les ressources en matériaux de construction • Favoriser le rayonnement et le développement économique • Développer et qualifier l'offre résidentielle • Adapter les réseaux aux différentes échelles	• Le projet vise par une série de prescriptions et de recommandations, une réduction des déchets à la source, ainsi qu'une meilleure valorisation des déchets recyclables • Les principales opérations d'extensions ou de renouvellement urbain viseront une gestion optimisée des déchets et la mise en place de dispositifs de tri sélectif (y compris compostage) • Préservation de la ressource minérale à promouvoir de la production, à la gestion et au recyclage des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)	• Le développement du territoire, même bien « encadré », accentuera obligatoirement la production globale de déchets du territoire à mettre néanmoins en balance avec le taux de valorisation qui sera mis en œuvre • Le SCoT n'a pas le pouvoir d'imposer une réduction des déchets à la source • Impacts environnementaux spécifiques inhérents aux futures installations de traitement des déchets	• Le DOO stipule que l'implantation de plateformes de stockage et de recyclage des déchets inertes du BTP devra tenir compte de critères environnementaux et d'accessibilité

	• L'ouverture de nouvelles déchètteries et l'implantation de plates-formes de stockage et recyclage des déchets du BTP permettront une meilleure gestion des déchets produits		
4. Les énergies renouvelables et les économies d'énergie			
• Economiser l'énergie et valoriser les ressources renouvelables • Intégrer des principes de gestion durable • Organiser le maillage multipolaire	• Le DOO recommande une « structuration de filières d'énergie alternative (bois, solaire, géothermie…) ». Bien que nécessaire cela ne relève pas du SCoT, qui ne peut prescrire d'actions spécifiques en la matière, mais seulement des recommandations pédagogiques et dispositions en faveur de la préservation du bocage et des bois • Les recommandations d'intégration de principes de gestion durable dans les opérations d'urbanisme visent une diminution des consommations, principalement dans l'habitat où les marges de progrès sont considérables. Néanmoins, là encore il ne s'agit que de dispositions à visé pédagogique, le SCoT se heurtant à la quasi absence de moyen d'intervention des documents d'urbanisme dans ce domaine • Le SCoT affiche par ailleurs plusieurs secteurs sur lesquels les programmes de reconquête/rénovation urbaine projetés contribueront aux économies d'énergies • Par ailleurs, l'organisation multipolaire et la mixité fonctionnelle induite vont permettre de réduire les déplacements contraints et donc la consommation d'énergie dans ce domaine. Tout comme le développement des TC et modes doux • Enfin, en plus de la mise en œuvre de la RT2012 la recherche de formes urbaines plus denses et donc moins énergivores est un point positif	• Le développement du territoire, même bien « encadré », accentuera obligatoirement sa consommation d'énergie (développement de l'habitat, des activités, des déplacements). Néanmoins, cette augmentation est à mettre en parallèle avec celle qui aurait été observée dans le scénario fil de l'eau	• Sans objet

5. Les matériaux de construction			
• Préservation des capacités de production au regard du développement urbain prévu • Intégrer des principes de gestion durable dans les opérations d'urbanisme	• Le DOO prévoit une prescription selon laquelle : « le projet encourage la préservation de la ressource minérale. Il promeut donc le recyclage et la valorisation des matériaux issus de la démolition / déconstruction des bâtiments mais aussi l'écoconstruction, utilisant des ressources renouvelables, comme le bois par exemple » • Le possible développement du recours à de nouveaux matériaux de construction (bois, brique...) peut contribuer à freiner les besoins de granulats • Par ailleurs, la préservation d'un potentiel de production proche des lieux de consommation est indispensable pour limiter les lourds impacts liés aux transports de matériaux	• Impacts liés aux carrières, en tenant compte des possibilités de renaturation après exploitation • Le SCoT ne localise pas les secteurs d'extraction potentiels c'est le schéma régional des carrières des Pays de la Loire en cours d'élaboration qui se chargera de localiser ces secteurs	• Recommandation du DOO selon laquelle « les carrières de graves ou sables existantes situées dans la trame verte et bleue feront l'objet de mesures adaptées visant à favoriser la biodiversité dans leur remise en état. »

Sur les pollutions et nuisances

Orientation du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
1. La pollution de l'air			
• Articuler les déplacements et le développement • Réduire les nuisances et les pollutions	• Le DOO indique que « la cohérence entre développement et desserte en transports en commun contribuera à la diminution des émissions polluantes et des gaz à effet de serre ». Globalement le parti d'organisation du territoire participe à la limitation des dé- placements ou à l'utilisation plus forte des transports alternatifs. La recherche de gestion durable dans les opérations d'urbanisme favorise également la limitation des émissions	• Pas d'incidences négatives	• Sans objet

2. La pollution de l'eau			
• Préserver et restaurer la qualité et les cycles de l'eau • Favoriser le rayonnement et le développement économique • Développer et qualifier l'offre résidentielle • Adapter les réseaux aux différentes échelles	• Conditionnement du développement urbain à l'assainissement (avec recherche de performance sur les rejets) et à l'adduction en eau potable, principe de traitement des eaux pluviales le plus en amont possible • Le DOO prescrit par ailleurs que la pérennité de la ressource en eau sera garantie par une occupation du sol respectant la réglementation des différents périmètres de protection de captage des eaux. Il recommande une agriculture respectueuse de l'environnement dans le périmètre éloigné de protection de captage d'eau	• Incidences négatives nulles dans la mesure où l'accroissement des effluents à traiter (eaux usées et eaux pluviales) lié au développement du territoire sera pris en charge par les dispositifs de gestion et de traitement d'un dimensionnement adapté	• Sans objet.
3. La pollution des sols			
• Réduire les nuisances et les pollutions	• Le SCoT n'exprime pas d'objectifs sur le sujet mais les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la présence de sols pollués. Cette obligation de prise en compte ne peut avoir qu'un impact positif pour la santé et la sécurité publiques	• Pas d'incidences négatives	• Des opérations d'urbanisation peuvent être de bonnes opportunités pour mener des actions de dépollution
4. Le bruit			
• Réduire les nuisances et les pollutions	• En ce qui concerne les initiatives du SCoT en faveur de la réduction du trafic automobile, les incidences positives mentionnées au plan de la qualité de l'air concernent également le domaine du bruit • La mise en service de la ligne B du tramway permettra d'améliorer la situation sonore sur de nombreux axes urbains. Certains projets de voies de contournement peuvent alléger les nuisances dans certains secteurs mais reporter les problèmes ailleurs donc moins énergivores est un point positif	• Incidences possibles de projets de voies, à mettre en balance avec des améliorations attendues dans certains quartiers qui subissent actuellement des nuisances élevées. • Il est rappelé que les politiques de densification urbaine doivent s'accompagner de politiques locales efficaces pour la prévention des bruits de voisinage, compte tenu du risque d'accroissement des problèmes	• Pour les nouvelles voies : mesures habituelles de protection de l'habitat contre les nuisances sonores, à déterminer dans le cadre des études d'impact propres à chaque projet

5. La pollution lumineuse			
• Réduire les nuisances et les pollutions • Recherche de réduction par équipements et gestion adaptés	• Le SCoT prévoit une recommandation précisant que la réduction de la pollution lumineuse sera recherchée par des équipements et une gestion adaptés (éclairage vers le bas, diminution de l'intensité de l'éclairage public nocturne, dispositifs réfléchissants…), permettant par là même des économies d'énergie.	• Possibles incidences sur les marges des zones Natura 2000 aux franges urbaines (grands projets urbains ou infrastructures nouvelles)	

Sur les risques majeurs

Orientation du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
1. La pollution de l'air			
• Minimiser l'exposition aux risques : inondation	• La prise en compte des Plans de prévention des risques d'inondation par les documents d'urbanisme ne peut qu'avoir des incidences positives pour la sécurité des populations ainsi que pour l'environnement d'une manière générale. Le projet recommande d'adapter le traitement de l'imperméabilisation des sols, de la rétention des écoulements par la protection et reconstruction de haies et de préserver des zones d'expansion des crues.	• Néant	• Sans objet.
• Minimiser l'exposition aux risques : cavités souterraines	• La demande de prise en compte du risque lié à la présence de cavités souterraines par les documents d'urbanisme ne peut qu'avoir des incidences positives pour la sécurité des populations.	• Néant	• Sans objet.

• Minimiser l'exposition aux risques : sous-sol argileux • Minimiser l'exposition aux risques : radon • Minimiser l'exposition aux risques : feux de forêt	• Bien que considéré comme un risque « non majeur », le DOO précise qu'il doit être porté à la connaissance dans les documents d'urbanisme. Cette disposition ne peut qu'avoir des incidences positives pour la sécurité des populations. Néanmoins il ne s'agit pas d'une prescription • La demande de respect de la réglementation en vigueur en matière de risque de pollution de l'air au radon ne peut qu'avoir des incidences positives pour la santé des populations • Le DOO recommande l'entretien des chemins forestiers ce qui aura nécessairement une incidence positive vis-à-vis du risque et facilitera l'accès des secours le cas échéant	• Néant	• Sans objet
2. Les risques technologiques			
• Minimiser l'exposition aux risques	• La prise en compte des Plans de prévention des risques technologiques par les documents d'urbanisme ne peuvent qu'avoir des incidences positives pour la sécurité et la santé des populations ainsi que pour l'environnement d'une manière générale • Il en va de même de la demande de localiser les nouveaux établissements à risques à l'écart des habitations	• Néant	• Sans objet.

Sur la qualité de la vie quotidienne

Orientation du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
1. La santé			
• Pas d'orientation générale définie sur cette thématique	• Globalement le projet contribue à l'amélioration de la santé publique par : - la prévention des risques naturels et technologiques - le développement des fonctions et équipements métropolitains en matière de santé : confortement du pôle santé, des filières économiques liées - la promotion des déplacements doux qui permettront de réduire la dépendance à la voiture et d'encourager l'activité physique quotidienne - la recherche de la cohésion sociale avec la mixité, des logements innovants (économie de ressource, création de lieux de rencontres) - l'accès à la nature (trame verte et bleue, la nature dans la ville...) - le confortement de l'offre en équipements sportifs et de loisirs	• Pas d'incidences négatives à prévoir.	• Sans objet
2. L'accès à la nature			
• Développer l'accès aux paysages et à la nature	• Le DOO précise que les habitants du territoire doivent avoir accès aux aménités de l'armature paysagère. L'accès aux rivières sera notamment particulièrement recherché • Le double dispositif de l'armature paysagère et de la trame verte et bleue préserve par ailleurs des contacts durables entre le bâti et les espaces naturels ; l'économie générale du SCoT réduit les risques de fragmentation et de coupures. Le projet re- commande la création d'espaces de nature publics en lien avec les évolutions urbaines prévisibles	• Risques de coupures liés à des projets routiers inscrits au SCoT	• Sans objet.

3. Les déplacements			
• Articuler les déplacements et le développement	• Maîtrise des besoins de déplacement et réduction de l'usage de la voiture par une organisation multipolaire autour des transports collectifs, la limitation des extensions urbaines, le renforcement des dessertes par TC, la promotion des autres modes de « déplacement doux » Amélioration des routes pour les grands déplacements • Ces mesures devraient induire une diminution des tendances antérieures et perspective d'augmentation de la part des « modes doux » dans les déplacements quotidiens, avec les bénéfices environnementaux associés : réduction des nuisances et de la consommation d'énergie, limitation des besoins de nouvelles routes, promotion des transports en commun, organisation multipolaire...	• Pour les routes prévues par le SCoT, incidences environnementales habituelles des aménagements routiers : consommation d'espace, possibles effets de coupure, impacts paysagers... • Impacts liés aux futurs parkings de rabattement sur les transports collectifs • Pas d'objectifs chiffrés pour la part des différents modes	• Pour les routes, mesures compensatoires à définir dans les études d'impacts liées à ces opérations, en veillant notamment : - au rétablissement de passages pour la faune et les habitants, - à l'intégration paysagère et à la végétalisation, - à la réduction des incidences hydrauliques.
4. Les patrimoines			
• Valoriser les paysages remarquables • Valoriser le patrimoine • Favoriser l'insertion paysagère des nouvelles opérations	• Le SCoT rappelle l'existence de dispositifs de protection, que les PLU doivent respecter ou utiliser. L'intérêt principal du SCoT est de renforcer la protection d'ensembles paysagers dont font partie des éléments de patrimoine et de veiller à l'intégration des nouvelles constructions au sein de ces éléments	• Pas d'incidences négatives à prévoir.	• Sans objet
5. Les paysages			
• Affirmer les différentes vocations de l'armature paysagère • Qualifier les espaces urbanisés	• La politique portée par le SCoT repose sur quelques prescriptions incluses dans le volet spécifique mais aussi dans d'autres chapitres et sur un volet pédagogique comportant un grand nombre d'outils proposés aux communes. • Les principales incidences positives proviennent de règles opposables aux PLU, qui portent sur la préservation d'espaces non construits (discontinuités) jouant le rôle de « fenêtres paysagères » entre des ensembles urbanisés. Les phénomènes d'étirement urbain qui diluent l'identité de certains bourgs et paysages ruraux seront ainsi contenus. A noter, ce dispositif a été conforté dans le cadre de la révision du document avec l'ajout de principes de discontinuités entre les bourgs, en rive Nord de la Loire.	• Dans le DOO, les notions de « vitrines » d'une part et de « valorisation » des grands axes d'autre part, pourraient induire des principes de vues sur les activités. Les étirements de zones d'activités le long de certaines routes, prévus par des schémas de référence de polarités telles que St-Sylvain-d'Anjou et Seiches-sur-le-Loir le suggèrent par exemple.	• Si des implantations linéaires d'activités le long des routes ne peuvent être évitées, des mesures appropriées seront prises, telles que : masquage végétal d'opérations dont la qualité ne peut être garantie, ou conception d'opérations à la fois visibles et soignées au plan architectural et paysager. • Outils mobilisables dans les documents d'urbanisme : marge de recul « loi Barnier», ZAC, schémas et orientations d'aménagement dans le cadre des PLU, emprises foncières publiques pour réalisation d'espaces verts...

	• En dehors volet paysage, le DOO comprend d'autres dispositions prescriptives qui auront une incidence positive sur les paysages : • Reconquête des friches et des bâtiments désaffectés, réhabilitation du bâti, rénovation de quartiers délaissés… ; • Encadrement de la densification des hameaux et interdiction de l'extension des hameaux et du mitage ; • Possibilité de changement de destination de bâtiments agricoles à valeur patrimoniale ; • Préservation des zones d'expansion des crues et de haies ; • Mobilisation des études loi Barnier ; • Requalification des zones d'activités anciennes ; • Préservation de secteurs agricoles et forestiers sous forte pression urbaine notamment autour du pôle centre ; • Volet prescriptif du tourisme ; • Qualité architecturale, urbaine et environnementale pour le commerce ; • Préservation des caractéristiques urbaines ligériennes ; • Impacts minimisés des projets d'infrastructures sur le paysage ; • Préservation de la TVB ; • Complément de TVB en milieu urbain ; • Identification des éléments méritant d'être mis en valeur en raison de leur rôle paysager ; • Dispositions en lien avec le paysage des schémas de référence (qualité paysagère depuis les axes, limites d'urbanisation, sites inscrits et classés, AVAP, secteur sauvegardé, valorisation des sites naturels et de loisirs, alternances ville/campagne, entrées de ville…)		

06 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les 3 sites Natura 2000 qui traversent le territoire:

- la « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes », au titre de la « Directive «Habitats, Faune, Flore » (n° FR5200622) et de la Directive « Oiseaux » (n°FR5212002) ;
- la « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau », au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (n° FR5200629) et Directive « Oiseaux » (n°FR5212003) ;
- les « Basses vallées angevines et aval de la rivière Mayenne », au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (n° FR5200630) et les « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette », au titre de la Directive « Oiseaux » (n°FR5210115).

Les documents d'objectifs des sites Natura 2000, les formulaires standards de données (FSD) publiés par le Muséum National d'Histoire Naturelle, ainsi que les documents du SCoT et notamment les Schémas de référence, ont servi de base à l'élaboration de la présente analyse.

9000 hectares du territoire métropolitain sont intégrés au Réseau Natura 2000.

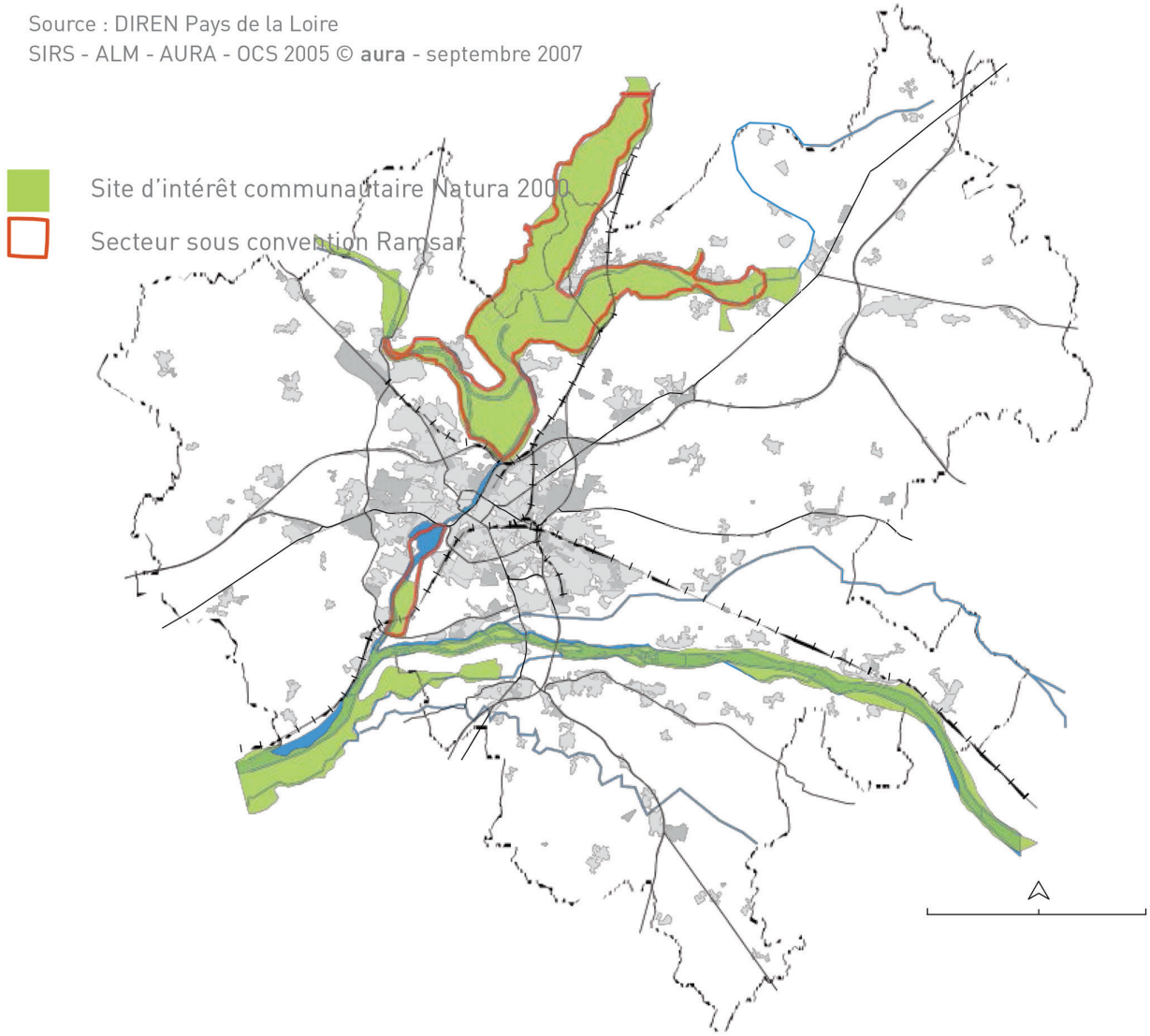

Habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites

Les documents d'objectifs respectifs localisent de façon plus ou moins détaillée les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents. Il fait également état des habitats d'espèces potentiels.

Les tableaux ci-dessous analysent donc la localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire par rapport au territoire du SCoT Loire Angers.

Chaque habitat d'intérêt communautaire cité dans les documents d'objectifs est reporté dans le tableau ci-dessous. Sont également précisés les sites Natura 2000 dans lesquels ces Habitats Naturels sont présent et s'il y a lieu la localisation de cet habitat sur le territoire du SCoT.

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Localisation de l'habitat sur les sites Natura 2000			Localisation de l'habitat sur le territoire du SCoT
	BVA Site FR5200630	Vallée de la Loire		
		Aval Site FR520062	Amont Site FR5200629	
3130 – Eau stagnante, oligotrophe à mésotrophe avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto nanunjuncetea (végétation annuelle des rives exondées)	/	Lit mineur (grèves)	Lit mineur (grèves)	Lit mineur de la Loire (grèves)
3270 – Rivière à berge vaseuse avec végétation du Chenopodion rubri et du Bidention	/	Lit mineur (grèves)	Lit mineur (grèves)	Lit mineur de la Loire (grèves)
3140 - Eau stagnante oligomésotrophe calcaire avec végétation benthique à Chara spp	1 seule mare à characées recensée	Eau stagnante dans le lit majeur, sur substrat sablo-limoneux	/	1 seule mare à characées à Ecouflant (au sud de l'étang de la Pinterie)
3150 - Lac eutrophe naturel avec végétation du type Magnopotamion et Hydrocharition	Mares, canaux, fossés	Répandu dans les boires, mares	Répandu dans les boires, mares	Nombreuses mares identifiées dans le lit majeur de la Sarthe et du Loir principalement
3260 – Rivière des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Challitricho-batrachion	/	Fréquent sur les affluents, présent sur certains bras morts ou boires	/	Hors territoire

8230 – Roche siliceuse avec végétation pionnière	Coteaux en face de la Baumette	Beaulieu-sur-Layon	/	Coteau en face de la Baumette (Bouchemaine)
4030 - Landes sèches européennes	/	Beaulieu-sur-Layon	/	Hors territoire
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles*	/	Lentilles calcaires Montjean-sur-Loire, Bouzillé, Beaulieu-sur-Layon	/	Hors territoire
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles	/	Lentilles calcaires Montjean-sur-Loire, Bouzillé, Beaulieu-sur-Layon	/	Hors territoire
8220 – Pente rocheuse siliceuse avec végétation chasmophytique	/	Beaulieu-sur-Layon	/	Hors territoire
8310 – Grottes non exploitées par le tourisme	/	/	Saumurois	Hors territoire
6430 - Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlet planitiaire	En zone inondable, bord de cours d'eau fossés et bordures de prairies	Le long des cours d'eau, boires, fossés et en lisière humide des forêts	Le long des cours d'eau, boires, fossés et en lisière humide des forêts	Non cartographiée mais habitat souvent présent sous forme linéaire
6510 - Prairie maigre de fauche de basse altitude	Habitat très ponctuel (la plupart des prairies étant plutôt des prairies alluviales inondables)	Zone inondable ou coteaux	Zone inondable ou coteaux	Zone inondable à Sainte-Gemmes-sur-Loire, Villevêque, Angers, Cantenay-Epinard/Montreuil-Juigné, Feneu
6410 - Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	/	Rare sur le site (vers Nantes)	/	Hors territoire
91E0 - Forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior*	Lit mineur (sous forme de ripisylve étroite le long des berges), relictuel sur le lit majeur	Lit mineur (sur dépôts alluvionnaires) et à l'état relictuel sur le lit majeur	/	Saint-Jean-de-la-Croix (sur dépôts alluvionnaires de la Loire), dans les BVA sous forme de ripisylve principalement
91F0 - Forêt mixte à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia riveraine des grands fleuves.	/	Lit majeur	Lit majeur	Boisements ponctuels dans le lit majeur de la Loire

* Habitats prioritaires

Plusieurs habitats d'intérêt européen sont présents sur le territoire du SCoT. Ces habitats sont liés aux milieux humides associés au cours d'eau, à l'exception des pelouses pionières au niveau des coteaux des Baumettes.

Oiseaux d'intérêt communautaire

Le tableau ci-après liste les espèces avifaunistes d'intérêt communautaire dont la présence a justifié la désigniation des sites Natura 2000 du SCoT. Pour chaque espèce et chaque site Natura 2000 sont précisés :

- les effectifs recencés en 2005 ;
- la représentativité de la population en place par rapport aux effectifs nationaux.

Espèces d'intérêt communautaire	Localisation de l'espèce sur le site Natura 2000 (Effectifs FSD 2005) et intérêt du site pour la population nationale (Représent. Pop N)						Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT
	BVA Site FR5200630		Vallée de la Loire				
			Aval Site FR520062		Amont Site FR5200629		
	Effectifs (FSD 2005)	Représent. Pop N	Effectifs (FSD 2005)	Représent. Pop N	effectifs (FSD 2005)	Représent. Pop N	
A026 Aigrette garzette Egretta garzetta	P 200-400 ind H 10-30 ind R 25-30 c en 2012 (Source: LPO Anjou)		Lit mineur (grèves)		Lit mineur (grèves)		2 colonies de reproduction connues au Lac de Maine et aux Ponts-de-Cé. En période migratoire/ hivernale, utilise le site comme reposoir (alimentation, stationnement)
A027 Grande Aigrette Egretta alba	P 10-40 ind H 5-20 ind	2<p<15%	P 10-40 ind H 5-20 ind	2<p<15%	P 10-20 ind H 5-10 ind	0<p<2%	En période migratoire/ hivernale, utilise le site comme reposoir (alimentation, stationnement)
A060 Fuligule nyroca Aythya nyroca	H 1-3 ind	2<p<15%	-	-	-	-	Présence anecdotique (hivernant rare en France)

Espèces d'intérêt communautaire	Localisation de l'espèce sur le site Natura 2000 (Effectifs FSD 2005) et intérêt du site pour la population nationale (Représent. Pop N)						Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT
	BVA Site FR5200630		Vallée de la Loire				
			Aval Site FR520062		Amont Site FR5200629		
	Effectifs (FSD 2005)	Représent. Pop N	Effectifs (FSD 2005)	Représent. Pop N	effectifs (FSD 2005)	Représent. Pop N	
A072 Bondrée apivore Pernis apivorus	R 2-10 ind P 20-100 ind	0<p<2%	-	-	-	-	Nicheuse régulière mais en faible effectif (ressources alimentaires limitées)
A073 Milan noir Milvus migrans	R 10-20 ind P ?	0<p<2%	-	-	-	-	Présent sur tout le site, construit son aire sur un gros arbre, en bord d'étang ou de rivière
A081 Busard des roseaux Circus aeruginosus	R 0-2 ind P 10-50 ind	0<p<2%	-	-	-	-	Nicheur occasionnel dans les prairies.
A082 Busard cendré Circus cyaneus	P 10-50 ind H 5-10 ind	0<p<2%	-	-	-	-	Non mentionné dans le document d'objectifs. Uniquement de passage en migration.
A119 Marouette ponctuée Porzana porzana	R 5-15 ind (27-30 chanteurs en 2013, Source : LPO Anjou) P10-30 ind	2<p<15%	R 1-5 c P 1-20 ind	2<p<15%	-	-	Fréquente les prairies humides, marais des Basses vallées angevines. Sur le site de la Loire aval, reproduction possible mais en dehors du territoire du Scot.
A121 Marouette de Baillon Porzana pusilla	R 0-1 ind P 0-5 ind	2<p<15%	R 0-2 c P 1-5 ind	2<p<15%	-	-	Non mentionnée dans les documents d'objectifs, mais deux nichées avérées en 2012 dans les Basses vallées angevines (source : LPO Anjou). Fréquente les marais riches en végétation.

Espèces d'intérêt communautaire	Localisation de l'espèce sur le site Natura 2000 (Effectifs FSD 2005) et intérêt du site pour la population nationale (Représent. Pop N)						Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT
	BVA Site FR5200630		Vallée de la Loire				
			Aval Site FR520062		Amont Site FR5200629		
	Effectifs (FSD 2005)	Représent. Pop N	Effectifs (FSD 2005)	Représent. Pop N	effectifs (FSD 2005)	Représent. Pop N	
A122 Râle des genêts Crex crex	R 254-262 mâles chanteurs en 2006 (Source : LPO Anjou)	15<p<100%	R 79-87 en 2006 (Source : LPO Anjou)	2<p<15%	R 0-20 c Non revu depuis 2005 (1 mâle en 2013 – Source : PNR Loire Anjou Touraine)	0<p<2%	Les BVA accueillent la majorité de la population nationale. Fréquente les secteurs de prairies alluviales fauchées de façon tardive, surtout dans les basses vallées angevines en amont d'Angers. Quelques individus sont présents sur l'île de Saint-Jean-de-la-Croix en vallée de la Loire. Pas de contact de l'espèce depuis 2005 sur la Loire amont.
A140 Pluvier doré Pluvialis apricaria	P 2000-10000 ind H 200 ind	2<p<15%	-	-	-	-	Stationnements hivernaux et migratoires dans les prairies non inondées des BVA.
A151 Combattant varié Philomachus pugnax	P 500-1500 ind H 0-20 ind	2<p<15%	-	-	-	-	Stationnements hivernaux et migratoires dans les prairies inondées de BVA.
A176 Mouette mélanocéphale Larus melanocephalus	-	-	-	-	R 0-50 c H 0-10 ind	0<p<2%	Fréquente les grèves sableuses de la Loire. Présente hors territoire, en amont de Saumur.
A193	-	-	- -	0<p<2%	R 200-250 c P 200-1000 ind	2<p<15%	Fréquente les grèves sableuses de la Loire. Présente hors territoire, en aval de Chalonnes-sur-Loire et en amont de Saumur.

Espèces d'intérêt communautaire	Localisation de l'espèce sur le site Natura 2000 (Effectifs FSD 2005) et intérêt du site pour la population nationale (Représent. Pop N)						Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT
	BVA Site FR5200630		Vallée de la Loire				
			Aval Site FR520062		Amont Site FR5200629		
	Effectifs (FSD 2005)	Représent. Pop N	Effectifs (FSD 2005)	Représent. Pop N	effectifs (FSD 2005)	Représent. Pop N	
A195 Sterne naine Sterna albifrons	-	-	R 20-50 c P 100-300 ind	0<p<2%	R 80-150 ind P 100-300 ind	2<p<15%	Fréquente les grèves sableuses de la Loire. Présente hors territoire, en aval de Chalonnes-sur-Loire et en amont de la Daguenière.
A222 Hibou des marais Asio flammeus	R 0-1 ind	0<p<2%	-	-	-	-	Non mentionné dans le document d'objectifs. Nicheur possible mais rare.
A229 Martin pêcheur Alcedo atthis	R 20-50 ind	0<p<2%	R 20-50 c	0<p<2%	R 100-150 c	0<p<2%	Il recherche les rivières calmes aux berges verticales longées d'une végétation arborée. Sur le territoire, on le retrouve surtout sur le Loir à partir de la levée de Briollay et amont, et sur la vallée de la Loire et le Louet.

Ainsi sur le territoire du Scot, les sites Natura 2000 accueillent des populations d'Oiseaux d'intérêt européen dont les effectifs sur le site Natura 2000 représentent une part importante des effectifs nationaux, c'est le cas notamment du Râle des Genêts, espèce considérée comme en Danger d'extinction en France (ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. (1999) Oiseaux menacés et à surveiller en France).

Espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux)

Seules les espèces dont les populations au sein des sites concernés représentant une part significative des effectifs nationaux (supérieure à 0 %, selon les données inscrites au FSD), et donc pour lesquelles le territoire du SCoT Loire Angers peut avoir une responsabilité particulière, ont fait l'objet d'une analyse :

Espèces d'intérêt communautaire	Localisation de l'espèce sur le site Natura 2000 (Effectifs FSD 2005) et intérêt du site pour la population nationale (Représent. Pop N)						Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT
	BVA		Vallée de la Loire				
			Aval		Amont		
	Effectifs (FSD 2013)	Représent. Pop N	Effectifs (FSD 2013	Représent. Pop N	effectifs (FSD 2013)	Représent. Pop N	
Mammifères							
1303 - Petit Rhinolophe	NE	0<p<2%	R 15-25 ind H 13-19 ind	0<p<2%	40-60 ind	0<p<2%	Non mentionné dans le document d'objectifs. Nicheur possible mais rare. Il recherche les rivières calmes aux berges verticales longées d'une végétation arborée. Sur le territoire, on le retrouve surtout sur le Loir à partir de la levée de Briollay et amont, et sur la vallée de la Loire et le Louet.
1304 - Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum	NE	H 13-19 ind	o<p<2%	40-60 ind	0<p<2%	0<p<2%	
1305 - Rhinolophe euryale Rhinolophus euryale	-	-	R NE	0<p<2%	5-10 ind	0<p<2%	
1308 - Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellus	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	0-10 ind	0<p<2%	
1321 - Murin à oreilles échancrées Myotis emarginatus	NE	0<p<2%	R 752-1545 ind H NE	0<p<2%	0-10 ind	0<p<2%	
1323 – Murin de Bechstein Myotis bechsteinii	NE	0<p<2%	H NE	0<p<2%	1 ind	Non significatif	
1324 - Grand Murin Myotis myotis	NE	0<p<2%	R 2 ind H 32-70 ind	0<p<2%	10-100 ind	0<p<2%	
1335 - Loutre d'Europe Lutra lutra	-	-	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	La présence de la Loutre n'a pas été avérée sur les communes du SCoT traversée par la Loire (présence avérée en aval à partir de Rochefort-sur-Loire et après Saumur Source : DDT 49, 2013).
1337 - Castor d'Eurasie Castor fiber	7-12 c	0<p<2%	NE	0<p<2%	60-80 ind	0<p<2%	Présence certaine sur la Mayenne, la Sarthe, le Loir, la Loire (Source : DDT 49, 2013).

Espèces d'intérêt communautaire	Localisation de l'espèce sur le site Natura 2000 (Effectifs FSD 2005) et intérêt du site pour la population nationale (Représent. Pop N)						Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT
	BVA		Vallée de la Loire				
			Aval		Amont		
	Effectifs (FSD 2013)	Représent. Pop N	Effectifs (FSD 2013	Représent. Pop N	effectifs (FSD 2013)	Représent. Pop N	
Amphibiens							
1166 - Triton crêté Triturus cristatus	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	Le Triton crêté recherche des secteurs bocagers préservés avec la présence de mares favorables. Sa présence sur les sites Natura 2000 est peu étudiée. Des recherches spécifiques ont été engagées uniquement sur le site de la Loire Aval, où il a été trouvé sur quelques mares sur les secteurs les moins inondés. Il est potentiellement présent sur le territoire du SCoT Loire Angers .
Poissons							
1095 - Lamproie marine Petromyzon marinus	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	La Lamproie marine remonte la Loire, la Sarthe, la Mayenne et le Loir pour la reproduction. Les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole publiés par la DDT 49 (2013) n'indiquent aucune partie de cours d'eau sur le territoire du SCoT susceptible d'abriter des frayères de l'espèce.
1099 - Lamproie de rivière Lampetra fluviatilis	-	-	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	La Loire représente un axe migratoire pour la Lamproie de rivière. Les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole publiés par la DDT 49 (2013) n'indiquent aucune partie de cours d'eau sur le territoire du SCoT susceptible d'abriter des frayères de l'espèce.

Espèces d'intérêt communautaire	Localisation de l'espèce sur le site Natura 2000 (Effectifs FSD 2005) et intérêt du site pour la population nationale (Représent. Pop N)						Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT
	BVA		Vallée de la Loire				
			Aval		Amont		
	Effectifs (FSD 2013)	Représent. Pop N	Effectifs (FSD 2013	Représent. Pop N	effectifs (FSD 2013)	Représent. Pop N	
1102 - Grande Alose Alosa alosa	NE	2<p<15%	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	Les aloses remontent la Loire, la Sarthe, la Mayenne pour la reproduction. Les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole publiés par la DDT49 (2013) indiquent deux parties de cours d'eau situées en tout ou partie sur le territoire de SCoT, dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de Grande Alose au cours des 10 dernières années : la Maine (de la confluence Mayenne Sarthe jusqu'à la confluence Loire) et l'ensemble de la Sarthe sur le département.
1103 - Alose feinte Alosa fallax	NE	2<p<15%	NE	2<p<15%	NE	2<p<15%	
1106 - Saumon atlantique Salmo salar	-	-	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	La Loire représente un axe migratoire pour le Saumon.
1149 - Loche de rivière Cobitis taenia	-	-	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	Devenue très rare sur la Loire, présente sur les substrats de sable envasé de la Loire et ses affluents immédiats.
5339 - Bouvière Rhodeus amarus	NE	0<p<2%	NE	2<p<15%	NE	0<p<2%	Présente sur toutes les rivières des sites Natura 2000, en particulier le Loir et sur les boires et affluents de la Loire. Sa présence est avérée sur la Maine en aval du Lac de Maine (document d'objectifs).

Espèces d'intérêt communautaire	Localisation de l'espèce sur le site Natura 2000 (Effectifs FSD 2005) et intérêt du site pour la population nationale (Représent. Pop N)						Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT
	BVA		Vallée de la Loire				
			Aval		Amont		
	Effectifs (FSD 2013)	Représent. Pop N	Effectifs (FSD 2013	Représent. Pop N	effectifs (FSD 2013)	Représent. Pop N	
Invertébrés							
1032 - Moule de rivière Unio crassus	-	-	NE	2<p<15%	NE	0<p<2%	Semble rare mais présente sur l'ensemble du cours de la Loire. En Loire aval, 9 à 13 individus avaient été recensés sur la Loire, au niveau de « les Vignes » (Bouchemaine) et le long de l'île Béhuard (document d'objectifs).
1037 - Gomphe serpentin Ophiogomphus cecilia	NE	0<p<2%	NE	2<p<15%	NE	2<p<15%	Se reproduit dans les eaux courantes assez claires et relativement bien oxygénées, avec une végétation rivulaire diversifiée (mégaphorbiaies, ripisylve, prairies...). Le lit mineur de la Loire concentre la majorité de la population, avec quelques observations également sur le Louet, la Maine. Sur les BVA, une exuvie avait été identifiée en 2001, mais l'espèce n'a pas été revue depuis (GRETIA, 2011, Plan régional d'actions en faveur des odonates)
1041 - Cordulie à corps fin Oxygastra curtisii	NE	0<p<2%	-	-	-	-	Se reproduit dans les parties calmes et profondes des rivières de préférence sur des sections bien arborées. Non mentionnée dans le document d'objectifs, sa répartition est encore méconnue sur les BVA et sur la Loire.
1044 - Agrion de Mercure Coenagrion mercuriale	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	NE	Non significative	Se reproduit dans les eaux claires, courantes, bien oxygénées, ensoleillées, avec une végétation abondante. Bien présent sur les petits ruisseaux, boires ou fossés courants de la Sarthe et du Loir

Espèces d'intérêt communautaire	Localisation de l'espèce sur le site Natura 2000 (Effectifs FSD 2005) et intérêt du site pour la population nationale (Représent. Pop N)						Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT
	BVA		Vallée de la Loire				
			Aval		Amont		
	Effectifs (FSD 2013)	Représent. Pop N	Effectifs (FSD 2013	Représent. Pop N	effectifs (FSD 2013)	Représent. Pop N	
1083 - Lucane cerf-volant Lucanus cervus	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	NE	Non significative	Recherche des feuillus âgés (chêne principalement, frêne, châtaigniers) au sein des haies ou boisements. Bien présent sur les BVA et sur la vallée de la Loire.
1084 - Pique-prune Osmoderma eremita	-	-	NE	0<p<2%	NE	Non significative	Recherche de préférence des arbres à cavité (chênes, frênes, saules). Les arbres taillés en têtards du réseau de haies de la vallée de la Loire sont très favorables à l'espèce, mais l'espèce reste rare. Elle est toutefois présente à sur Juigné-sur-Loire (bord de Loire) ou encore hors site Natura 2000 à Bouchemaine (RNR des Basses-Brosses et Chevalleries).
1087 - Rosalie des Alpes Rosalia alpina	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	Recherche également de vieux arbres dans les haies ou ripisylves des vallées alluviales. Présente sur la vallée de la Loire et de la Sarthe, à confirmer sur le Loir et la Mayenne.
1088 - Grand Capricorne Cerambyx cerdo	NE	0<p<2%	NE	0<p<2%	NE	Non significative	Vit également dans les vieux arbres (chênes, frênes, saules, ormes...), dans les haies, alignements d'arbres, bois, parcs, arbres isolés. On le retrouve surtout en bordure des sites Natura 2000, au niveau des zones plus hautes et donc plus sèches.

Espèces d'intérêt communautaire	Localisation de l'espèce sur le site Natura 2000 (Effectifs FSD 2005) et intérêt du site pour la population nationale (Représent. Pop N)						Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT
	BVA		Vallée de la Loire				
			Aval		Amont		
	Effectifs (FSD 2013)	Représent. Pop N	Effectifs (FSD 2013	Représent. Pop N	effectifs (FSD 2013)	Représent. Pop N	
6199 - Ecaille chinée Euplagia quadripunctaria	-	-	NE	0<p<2%	-	-	Fréquente les lisières forestières et les haies bordant des prairies à la végétation diversifiée (orties, épilobes, lamiers, eupatoire chanvrine, cirses, chardons, noisetiers...) Non mentionnée dans le document d'objectifs de la Loire aval, mais dans celui de la Loire amont. Cette espèce y est bien représentée.
Flore							
1428 - Marsilée à quatre feuilles Marsilea quadrifolia	-	-	NE	NE	-	-	Fougère aquatique se développant dans les mares, étangs, fossés, boires peu profond, sur sole pauvre et nu. Une seule station connue sur la commune de la Varenne.
Angélique des estuaires	-	-	NE	NE	-	-	Se développe sur les berges envasées des estuaires soumis aux marées. Présente uniquement en Loire-Atlantique.

Conclusion

Sur le territoire du Scot plusieurs types de milieux sont susceptibles d'accueillir des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire :

- le lit mineur et les annexes hydrauliques connectées : habitat d'espèce des poissons, de la Moule de rivière, des odonates, du Martin pêcheur, de la Loutre d'Europe, du Castor d'Eurasie ; libre circulation des poissons migrateurs ; qualité de l'eau ;
- le lit majeur : grandes surfaces de prairies favorables à la reproduction du Râle des genêts, de la Marouette ponctuée (et de Baillon), prairies inondables favorables aux haltes migratoires de plusieurs oiseaux ;
- les espaces boisés : boisements alluviaux relictuels, ripisylve, réseau de haies favorables à la nidification d'ardéidés, du Milan noir ; habitat potentiel de coléoptères saproxylophages ; ressource pour le Castor d'Eurasie ;
- les mosaïques de milieux naturels très favorables aux chiroptères (vaste territoire de chasse).

Incidence des grandes orientations du SCoT

L'évaluation d'incidence Natura 2000 porte sur deux documents constitutifs de base du SCoT qui portent les ambitions et les projets du territoire à long terme : le PADD et le DOO.

En premier lieu, le PADD affiche clairement une volonté de protection renforcée du réseau Natura 2000 en intégrant l'ensemble des sites dans la trame verte et bleue du pôle métropolitain identifiée dans le DOO.

Les sites Natura Basses vallées Angevines et vallée de la Loire sont inscrits comme réservoirs de biodiversité remarquables sur lesquels il est demandé :

« Les documents d'urbanisme assureront la préservation de la trame verte et bleue par un zonage A et/ou N assorti d'un règlement spécifique adaptant le niveau de protection à la sensibilité des milieux.

En cohérence avec les orientations des SAGE, la circulation des espèces dans les rivières sera favorisée par des aménagements hydrauliques adaptés ou le réaménagement des anciens ouvrages et la restauration des berges, à l'exemple des initiatives prises dans les Basses vallées angevines visant à la restauration et à l'entretien coordonné des cours d'eau et des annexes hydrauliques.

Ces orientations ne font pas obstacle à ce que, par exception, les communes puissent définir les conditions permettant d'accueillir, au sein de ces espaces, des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à la gestion et à l'ouverture au public de ces milieux, à la condition que ces constructions et installations soient compatibles avec les objectifs de la trame verte et bleue.

Ces orientations ne font pas davantage obstacle à ce que, par exception, puisse être envisagée, à proximité ou dans ces espaces, la réalisation de nouveaux équipements ou ouvrages publics ou d'intérêt collectif ainsi que le réaménagement des équipements ou ouvrages existants, à la condition que ces opérations présentent un caractère d'utilité publique et que, par conséquent, les atteintes aux milieux que ces opérations comportent ne soient pas excessives eu égard à l'intérêt qu'elles présentent. »

Ces exceptions devront prendre en compte la valeur des espaces et leur rôle dans les continuités écologiques à l'échelle du SCoT. Le Pôle métropolitain Loire Angers assurera le suivi de cette cohérence. »

Conclusion

A travers le renforcement des pôles urbains au niveau de l'habitat, les équipements et les services à la population, le PADD et le DOO traduisent la volonté du territoire de développer de manière intelligente et durable l'urbanisation en respectant notamment les principes du renouvellement urbain. L'ambition affichée est d'éviter un mitage du territoire en développant un axe sur la réduction de la vacance et la requalification des quartiers et hameaux existants.

Par ailleurs, il est important de souligner que l'identification de la Trame verte et bleue a une incidence positive sur le fonctionnement des écosystèmes et évitera l'isolation des habitats, source reconnue de perte de la biodiversité.

La préservation des espaces à forte valeur écologique (dont les sites d'intérêt communautaire font partie intégrante) se décline par la prescription suivante : « Les documents d'urbanisme assureront la préservation de la trame verte et bleue par un zonage A et/ou N assorti d'un règlement spécifique adaptant le niveau de protection à la sensibilité des milieux ». Le SCoT Loire Angers assure ainsi la préservation des sites Natura 2000 puisque l'ensemble du réseau Natura 2000 est intégré aux réservoirs de biodiversité remarquables donc préservé d'urbanisation.

Incidence des projets d'infrastructures sur le réseau Natura 2000

La force du document de planification du territoire qu'est le SCoT garantit le respect des caractéristiques des sites Natura 2000 et participe à la bonne conservation de ces derniers.

Afin d'évaluer plus précisément les incidences des projets d'infrastructures sur le réseau Natura 2000, les projets n'ayant pas encore donné lieu à la réalisation d'étude d'impact ont été expertisés, pour les autres projets, l'analyse s'appuie sur les études d'impacts. Ces secteurs sont reportés sur la carte ci-dessous et détaillés ci-après. Seuls sont présentés ici les sites situés à moins de 5 km d'un site Natura 2000.

Les résultats des expertises des autres projets d'infrastructures sont présentés au sein de la partie « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma » intégrée à la présente évaluation environnementale.

Une visite a été réalisée par un expert fauniste (juin 2015). Dans le cas où des secteurs étaient susceptibles d'abriter des Habitats Naturels d'intérêt communautaires, ces derniers ont fait l'objet d'une visite d'un botaniste.

Ces inventaires visent à porter à connaissance l'intérêt des sites susceptibles d'être impactés par les projets d'infrastructure pour permettre la prise en compte en amont des projets des sensibilités liées au réseau Natura 2000.

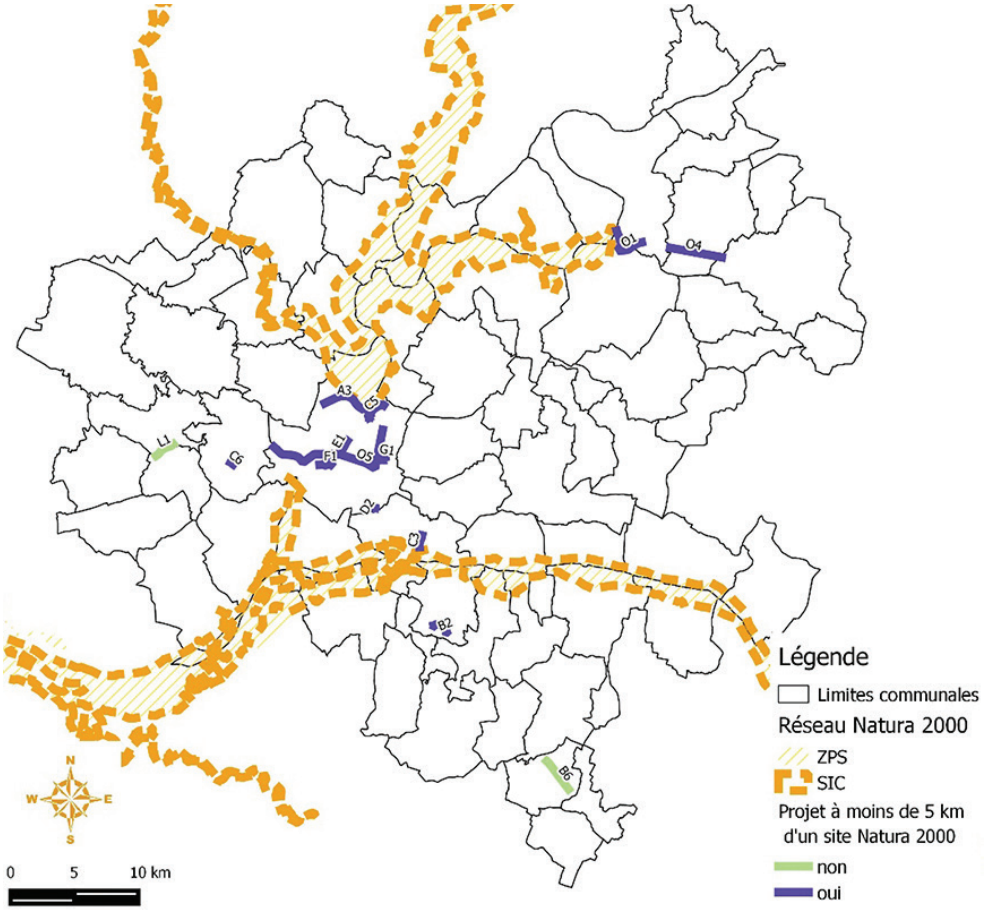

Identifiant	Type d'aménagement	Distance à un site Natura 2000 < 5 km
A3	Passage à 2x3 voies de la section urbaine de l'A11	oui
B2	Sécurisation de carrefours	oui
B6	Déviation	non
C3	Diffuseur Moulin-Marcillé	oui
C5	Diffuseur saint Serge	oui
C6	Bretelle	oui
D2	Giratoire et adaptation du chemin	oui
E1	Refonte de l'échangeur	oui
F1	Accés gare	oui
G1	Mise en double sens de l'actuelle bretelle et giratoire	oui
L1	Desserte de Saint-Lambert-la-Potherie	non
O1	Déviation sud-ouest et sud-est de Seiche	oui
O4	Section de 2+1 voie dans le secteur d'Angers Loire aéroport (2x1 voie existante)	oui
O5	Future ligne B du Tramway	oui

Secteur A3 : Mise en 2x3 voies de la section urbaine de l'A11 (2x2 voies existante)

Proximité immédiate du site Natura « basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette »

Thèmes	Constats	Contraintes par rapport au projet
Habitats/flore	Le site peut présenter notamment dans sa partie ouest des habitats d'intérêt une étude plus précise devra le préciser	Étude de la végétation en période favorable
Zones humides	Site très étendu traversant une grande variété de milieux (zone bocagères agricoles, zones urbanisées, zones prairiales inondables...)	Présence ou absence à préciser (relevés pédologiques)
Insectes	Cortège de lépidoptères et d'orthoptères très varié dont certaines espèces associées aux zones humides.	Présence potentielle de coléoptères saproxylophages cités sur les sites Natura 2000 proches (Lucane cerf-volant, Pique-prune, Rosalie des alpes et Grand Capricorne). Présence potentielle de l'Agrion de Mercure (libellule protégée et citée sur les sites Natura 2000 proches)
Amphibiens	Potentialités moyenne : haies, bosquets, prairies...	Présence potentielle d'amphibiens protégés parmi lesquels le Triton crêté (cité sur les sites Natura 2000 proches)
Reptiles	Potentialités moyennes : haies, bosquets, prairies...	Présence potentielle de reptiles protégés mais non cités sur les sites Natura 2000 proches
Oiseaux	Potentialités moyennes : haies, bosquets, prairies...	Présence potentielle de la Bondrée apivore, du Milan noir, du Busard Saint-Martin, du Martin-pêcheur d'Europe, du pic noir été de l'Alouette lulu (espèces protégées et citées sur les sites Natura 2000 proches)
Mammifères	Potentialités moyennes : haies, bosquets, prairies, Zone de chasse et de gites (vieux arbres, ponts) favorables pour les chiroptères	Présence potentielle du Hérisson d'Europe, de l'Ecureuil roux (espèces protégées mais non citées sur les sites Natura 2000 proches) et de la Loutre (espèce protégée et citée sur les sites Natura 2000 proches)

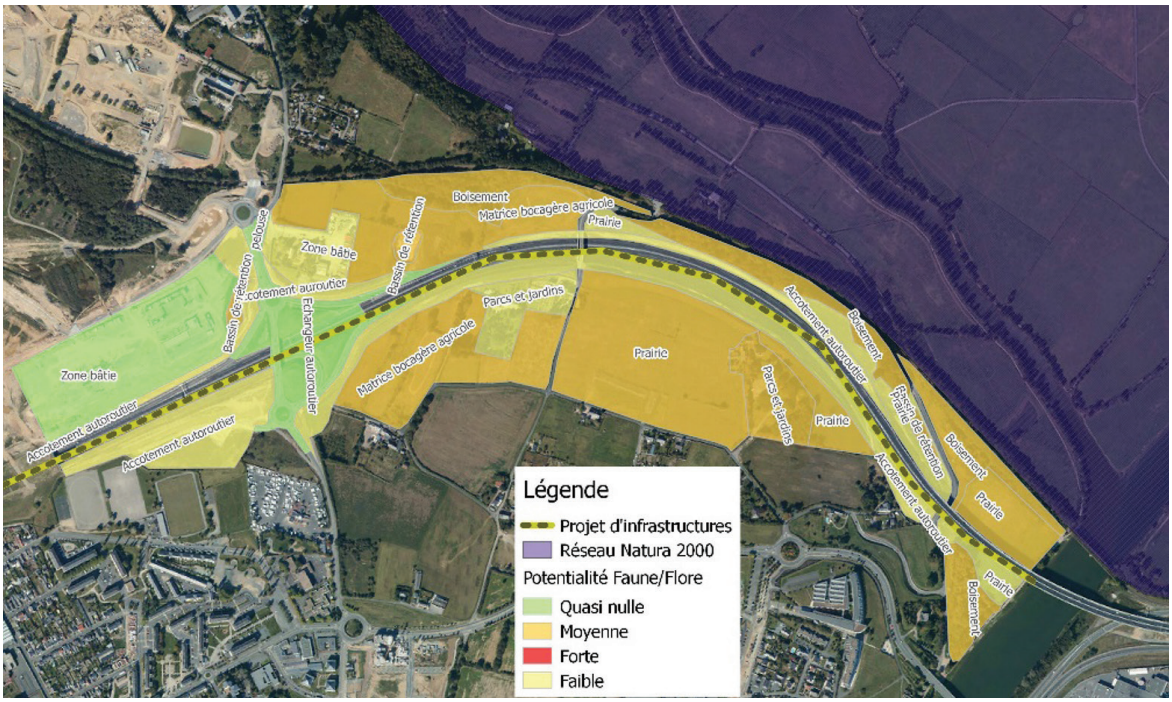

Le site présente un intérêt moyen d'accueil d'espèces d'intérêt communautaire

Secteur B2 : Sécurisation de carrefour

Situé à 5 km du site Natura « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »

Thèmes	Constats	Contraintes par rapport au projet
Habitats/flore	Le site ne présente pas d'intérêt pour la flore et les habitats naturels	Aucune
Zones humides	Carrefours sur la D748	Pas de zone humide
Insectes	Potentialités faibles pour les odonates (absence de point d'eau). Cortège de lépidoptères et d'orthoptères communs. Potentialités nulles pour les coléoptères saproxylophages	Site défavorable aux espèces citées sur les sites Natura 2000 proches
Amphibiens	Potentialités faibles : Habitat terrestre : aucun Habitat de reproduction : aucun	Site défavorable aux amphibiens
Reptiles	Potentialités faibles : prairies, jardins	Présence potentielle de reptiles protégés mais non cités sur le site Natura 2000 proche
Oiseaux	Potentialités faibles : prairies, vignes, haies, jardins	Site défavorable aux espèces citées sur les sites Natura 2000 proches
Mammifères	Potentialités faibles : prairies, vignes, haies, jardins Zone défavorable aux chiroptères	Présence potentielle du Hérisson d'Europe (espèce protégée mais non citée sur le site Natura 2000 proche)

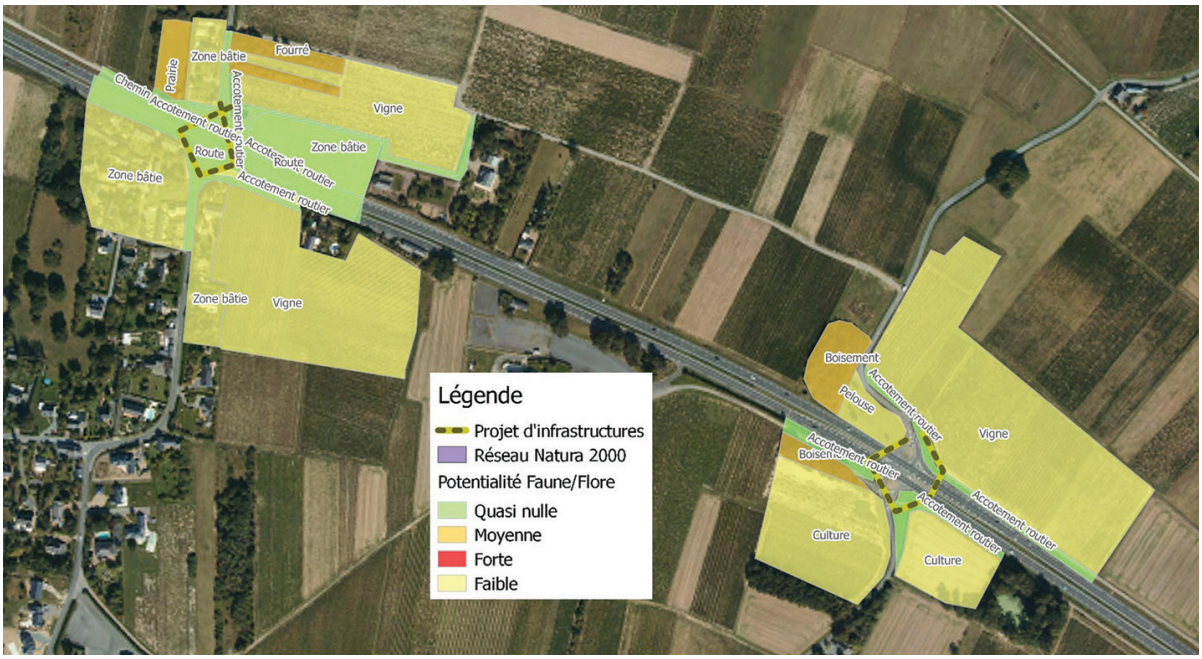

Le site présente un faible intérêt faunistique et floristique, et n'accueille pas d'espèce d'intérêt communautaire

Secteur C3 : diffuseur de Moulin-Marcillé

Proximité immédiate du site Natura « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »

Thèmes	Constats	Contraintes par rapport au projet
Habitats/flore	Le site est essentiellement occupé par des parcelles cultivées et des prairies fauchées. Ces dernières relèvent d'un habitat d'intérêt communautaire : les prairies maigres de fauche de basse altitude (6510). La roselière à Butome et les anciennes boires inondables bordés de vieux frênes têtards constituent d'autres habitats d'intérêt. Aucune espèce protégée n'a été observée. Cependant les habitats présents sont favorables aux espèces protégées connues sur la commune (friches et pelouses sèches, boires). À noter la présence de deux espèces déterminantes ZNIEFF : le Butome en ombelle (Butomus umbellatus - présent dans une ancienne boire végétalisée) et la Passerage à feuilles variables (Lepidium heterophyllum– présent dans les friches ouvertes).	Présence ponctuelle d'un habitat d'intérêt communautaire cité sur le FSD du site Natura 2000 proche. Présence potentielle d'espèces protégées
Zones humides	Zone occupée par des prairies de fauche parcourues par un ruisseau et incluant une ancienne boire	Zone humide avérée
Insectes	Potentialités moyennes pour les odonates (boire d'eau stagnante, cours d'eau ombragé). Cortège de lépidoptères et d'orthoptères spécifiques des zones prairiales humides. Potentialités fortes pour les coléoptères saproxylophages (vieux frênes et chênes têtards).	Présence potentielle de coléoptères saproxylophages cités sur les sites Natura 2000 proches (Lucane cerf-volant, Pique-prune, Rosalie des alpes et Grand Capricorne).
Amphibiens	Potentialités moyennes : Habitat terrestre : prairies, haies, bosquet Habitat de reproduction : cours d'eau, ruisseau, boire	Présence potentielle d'amphibiens protégés
Reptiles	Potentialités fortes : prairies humides, haies, ancienne voie ferrée, cours d'eau	Présence potentielle de reptiles protégés mais non cités sur les sites Natura 2000 proches
Oiseaux	Potentialités moyennes à fortes : prairies humides, haies, boire	Présence avérée du Bihoreau gris et du Martin-pêcheur d'Europe (espèces protégées citées sur le site Natura 2000) et présence potentielle d'espèces citées sur le site Natura 2000 : Bondrée apivore, Milan noir et Alouette lulu
Mammifères	Potentialités moyennes : prairies humides, haies, ancienne voie ferrée, cours d'eau, ruisseau… Zone de chasse et de gites (vieux arbres, ponts) favorables pour les chiroptères	Présence potentielle du Hérisson d'Europe et de la Loutre d'Europe (espèce protégée et citée sur les sites Natura 2000 proches)

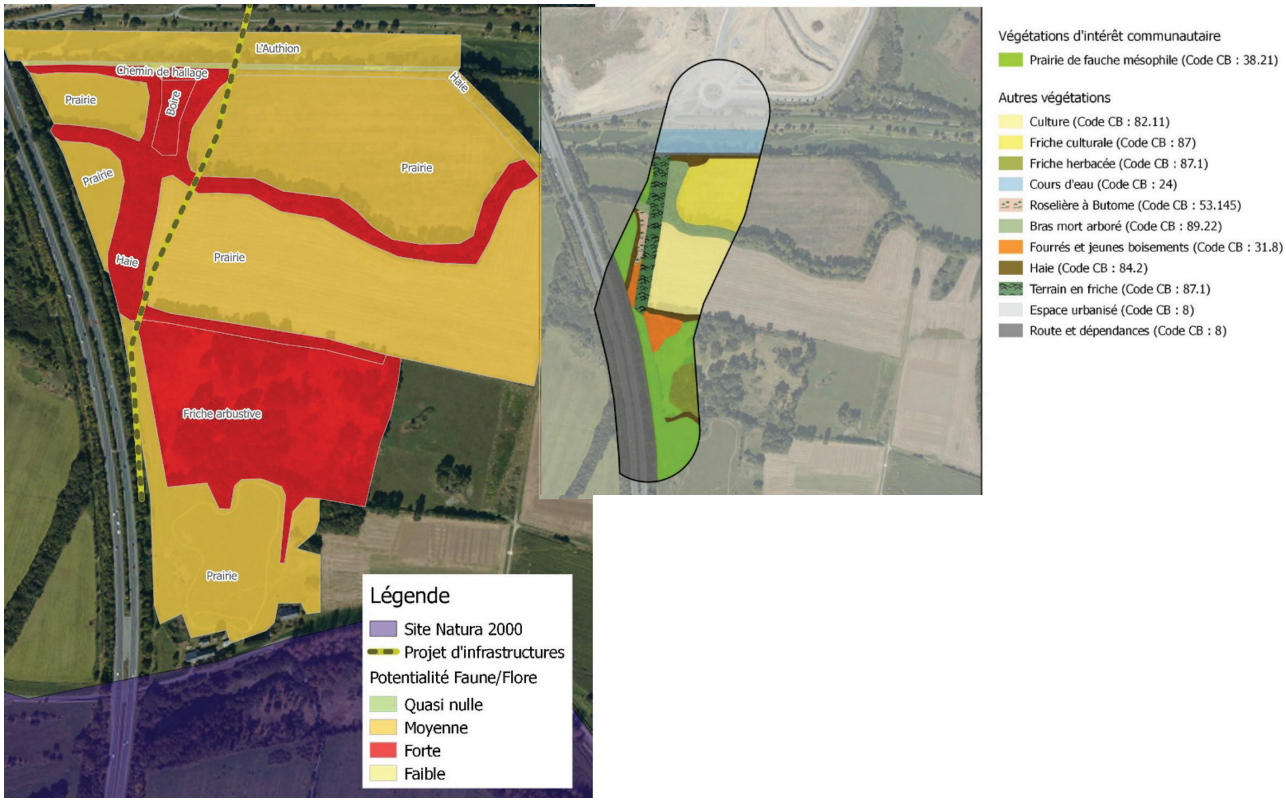

Le site présente des sensibilités faune/flore importantes de par la présence d'espèces et d'habitat d'intérêt communautaire. Ces éléments devront être affinés et intégrés à la réflexion sur l'aménagement projeté de manière à limiter les incidences sur les espèces d'intérêts communautaires. L'étude d'impact relative au projet (Egis, 2015) intégre ces enjeux, et conclu sur le fait que « les travaux et l'exploitation n'ont pas d'incidences négatives sur les sites Natura 2000 ».

Secteur C5 : Diffuseur Saint-Serge

Proximité immédiate du site Natura « basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette »

Thèmes	Constats	Contraintes par rapport au projet
Habitats/flore	Le site ne présente pas un potentiel intéressant pour la flore et les habitats. La partie sud est très largement urbanisée et la partie nord, rudéralisée accueille un campement de gens du voyage.	Aucune
Zones humides	Site très remanié sur une grande partie (urbanisation, infrastructures routières et ferroviaires, remblai…). Aucun indice de présence de zone humide.	Probablement aucune
Insectes	Cortège de lépidoptères et d'orthoptères très réduit. Potentialités faibles pour les coléoptères saproxylophages et plus généralement pour tous les groupes d'insectes étudiés.	Aucune
Amphibiens	Potentialités faibles Habitat terrestre : friche	Présence potentielle d'amphibiens protégés (espèces communes uniquement) parmi lesquels le Crapaud commun et la Grenouille agile
Reptiles	Potentialités faibles : friche…	Présence potentielle de reptiles protégés mais non cités sur les sites Natura 2000 proches
Oiseaux	Potentialités faibles : friche	Présence potentielle d'espèce protégées mais non cités sur les sites Natura 2000 proches
Mammifères	Potentialités faibles : friche	Présence potentielle du Hérisson d'Europe (espèce protégée mais non citée sur le site Natura 2000 proche)

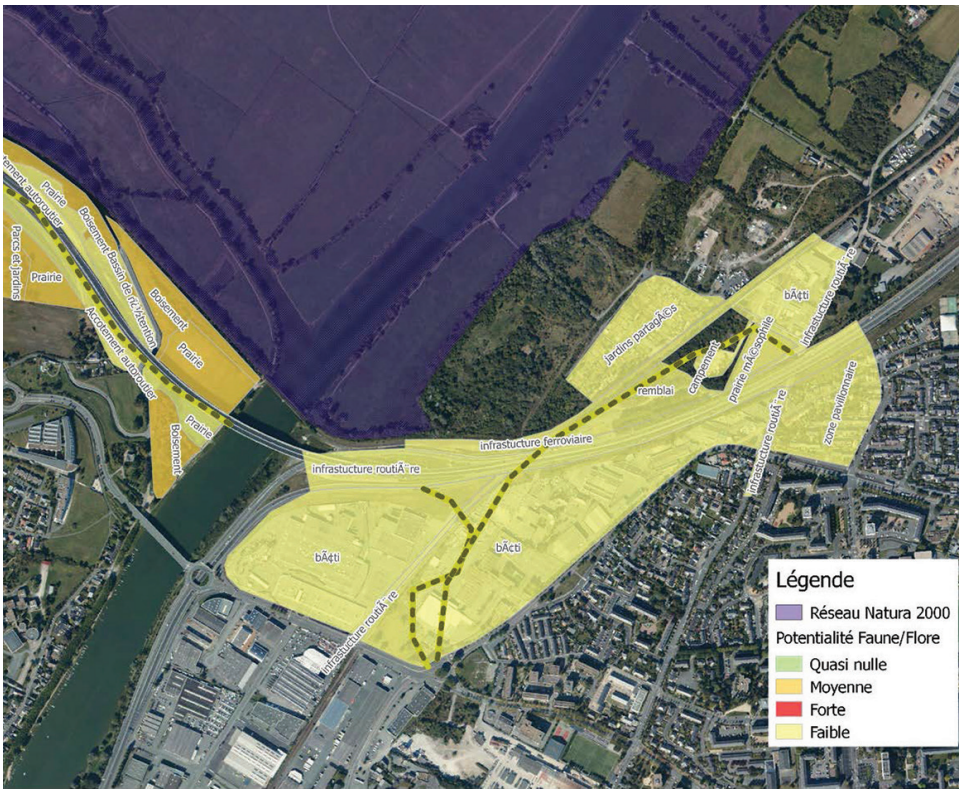

Le site présente un intérêt très faible d'accueil d'espèces d'intérêt communautaire

Secteur C6 : Bretelle d'accès des hauts de couzé

Situé à 5 km du site Natura « basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette »

Thèmes	Constats	Contraintes par rapport au projet
Habitats/flore	La zone ne présente pas d'intérêt pour la flore et les habitats naturels	Aucune
Zones humides	Parcelle cultivée encadrée de haies	Zone humide possible
Insectes	Potentialités nulles pour les odonates (absence de point d'eau). Cortège de lépidoptères et d'orthoptères communs. Potentialités nulles pour les coléoptères saproxylophages	Site défavorable aux espèces citées sur les sites Natura 2000 proches
Amphibiens	Potentialités très faibles : Habitat terrestre : haies Habitat de reproduction : aucun	Site défavorable aux amphibiens
Reptiles	Potentialités faibles : haies	Présence potentielle de reptiles protégés mais non cités sur les sites Natura 2000 proches
Oiseaux	Potentialités faibles : haies	Site défavorable aux espèces citées sur les sites Natura 2000 proches
Mammifères	Potentialités faibles : haies Zone peu favorable pour les chiroptères	Présence potentielle du Hérisson d'Europe (espèce protégée mais non citée sur les sites Natura 2000 proches)

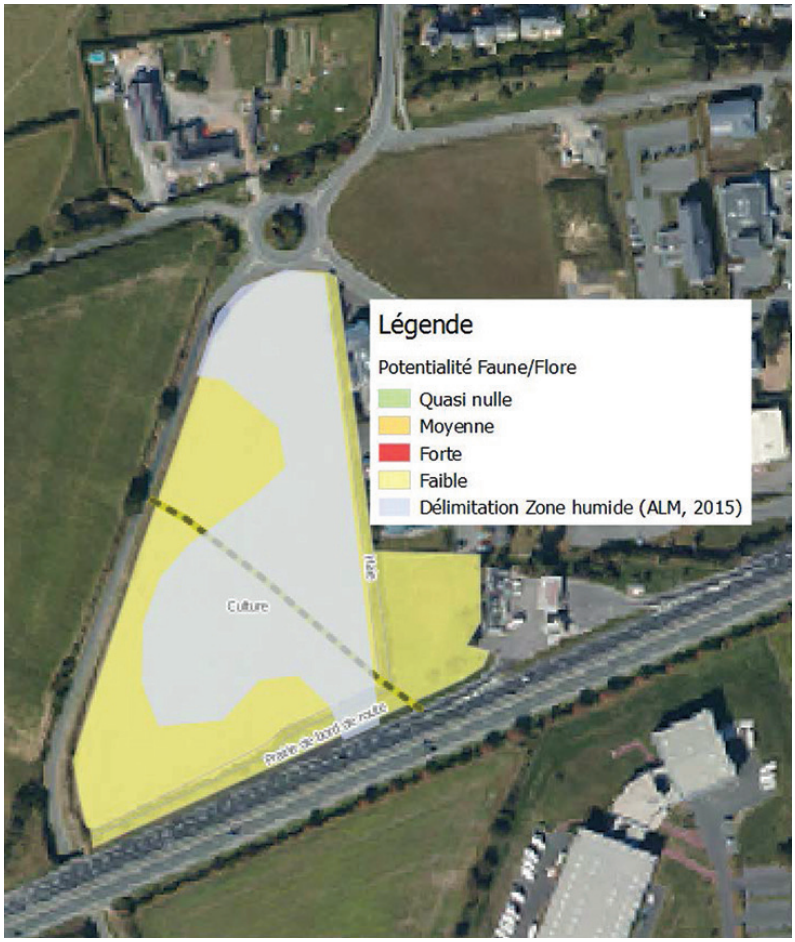

Le site présente un très faible intérêt faunistique et floristique, et n'accueille pas d'espèce d'intérêt communautaire, il n'est donc pas susceptible de remettre en cause la conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000.

Secteur D2 : Giratoire

Situé à 2 km du site Natura « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »

Thèmes	Constats	Contraintes par rapport au projet
Habitats/flore	Pas d'intérêt	
Zones humides	Zone trés urbanisées	
Insectes	Potentialités faibles pour les odonates (absence de point d'eau). Cortège de lépidoptères et d'orthoptères communs. Potentialités faibles pour les coléoptères saproxylophages	Faibles
Amphibiens	Potentialités faibles : Habitat terrestre : jardins, haies Habitat de reproduction : aucun	Faibles
Reptiles	Potentialités faibles : jardins, haies	Présence potentielle de reptiles protégés mais non cités sur les sites Natura 2000 proches
Oiseaux	Potentialités faibles : jardins, haies	Site défavorable aux espèces citées sur les sites Natura 2000 proches
Mammifères	Potentialités faibles : jardins, haies Zone de chasse et de gite (vieux marronniers et chênes) favorable pour les chiroptères	Présence potentielle du Hérisson d'Europe (espèce protégée mais non citée sur le site Natura 2000 proche)

site présente peu de sensibilité faunistique et floristique. Le projet n'aura aucune incidence sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Secteurs E1, F1 et G1 :

Ces trois projets s'incrivent dans des secteurs d'urbanisation dense, dans lesquels aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est succeptible d'être présent, et où la potentialité d'abriter des espèces d'intérêt communautaire est quasi nulle.

Les enjeux Faune/Flore sur ces sites sont faibles.

Les projets n'auront donc aucune incidence sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Secteur 01 : Déviation sud-ouest et sud-est de Seiche

Proximité immédiate du site Natura « basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette »

Thèmes	Constats	Contraintes par rapport au projet
Habitats/flore	Le site se partage essentiellement entre espaces urbanisés et parcelles agricoles cultivées peu favorables à la flore. Seules quelques prairies de fauche relèvent d'un habitat d'intérêt communautaire : les prairies maigres de fauche de basse altitude (6510). Les enjeux se concentrent sur les cours d'eau et les prairies humides attenantes. Aucune espèce protégée n'a été observée. Les habitats des espèces protégées connues sur la commune ne sont pas présents dans l'aire d'étude. À noter cependant la présence sur les berges du Loir de la Morène (Hydrocharis morsus-ranae - espèce déterminante ZNIEFF)	Présence ponctuelle d'un habitat d'intérêt communautaire cité sur le FSD du site Natura 2000 proche.
Zones humides	Site traversé par le ruisseau de la Suette, se jetant dans le Loir au niveau de la zone d'étude	Présence de zone humide avérée dont les limites exactes sont à préciser
Insectes	Potentialités fortes pour un cortège diversifié d'odonates (ruisseau d'eau courante, annexe hydraulique stagnante, mare) Cortège de lépidoptères et d'orthoptères potentiellement composé d'espèces liées aux zones humides. Présence de vieux arbres favorables à l'accueil de coléoptères saproxylophages	Présence potentielle de coléoptères saproxylophages cités sur le site Natura 2000 proche (Lucane cerf-volant, Rosalie des alpes et Grand Capricorne)
Amphibiens	Potentialités fortes : Habitat terrestre : prairies, parcs boisés, jardins, boisement, haies Habitat de reproduction : mare, annexe hydraulique stagnante du ruisseau, ruisseau	Présence potentielle d'amphibiens protégés et notamment du Triton crêté (cité sur le site Natura 2000 proche)
Reptiles	Potentialités moyennes : prairies, haies, mare, parcs, jardins...	Présence avérée du Lézard des murailles et présence potentielle d'autres reptiles protégés mais non cités sur les sites Natura 2000 proches
Oiseaux	Potentialités faibles : jardins, haies	Présence potentielle d'espèces citées sur le site Natura 2000 proches : Milan noir et Martin-pêcheur d'Europe
Mammifères	Potentialités fortes : ruisseau, prairies humides, haies, parcs et jardins. Zone de chasse favorable pour les chiroptères	Présence potentielle du Hérisson d'Europe, du Campagnol amphibie et de la Loutre d'Europe ; espèces protégées au niveau national mais non citées sur le site Natura 2000 proche

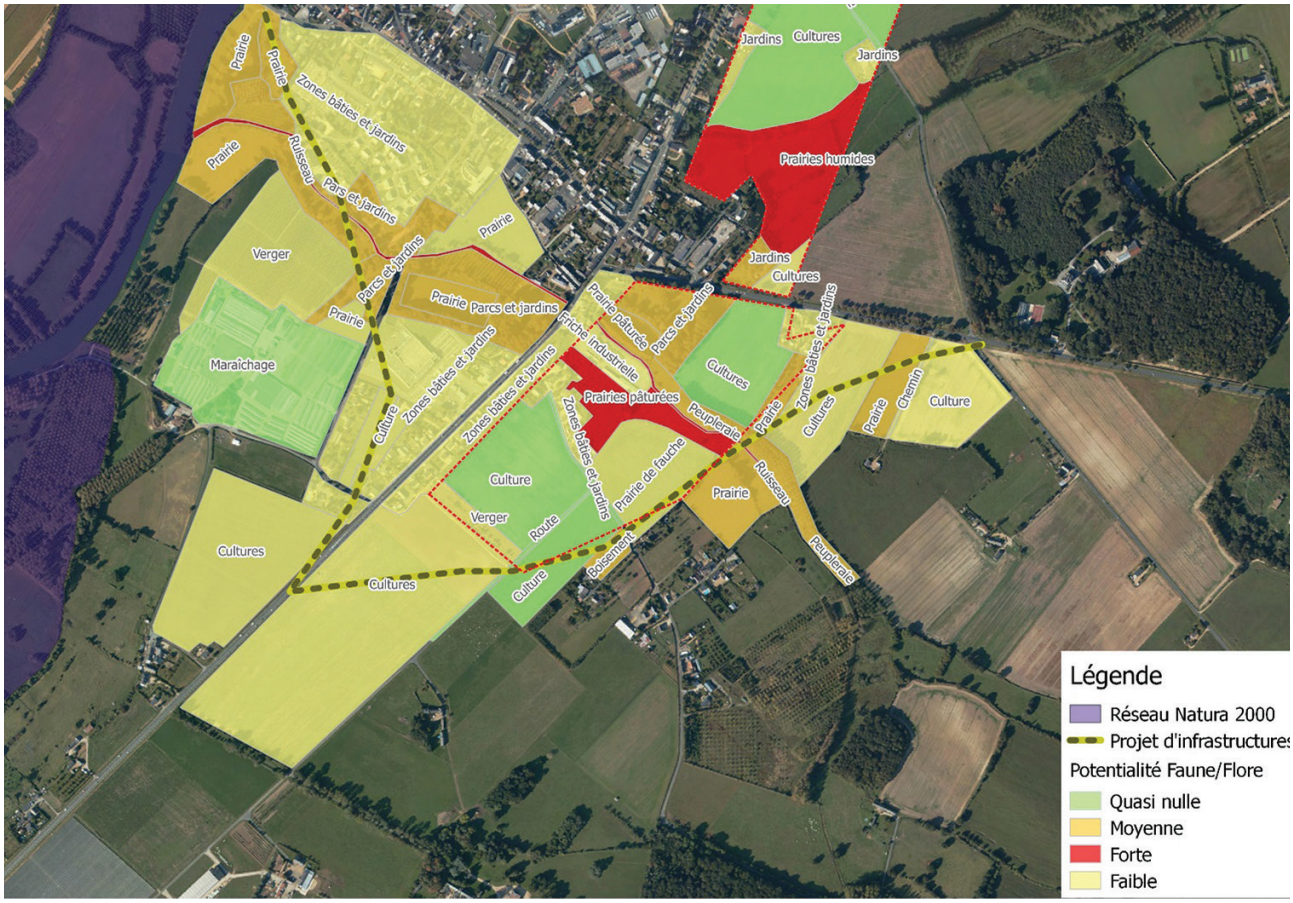

Le site présente de fortes potentialités d'accueil d'espèces d'intérêt communautaire de par la présence d'un réseau hydrographique associé à des mares et des prairies humides.

Les expertises ont mis en exergue la présence d'un habitat d'intérêt communautaire d'une petite superficie et dans un état de conservation moyen.

Secteur 04 : Section de 2+1 voies dans le secteur d'Angers Loire Aéroport (2x1 voie existante)

Situé à 4 km du site Natura « basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette »

Thèmes	Constats	Contraintes par rapport au projet
Habitats/flore	Le site est principalement occupé par de grandes cultures au nord de la route ; au sud, prairies, friches ainsi que pelouses et landes issues de défrichement dominent (site en attente d'urbanisation entre la route et l'aéroport). S'y ajoutent des boisements de chênes et, à l'ouest, des plantations de résineux. Les prairies de fauche (plus ou moins sèches et caractéristiques), les chênaies acidophiles et les landes relèvent d'habitats Natura 2000. Aucune espèce protégée n'a été observée. Les habitats des espèces protégées connues sur la commune sont cependant présents en bord de route. À noter la présence de trois espèces déterminantes ZNIEFF : l'Hellébore fétide (Helleborus foetidus - présente au sein d'une chênaie neutrocline), l'Hélianthème taché (Tuberaria guttata – présent dans les pelouses et landes issues des défrichements) et la Scabieuse colombaire (Scabiosa columbaria – présente dans les prairies de fauche).	Trois habitats d'intérêt communautaire sont présents et occupent une part non négligeable des abords routiers : la prairie maigre de fauche de basse altitude (6510), la lande sèche européenne (4030) et la chênaie à Chêne tauzin (9230). Présence potentielle d'une espèce protégée dans les prairies, landes et bois clairs : le Peucédan de France (Peucedanum gallicum).
Zones humides	Route bordée de prairies, pelouses landeuses, cultures et boisements	Zone humide possible
Insectes	Potentialités faibles pour les odonates (absence de point d'eau). Cortège de lépidoptères et d'orthoptères diversifié pouvant accueillir des espèces liées aux landes. Potentialités fortes pour les coléoptères saproxylophages (présence de vieux chênes et de châtaigniers)	Présence potentielle de coléoptères saproxylophages cités sur le site Natura 2000 proche (Lucane cerf-volant, Rosalie des alpes et Grand Capricorne).
Amphibiens	Potentialités faibles : Habitat terrestre : prairies, haies, bosquet Habitat de reproduction : aucun	Présence potentielle d'amphibiens protégés cependant, le site n'est pas favorable au Triton crêté (cité sur les sites Natura 2000 proches)
Reptiles	Potentialités fortes : prairies, landes, haies, boisements…	Présence potentielle de reptiles protégés mais non cités sur le site Natura 2000 proches
Oiseaux	Potentialités moyennes : prairies, landes, boisements, haies	Présence potentielle de la Bondrée apivore, du Busard Saint-Martin, du Hibou Moyen-Duc ; du Pic noir et de l'Alouette lulu (espèces protégées citées sur le site Natura 2000 proche)
Mammifères	Potentialités faibles : prairies, haies, boisements Zone de chasse et de gites (vieux arbres) favorables pour les chiroptères	Présence potentielle du Hérisson d'Europe et de l'Ecureuil roux (espèces protégées mais non citées sur le site Natura 2000 proche)

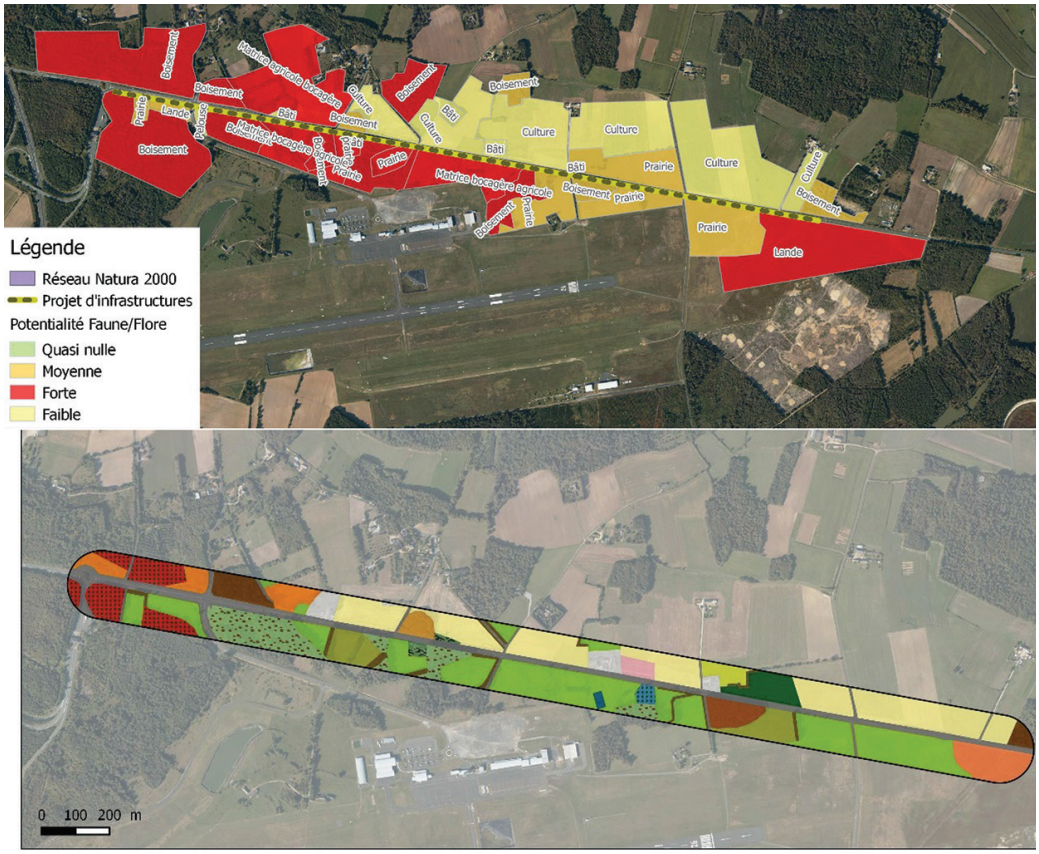

Végétations d'intérêt communautaire

- Chênaie acidiphile à Chêne tauzin (Code CB : 41.54)
- Lande sèche à Erica (Code CB : 31.23)
- Prairie de fauche mésophile (Code CB : 38.21)

Autres végétations

- Chênaie neutrocline à Hellébore fétide (Code CB : 41.711)
- Bois de châtaigniers (Code CB : 41.9)
- Plantation de conifères (Code CB : 83.311)
- Peupleraie sur mégaphorbiaie (Code CB : 83.3211)
- Coupe forestière à landes et pelouses (Code CB : 31.8711)
- Fourrés et jeunes boisements (Code CB : 31.8)
- Culture (Code CB : 82.11)
- Prairie semée (Code CB : 81)
- Friche herbacée (Code CB : 87.1)
- Prairie mésophile pâturé (Code CB : 38.1)
- Haie (Code CB : 84.2)
- Verger (Code CB : 83.22)
- Terrain en friche (Code CB : 87.1)
- Espace urbanisé (Code CB : 8)
- Route et dépendances (Code CB : 8)
- Bassin de décantation (Code CB : 89.24)

Le site présente des sensibilités faune/flore importantes de par la présence d'espèces et d'habitat d'intérêt communautaire et protégées au niveau national. La présence de Landes sèches, vieux chênes et châtaigniers est un élément remarquable du secteur, ces éléments devront être pris en compte lors des études préliminaires au projet.

Néanmoins le secteur est suffisamment éloigné du site Natura 2000 pour ne pas avoir une incidence sur la conservation des espèces et habitats ayant justifiés la désignation du site Natura 2000.

Secteur 05 : Future ligne B du Tramway

Situé à 1,9 km du site Natura « basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette », les élèments ci-dessous sont exrait de l'évaluation des incidences Natura 2000 .

Thèmes	Constats	Contraintes par rapport au projet
Habitats/flore	Le site se localise dans une zone urbaine très dense, l'enjeu se situ au niveau du franchissement, lors de la phase travaux Présence d'un habitat d'intérêt communautaire (Magnopotamion et hydrocharicion des rivières lentes, des canaux et des fossés eutrophes) Une population d'Inule d'Angleterre (espèce protégée au niveau régionale) est présente.	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné. Présence de l'Inule d'Angleterre (espèces protégées pas d'intérêt communautaire)
Zones humides	Aucun sol hydromorphe n'a été mis en évidence sur le tracé, deux zones humides sont à proximité des mesures d'évitement en phase travaux sont prévus	-
Insectes	Potentialités faibles pour les odonates (absence de point d'eau). Cortège de lépidoptères très commun. Pas de présence de coléoptères saproxylophage	Absence d'espèces concernées par la Directive Habitats/Faune/Flore
Amphibiens	Enjeux faibles	Absence d'espèces concernées par la Directive Habitats/Faune/Flore
Reptiles	Présence du lézard des murailles	Présence de reptiles protégés mais non cités sur le site Natura 2000
Oiseaux	Potentialités moyennes, enjeux fort pour la Bergeronette des ruisseau espèce non mentionnée dans l'annexe I de la Directive Oiseaux	Pas d'espèces d'intérêt communautaire impactées
Mammifères	Potentialités faibles Zone de chasse et de gites (vieux arbres) favorables pour les chiroptères	Mesures prévues pour éviter d'impacter les gîtes à chiroptères (ausculation avant travaux)

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur les espèces ayant contribuées à la désignation du site Natura 2000. Ceci s'explique notamment par le contexte très urbain de la zone d'étude, en raison du maintien de la continuité aquatique, de la mise en oeuvre de mesures préventives contre l'atteinte à la qualité de l'eau en phase travaux pour les espèces aquatiques, mais également par la nature peu impactante du projet au cours de son fonctionnement (risque de collision négligeable, absence de pollutions chroniques, accidentelles, ...) et des aménagements favorables pour la faune (éclairages adaptés dans les secteurs sensibles). [1]

Cette évaluation a fait état des incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000. La nature des futurs projets proposés dans le SCoT et la localisation de ces aménagements ne semblent pas entacher les objectifs de conservation des trois sites Natura situés au sein du périmètre du SCoT. Toutefois, tout projet pouvant avoir des effets directs ou indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont justifié de la désignation du site Natura 2000, devra faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

Le SCoT ne présente pas d'incidence significative avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 des Basses Vallées Angevines, de la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau et de la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé.

1 Extrait des conclusions de l'étude d'impact du PROJET DE LA LIGNE B ET DU RÉSEAU MAILLÉ DE TRAMWAY DE L'AGGLOMÉRATION ANGEVINE (ALM, 2015)

07 RESUMÉ NON TECHNIQUE

Le rapport final d'évaluation environnementale du SCoT Loire Angers comporte sept parties, auxquelles s'ajoute le présent résumé non technique.

La partie 1 présente les objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale, en rappelant les textes en vigueur et en retraçant la manière et l'esprit dans lesquels a été conduite l'évaluation.

La partie 2 est consacrée aux modalités d'intégration de l'environnement dans le SCoT.

La partie 3 analyse les incidences environnementales des grandes orientations du SCoT.

La partie 4 analyse les caractéristiques des zones susceptibles d'être notablement touchées par la mise en œuvre du SCoT.

La partie 5 analyse les incidences prévisibles du SCoT sur les composantes de l'environnement, déclinées en grandes thématiques.

La partie 6 évalue les incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000

Partie 1 : Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale

// Les textes régissant l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale repose sur des textes récents, à savoir une directive européenne de 2001 transcrite dans le droit français par des dispositions de 2004 et 2005. Dans ce cadre, les Schémas de cohérence territoriale sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale. Celle-ci doit permettre d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles du schéma et proposer au besoin des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

// La méthode d'évaluation environnementale

L'évaluation est à la fois :

- un état d'esprit : il s'agit de rechercher en permanence une complète intégration des thèmes environnementaux dans l'élaboration du SCoT, et d'envisager systématiquement les solutions présentant le moindre impact ;
- une méthode de travail : il s'agit d'un « processus itératif » opérant par allers et retours entre le maître d'ouvrage et l'organisme indépendant chargé de l'évaluation. L'objectif est de procéder à une analyse critique des documents produits, afin d'identifier les risques d'incidences problématiques pour l'environnement et d'y apporter des solutions ;
- une démarche dans la durée : l'évaluation ne s'effectue pas seulement pendant toute la durée d'élaboration du document, elle se prolonge aussi par un bilan de la mise en œuvre du SCoT au plus tard dans un délai de 6 ans après son approbation, de manière à savoir si les objectifs fixés ont bien été tenus, et quelles sont les incidences environnementales du document.

// La présentation de l'évaluation environnementale du SCoT Pays Loire Angers

Pour l'élaboration du SCoT approuvé en 2011, le processus d'évaluation a débuté en 2007 et a porté sur toutes les étapes de la procédure, depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'achèvement du Document d'orientations générales (DOG). L'analyse critique des documents et les propositions formulées ont aidé à parfaire l'intégration de l'environnement.

Enfin, l'évaluation environnementale a été reprise et complétée lors de la révision du SCoT Loire Angers.

Le rapport final d'évaluation produit à l'issue de ce processus analyse successivement :

- les modalités de prise en compte de l'environnement par le SCoT ;
- pour chacune des grandes thématiques du SCoT, les incidences prévisibles sur l'environnement ;
- les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma et les incidences de l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- pour chacun des grands thèmes entrant dans le champ de l'environnement, les incidences attendues des dispositions du SCoT ;
- les incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 ;
- le dispositif de suivi du SCoT.

Partie 2 : L'environnement dans le SCoT Loire Angers

// L'intégration de l'environnement dans l'économie générale du projet

Les deux piliers de l'intégration de l'environnement dans le SCoT sont le choix de développer en priorité un nombre limité de pôles urbains, et l'identification d'une « armature paysagère » préservée, constituée par les espaces naturels et agricoles. Ce dispositif est complété par des règles relatives à la diversification des types d'habitat, à la densité et au renouvellement urbain. Il met un terme à l'étalement urbain et aux gaspillages de ressources, en recentrant l'urbanisation et les activités autour de pôles bien desservis par les transports collectifs. A ce titre, l'ensemble du projet est orienté vers un renforcement de la protection de l'environnement.

Concentrés sur quelques pôles au lieu de se disperser sur tout le territoire, l'urbanisation et les aménagements associés auront des impacts environnementaux plus visibles que par le passé, mais également plus aisés à contrôler et globalement beaucoup plus faibles.

// Les dispositions spécifiques relatives à l'environnement

Il s'agit notamment :

- de la protection de vastes ensembles agricoles, naturels et paysagers au moyen de l'armature paysagère ;
- de la protection de la diversité biologique au moyen de la trame verte et bleue, qui est inconstructible et dans laquelle on trouve non seulement des espaces particulièrement remarquables, mais aussi des ensembles de nature plus ordinaire qui jouent un rôle de liaisons entre les précédents ;
- de mesures en faveur de la réduction de l'exposition aux risques ;
- de mesures en faveur de la qualité des espaces urbanisés, portant sur des domaines variés (développement durable, préservation des paysages, protection de la nature en ville, traitement des entrées du territoire...) ;
- de mesures en faveur de la préservation des ressources et la maîtrise des nuisances, la plus importante étant la subordination des renforcements d'urbanisation à l'existence de capacités adéquates d'assainissement et d'alimentation en eau potable. D'autres dispositions concernent la qualité de l'air, la pollution des sols et la performance énergétique des bâtiments.

// Le scénario « au fil de l'eau »

Sans que ce soit un «scénario-catastrophe» destiné à légitimer par avance un parti d'aménagement, il présente l'évolution du territoire en l'absence de SCoT. Ce scénario s'obtient généralement en prolongeant les tendances actuelles et contre lesquelles le Schéma souhaite réagir. Il permet de mieux comprendre quel est l'apport spécifique du SCoT.

En matière d'organisation de l'espace, le gaspillage d'espace au bénéfice de l'urbanisation, des activités et des équipements implantés au gré des opportunités foncières s'intensifierait en fragmentant et en portant atteinte aux continuités écologiques et à la biodiversité. Les réservoirs remarquables se trouveraient ainsi isolés (notamment les Basses vallées angevines, les prairies inondables de la vallée de la Loire, les zones bocagères denses). L'absence de valorisation des secteurs inondables constitue en outre un risque pour la circulation de l'eau (une grande partie du territoire est menacée par les inondations).

Les phénomènes d'étalement les plus marquants se poursuivraient dans l'est de l'agglomération (Portes du Baugeois) et en rive droite de la Maine jusqu'aux portes du Segréen. Pour le sud Loire, le développement se concentrerait le long de la Loire, en grignotant au sud les terroirs viticoles et à partir de la D 761. La maîtrise de l'extension de la ville ne serait pas suffisamment garantie par des limites sans cesse révisées. Les espaces urbanisés progresseraient de 10% par décennie.

La concurrence entre communes se poursuivrait pour l'extension des zones d'habitat, l'implantation d'activités économiques et d'équipements publics, générant des dépenses excessives étant donnée la conjoncture (diminution des dotations aux communes) et une accentuation des disparités sociales. Elle serait particulièrement marquée jusqu'en troisième couronne d'agglomération, en particulier à l'est jusqu'à Seiches-sur-le-Loir, Bauné, Corné, poussant encore plus loin le long des principaux axes de communication.

On assisterait à une perte des identités urbaines (phénomènes de jonction de villages, par exemple en rive gauche de la Loire, et de conurbations par étirement le long des voies...) avec une banalisation des paysages, en particulier des Portes du Baugeois, du Plateau de l'Aubance et des Marches du Segréen. Le sud Loire poursuivrait sa tendance à l'urbanisation linéaire le long des axes.

Les dépenses publiques de réseaux et d'équipements s'accroîtraient de manière excessive étant donnée la conjoncture et la diminution des dotations aux communes. Le manque de coordination et la tentation de certains territoires à particulariser leur développement dans le cadre de schémas de secteurs, afin de résister à un phénomène de trop forte métropolisation, multiplieraient les raisons qui poussent à des politiques d'investissement locaux insuffisamment justifiés (voiries, réseaux, équipements, zones commerciales ou d'activités).

L'agriculture serait fragilisée par la fragmentation du territoire et l'absence de garanties à long terme sur le maintien de l'outil de travail. Les espaces agricoles autour de la ville seraient morcelés et difficiles à exploiter et resteraient considérés comme des réserves d'urbanisation.

En matière de déplacements, l'éparpillement résidentiel, la dispersion des équipements, emplois et commerces contrarieraient les efforts engagés en matière de réduction des besoins de déplacements et d'alternatives au véhicule particulier. Il en résulterait un impact social (ségrégation, déséquilibres), une multiplication des déplacements motorisés individuels sur l'ensemble du réseau, les centres-villes seraient congestionnés, la pollution de l'air s'aggraverait et les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre ne pourraient être atteints.

La qualité de l'environnement tient une place essentielle dans la santé publique et l'on peut considérer que l'un des objectifs majeurs du SCoT est la recherche du bien-être, tant pour les habitants que pour les visiteurs. En l'absence de SCoT prenant en compte ces priorités on observerait une intégration insuffisante des modes de vie personnels concernant l'accès aux pratiques d'activités physiques et sportives et de loisirs, avec des offres concurrentes et non harmonisées entre les bassins de vie, une mauvaise accessibilité (emplois, équipements, services), une mauvaise interconnexion des modes de déplacements, facteurs de stress et de risques pour la population dus aux trop nombreux déplacements, des inégalités sociales dans les possibilités d'accès à la nature, une pollution de l'air plus importante ainsi qu'un développement des gaz à effet de serre.

Partie 3 : Les grandes orientations du SCoT et leurs incidences sur l'environnement

// Les orientations relatives à l'organisation du territoire

Tous les grands principes d'organisation du territoire du SCoT ont des incidences favorables sur l'environnement, qu'il s'agisse du développement en polarités, de l'arrêt de l'extension de l'urbanisation sous une forme diffuse, de la consolidation de la trame verte et bleue, ou de la réduction de l'exposition de la population aux risques.

// Les orientations relatives à la trame verte et bleue

Le SCoT identifie et protège une « trame verte et bleue », composée de « réservoirs de biodiversité remarquables » (périmètres d'inventaires et de protections fortes) et de «réservoirs de biodiversité complémentaires », moins exceptionnels mais constituant des milieux sources importants pour la diversité biologique. Ces réservoirs sont reliés par différents types de corridors écologiques : des « corridors à conforter », des « principes decorridor écologiques » à créer.

Elle a pour objectif de préserver la diversité biologique en favorisant les échanges entre les milieux naturels. Les mesures du DOO prévoient que les PLU protégent la trame verte et bleue par un zonage non constructible. L'ensemble de ce dispositif s'intègre dans l' « armature paysagère » du territoire, qui englobe également des espaces agricoles importants.

Ces mesures constituent un progrès considérable par rapport aux politiques antérieures de protection des espaces naturels sous la forme de taches isolées, et elles instituent une véritable « infrastructure verte » qui participe à la cohérence du SCoT.

// Les orientations relatives aux activités économiques

Les principes retenus pour l'extension ou la création de sites d'activités intègrent l'environnement (préservation de la trame verte et bleue, économie d'espace par des objectifs chiffrés et la recherche de densité et de renouvellement du tissu existant, recherche de proximité et d'accessibilité entre lieux d'habitat et sites d'activités des polarités, desserte par des transports en commun des zones d'activités principales, éco-conditionnalité par la qualité environnementale de l'aménagement et des bâtiments... Certaines dispositions (recherche de visibilité et étirement le long de routes importantes) peuvent cependant poser des problèmes au plan environnemental, et appellent donc un traitement paysager et architectural soigné.

// Les orientations relatives aux déplacements

Elles sont un des principaux moyens d'intégration de l'environnement dans le SCoT, parce qu'elles comportent des dispositions innovantes qui permettront des économies d'énergie ainsi que des réductions d'émissions polluantes et de gaz à effet de serre (mise en place d'un réseau de transports collectifs performant, dessertes efficaces par bus entre les polarités et Angers, réalisation de parkings- relais...). Le recentrage de l'urbanisation et la fin du « mitage » de l'espace rural par l'urbanisation permettront une meilleure maîtrise des besoins de déplacements.

D'autres mesures concernent la circulation des piétons et des vélos, par exemple la création d' « itinéraires doux sécurisés » vers les stations de transports en commun.

En ce qui concerne les initiatives en faveur de l'amélioration des réseaux routiers, l'attention est attirée sur un certain nombre de projet qui font l'objet d'une analyse détaillée dans les chapitres 4 ou 6 selon qu'elles soient localisées à plus ou moins de 5 km d'un site Natura 2000.

// Les orientations relatives à l'habitat

De multiples dispositions contraignantes vont permettre de diminuer notablement le rythme de consommation d'espace par l'urbanisation, du fait notamment d'un recentrage vers un nombre limité de pôles de développement et des objectifs définis en matièrede consommation foncière, de diversification des types d'habitats, de mixité sociale, de densité de logements à l'hectare et de renouvellement dans le tissu urbain existant.

Partie 4 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être notablement touchées par la mise en œuvre du SCoT

Dans ce chapitre, sont considérées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet du territoire, les zones qui ne sont pas urbanisées mais qui ont vocation à l'être (directions de développement inscrites à titre indicatif par le SCoT), ainsi que les espaces naturels faisant l'objet d'une protection et susceptibles d'être touchés de manière indirecte par la mise en œuvre du schéma.

L'analyse est basée sur les schémas de référence réalisés sur chacune des polarités et le pôle centre.

Une étude a par ailleurs été menée dans le cadre de la révision du SCoT afin de définir les potentialités écologiques et humides de secteurs de développement potentiels.

L'urbanisation des sites de projet pressentis analysés dans ce chapitre aura nécessairement des incidences sur le plan environnemental. Néanmoins, le SCoT prévoit un grand nombre de mesures dont l'application permettra d'éviter ou de réduire de manière significative ces incidences.

Partie 5 : Les incidences du SCoT sur les composantes de l'environnement

Cette partie de l'évaluation se présente sous la forme de tableaux. Un tableau est proposé pour chacun des grands thèmes environnementaux, qui sont au nombre de six :

- l'environnement physique ;
- l'environnement biologique ;
- les ressources naturelles ;
- les pollutions et nuisances ;
- les risques majeurs ;
- la qualité de la vie quotidienne.

Pour chacun de ces thèmes, le tableau expose les orientations du SCoT, puis les incidences prévisibles du SCoT, qu'elles soient positives ou négatives ; et enfin les mesures de prévention, de réduction ou de compensation des impacts.

De cette partie de l'évaluation environnementale se dégagent les principales informations qui suivent :

// L'environnement physique

En ce qui concerne le climat global, les mesures du SCoT pour limiter les besoins de déplacements en voiture et promouvoir les transports collectifs, ainsi que les mesures en faveur d'un habitat plus économe en ressources, favoriseront la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour partie responsables du dérèglement climatique.

Les dispositions du DOO permettront par ailleurs de renforcer le respect du régime hydraulique des cours d'eau et des zones humides, grâce en particulier aux mesures relatives à la gestion économe des eaux et à la préservation des zones humides. Les impacts négatifs potentiels du SCoT sur l'hydrosphère sont liés à l'urbanisation des polarités, et notamment à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces, mais ils peuvent être compensés par des mesures techniques appropriées.

// L'environnement biologique

La principale innovation du SCoT réside dans l'institution d'une « trame verte et bleue » inconstructible, reliant les espaces naturels qui présentent un intérêt biologique important. Ce dispositif permettra de prévenir les risques de coupure des continuités biologiques par l'urbanisation et de compenser celles résultant d'aménagement d'ouvrages. Il bénéficiera non seulement aux milieux naturels, mais aussi à la végétation et à la faune qui s'y développent et y circulent.

Par ailleurs une attention particulière a été portée aux sites Natura 2000, de manière à ce que les éventuels projets d'aménagement situés à proximité prennent en compte la richesse de ces milieux.

Les principaux impacts négatifs du SCoT sur l'environnement biologique résident d'une part dans la mise en œuvre des projets de routes pouvant consommer des espaces naturels et créer des coupures, d'autre part dans les polarités où d'importants projets d'urbanisation, d'activités, d'infrastructures... peuvent avoir les mêmes effets. Ces impacts peuvent cependant être limités ou compensés, ils doivent aussi être mis en balance avec l'impact positif de l'économie d'espace générée par ces polarités, qui marquent la fin d'une époque d'urbanisation éparse en milieu rural.

// Les ressources naturelles

Les dispositions du SCoT relatives aux modalités de l'urbanisation et à l'économie d'espace permettent d'envisager une réduction du rythme de consommation des milieux naturels et agricoles par l'urbanisation. Néanmoins, le développement des polarités génère de la consommation d'espace tout en étant de nature à en réduire dans les secteurs hors polarité et pôle centre.

Le DOO contient un ensemble de prescriptions et recommandations favorables à la gestion économe de la ressource en eau, au recyclage des déchets, aux économies d'énergie dans l'habitat et les transports, ainsi qu'à l'utilisation des énergies renouvelables ; il n'aura pas d'incidences négatives dans ces différents domaines.

// Les pollutions et nuisances

En matière de qualité de l'air, le SCoT ne fixe pas d'objectifs particuliers, mais les dispositions prises en faveur de l'organisation du territoire, de la desserte par les transports collectifs et des différents modes de « déplacements doux » permettront de limiter les émissions de substances polluantes et de conserver une qualité de l'air satisfaisante.

En matière de qualité de l'eau, le SCoT contient des dispositions importantes, comme celle qui subordonne le renforcement de l'urbanisation à une capacité suffisante des dispositifs d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable. Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales, à la limitation de l'imperméabilisation des sols, à la protection des zones humides et des zones de captage... auront aussi des incidences favorables sur la qualité de l'eau, même si le SCoT ne peut pas agir dans tous les domaines ayant une incidence sur celle-ci.

En matière de pollution des sols, le SCoT demande aux documents d'urbanisme communaux de prendre en compte l'existence de sols pollués. Des opérations d'urbanisme peuvent être des opportunités pour dépolluer des terrains.

En matière de bruit, comme pour la qualité de l'air, les mesures liées aux déplacements pourront permettre d'améliorer la situation, notamment sur certains axes qui seront allégés d'une partie du trafic automobile. Certains projets de contournements routiers permettront également de réduire les nuisances, même s'ils peuvent les reporter vers des secteurs actuellement naturels ou moins urbanisés.

Enfin, le SCoT incite les communes à lutter contre la pollution lumineuse par une meilleure conception de l'éclairage nocturne des espaces publics.

// Les risques majeurs

Qu'il s'agisse des risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) ou des risques technologiques, le SCoT intègre les plans de prévention existants, rappelle l'existence de règles spécifiques devant être intégrées dans les plans locaux d'urbanisme, et ne contient pas de dispositions qui seraient de nature à aggraver ces risques ou l'exposition du public à ceux-ci.

// La qualité de la vie quotidienne

En matière de santé : le SCoT n'affiche pas d'objectifs particuliers, mais plusieurs de ses dispositions devraient avoir des incidences favorables sur la santé des habitants, en particulier celles en faveur des « déplacements doux » qui inciteront à la pratique d'une activité physique quotidienne comme la marche ou le vélo. La préservation de la trame verte et bleue et de l'armature paysagère, notamment aux abords des villes ou dans le tissu urbain, offre également des opportunités pour la promotion des sports et loisirs de pleine nature. Enfin, la réduction du trafic automobile sur certains axes, en liaison avec la mise en service ou le développement de réseaux de transports en commun, permettra de limiter les émissions polluantes.

En matière d'accès à la nature : il s'agit en particulier de la protection de la trame verte et bleue, dont le SCoT reconnaît les fonctions sociales, ainsi que du développement de modes de « déplacements doux » reliant les villes, les bourgs et les espaces de nature dans le respect de la sensibilité des milieux. Les lignes directrices fixées par le SCoT doivent bien entendu être complétées par des actions au niveau communal, telles que l'aménagement d'espaces naturels ou l'aménagement de nouveaux itinéraires.

En matière de déplacements : le SCoT se fonde sur un principe d'aménagement multipolaire, qui vise à développer de manière cohérente des pôles urbains destinés à être bien dotés en équipements et services, notamment en réseaux de transports. En rapprochant l'habitat et les activités, en favorisant une ville plus compacte, en offrant des alternatives fiables à l'usage quotidien de la voiture, le SCoT concourt à la fois à réduire les besoins de déplacements et à encourager l'usage de modes de déplacement plus diversifiés et à moindre impact environnemental que la voiture. Il prévoit aussi l'aménagement de nouvelles routes, notamment en vue d'alléger les nuisances et les risques qui pèsent sur les riverains de certains axes très fréquentés. Ces aménagements auront des incidences environnementales, qui doivent être mises en balance avec les bénéfices environnementaux attendus.

En matière de patrimoines : la préservation des éléments du patrimoine bâti du territoire ne relève qu'indirectement du SCoT, qui agit cependant en la matière par des mesures de renforcement de la protection de l'environnement paysager des bâtiments et sites patrimoniaux.

En matière de paysages : le SCoT propose de nombreux domaines d'actions, tels que la protection de fenêtres paysagères constituant des limites d'urbanisation, ou encore le traitement paysager des entrées de villes, des zones d'activités, des bords de grands axes donnant à voir les paysages emblématiques du territoire... La recherche d'un « effet vitrine » pour l'implantation d'activités économiques peut toutefois poser problème pour le paysage, et appelle des mesures d'intégration paysagère particulièrement soignées.

Partie 6 : Evaluation des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les 3 sites Natura 2000 qui traversent le territoire.

Les documents d'objectifs des sites Natura 2000, les formulaires standards de données (FSD) publiés par le Muséum National d'Histoire Naturelle, ainsi que les documents du SCoT et notamment les Schémas de référence avant arrêt, ont servi de base à l'élaboration de la présente analyse.

// Habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites

Plusieurs habitats d'intérêt européen sont présents sur le territoire du SCoT. Ces habitats sont liés aux milieux humides associés au cours d'eau, à l'exception des pelouses pionières au niveau des coteaux des Baumettes.

// Oiseaux d'intérêt communautaire

Sur le territoire du Scot, les sites Natura 2000 accueillent des populations d'Oiseaux d'intérêt européen dont les effectifs sur le site Natura 2000 représentent une part importante des effectifs nationaux, c'est le cas notamment du Râle des Genêts, espèce considérée comme en Danger d'extinction en France.

// Espèces d'intérêt communautaire

Sur le territoire du Scot plusieurs types de milieux sont susceptibles d'accueillir des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire :

- le lit mineur et les annexes hydrauliques connectées : habitat d'espèce des poissons, de la Moule de rivière, des odonates, du Martin pêcheur, de la Loutre d'Europe, du Castor d'Eurasie ; libre circulation des poissons migrateurs ; qualité de l'eau ;
- le lit majeur : grandes surfaces de prairies favorables à la reproduction du Râle des genêts, de la Marouette ponctuée (et de Baillon), prairies inondables favorables aux haltes migratoires de plusieurs oiseaux ;
- les espaces boisés : boisements alluviaux relictuels, ripisylve, réseau de haies favorables à la nidification d'ardéidés, du Milan noir ; habitat potentiel de coléoptères saproxylophages ; ressource pour le Castor d'Eurasie ;
- les mosaïques de milieux naturels très favorables aux chiroptères (vaste territoire de chasse).

// Incidence des grandes orientations du SCoT

L'évaluation d'incidence Natura 2000 porte sur deux documents constitutifs de base du SCoT qui portent les ambitions et les projets du territoire à long terme : le PADD et le DOO.

En premier lieu, le PADD affiche clairement une volonté de protection renforcée du réseau Natura 2000 en intégrant l'ensemble des sites dans la trame verte et bleue du Pôle métropolitain, trame verte et bleue identifiée dans le DOO.

Les sites Natura Basses vallées Angevines et vallée de la Loire sont inscrits comme réservoirs de biodiversité remarquables et font l'objet de prescriptions visant à leur préservation.

A travers le renforcement des pôles urbains, le SCoT traduit la volonté du territoire de développer l'urbanisation de manière raisonnée et durable en mobilisant notamment les outils du renouvellement urbain. L'ambition affichée est d'éviter un mitage et une fragmentation excessive du territoire.

Par ailleurs, il est important de souligner que l'identification de la Trame verte et bleue a une incidence positive sur le fonctionnement des écosystèmes et évitera l'isolement des habitats, source reconnue de perte de la biodiversité.

// Incidence des projets d'infrastructures du sur le réseau Natura 2000

Afin d'évaluer plus précisément les incidences des projets d'infrastructures sur le réseau Natura 2000, les projets n'ayant

pas encore donné lieu à la réalisation d'étude d'impact ont été expertisés, pour les autres projets, l'analyse s'appuie sur les études d'impacts. Seuls sont analysés dans ce chapitre les sites situés à moins de 5 km d'un site Natura 2000. Les résultats des expertises des autres projets d'infrastructures sont présentés au sein du chapitre 4 « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ».

Parmi les secteurs d'implantation futurs expertisés une très grande majorité ne présente que peu d'intérêt sur le plan floristique ou faunistique. Néanmoins, à l'inverse certains secteurs présentent une sensibilité écologique non négligeable et devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du projet.

L'analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 conclue que celui-ci ne présente pas d'incidence significative avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 des Basses Vallées Angevines, de la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau et de la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé.

PÔLE MÉTROPOLITAIN LOIRE ANGERS

aura
agence d'urbanisme
de la région angevine

Avec le soutien financier de

Région
PAYS DE LA LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE